SIAO 22

Service Intégré
de l'Accueil & de l'Orientation
des Côtes d'Armor

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

RAPPORT 2019
OBSERVATOIRE SIAO 22

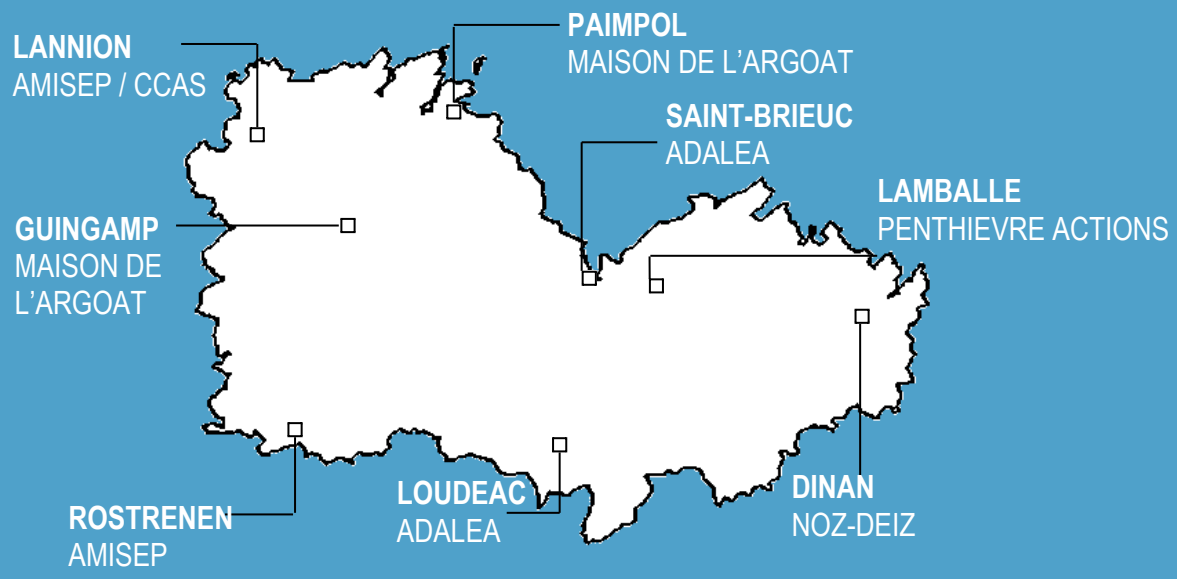

SOMMAIRE

PRESENTATION DU SIAO 22 4
GLOSSAIRE 8
SYNTHESE 2019 10
1. SIAO URGENCE 11
1.1 LE PUBLIC 12
1.2 LES DEMANDES 16
1.3 LES REPONSES D'HEBERGEMENT 21
1.4 LA SORTIE DE L'URGENCE VERS L'INSERTION : DES PASSERELLES A RENFORCER 28
2. SIAO INSERTION 31
2.1 L'HEBERGEMENT D'INSERTION 32
2.2 LE LOGEMENT ACCOMPAGNE 41
2.3 LE PROFIL DES DEMANDEURS 47
2.4 LISTE D'ATTENTE, ANCIENNETE ET ANNULATION DES DEMANDES 49
2.5 SIAO INSERTION-LOGEMENT 51

Zoom sur

Les ménages prêts à habiter 53
Les sorties des dispositifs intégrés au SIAO 54
Le suivi de l'accord collectif départemental 57

Fiches Territoire

Dinan Agglomération 62
Guingamp Paimpol Agglomération 64
Communauté de communes du Kreiz Breizh 67
Lamballe Terre et Mer 68
Lannion Trégor Communauté 70
Leff Armor Communauté 72
Loudéac Communauté - Bretagne Centre 73
Saint-Brieuc Armor Agglomération 75

PRESENTATION DU SIAO 22

1. Cadre règlementaire et principes fondamentaux

Les missions

Défini par l'article L.345-2-4 du Code l'Action Sociale et des Familles, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation a vocation à assurer le traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulées par les ménages sans domicile ou éprouvant des difficultés pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent.

Le SIAO a pour missions :

- « De recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;
- De gérer le service d'appel téléphonique [*115*] pour les personnes ou familles ;
- De veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;
- De suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- De contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;
- D'assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale et, lorsque la convention le prévoit, la coordination des acteurs ;
- De produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- De participer à l'observation sociale. »

Les principes fondamentaux

L'inconditionnalité de l'accueil et continuité de prise en charge : Chaque personne et famille sans domicile fixe ou risquant de l'être, ayant besoin d'un hébergement, doit pouvoir y accéder, en urgence si nécessaire, et y demeurer jusqu'à son orientation vers une proposition adaptée.
Le « logement d'abord » : L'hébergement ne doit pas être une étape indispensable, et lorsque la situation du ménage le permet, l'accès direct au logement doit être privilégié, avec un accompagnement si nécessaire.
L'accès au service public : Toute personne en ayant besoin doit pouvoir trouver un service de l'accueil et de l'orientation en tout point du territoire, sans discrimination, et apportant une réponse à ses besoins, si possible en prenant en compte la notion de proximité.
La coordination des interventions situées aux frontières départementales.

Les objectifs principaux

- **Réduire les démarches d'accès à l'hébergement** ou au logement pour les personnes sans domicile fixe et **simplifier l'intervention des travailleurs sociaux** qui les accompagnent.
- **Traiter avec équité les demandes** en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et **orienter la personne en fonction de ses besoins** et non seulement en fonction de la disponibilité.
- **Coordonner la mise en réseau des acteurs et des moyens** et **améliorer la fluidité entre hébergement et logement.**
- **Participer à la mise en place d'observatoires locaux** afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

2. Le rôle des acteurs du SIAO 22

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	•Pilote le dispositif dans sa globalité •Définit les modalités de mise en oeuvre et de suivi •Anime le comité de pilotage •Conventionne avec les opérateurs et les structures relais SIAO
L'opérateur SIAO ADALEA	•S'assure de la mise en oeuvre des décisions du comité de pilotage •Coordonne et anime le dispositif dans sa globalité •Réalise un rapport observatoire annuel •Construit les outils et les processus et en assure leur suivi •Prépare et anime les Commissions Uniques d'Attribution (CUA) et les Commissions d'Etude des Situations Préoccupantes (CESP) •Enregistre et traite l'ensemble des demandes et offres d'hébergement / logement accompagné
Les structures relais SIAO	•Assurent les entretiens d'évaluation sociale et évaluent les besoins d'hébergement / logement des demandeurs •Instruisent les dossiers d'évaluation sociale et les transmettent à l'opérateur SIAO •Assurent le suivi du renouvellement et l'actualisation des demandes •Animent sur le territoire l'analyse partagée pour l'étude des situations préoccupantes ou chroniques en lien avec l'opérateur •Participent à l'observation sociale

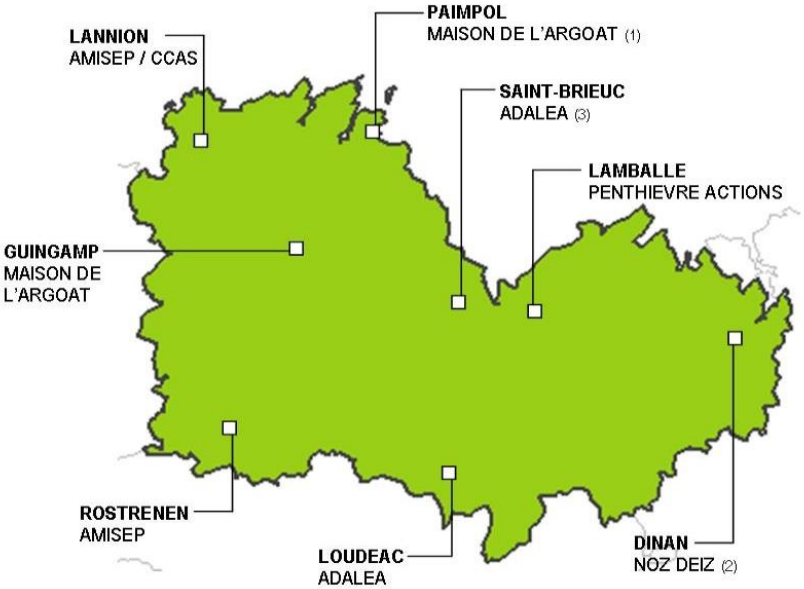

3. Mise en œuvre du SIAO 22 : les principales étapes

Novembre 2009 : pour un service public de l'hébergement et de l'accès au logement – 20 propositions de Benoist APPARU, Secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme

Mars 2010 : Constitution et lancement du Comité de pilotage SIAO 22. Constitution de 3 groupes de travail pour la construction des process et outils du SIAO.

Avril 2010 : circulaire portant sur la création des SIAO

Juillet 2010 : circulaire relative au traitement des données informatisées par les SIAO

Septembre 2010 : Lancement du SIAO Urgence.

Janvier 2011 : Lancement du SIAO Insertion (ALT, CHRS, PS) / Création des Structures relais SIAO / Premières évaluations sociales sur les territoires. Création d'un extranet protégé donnant accès à tous les acteurs aux outils, compte rendus, circulaires, rapports du SIAO 22.

Février 2011 : 1ère Commission Unique d'Attribution (CUA).

Avril 2011 : 1ère Commission d'Etude de Situations Préoccupantes (CESP).

Mai 2011 : 1ère commission et rapport observatoire.

Novembre 2012 : Mise en place d'une animation des professionnel-le-s évaluateur-trice-s des structures relais SIAO 22.

Janvier 2013 : Intégration des Pensions de famille au périmètre insertion du SIAO.

Février 2013 : Intégration des représentant-e-s du CRPA (Conseil Régional des Personnes Accueillies et Accompagnées) au Comité de Pilotage SIAO. Validation du cahier des charges des structures relais SIAO 22.

Juillet 2013 : Elaboration de la feuille de route et lancement du volet logement (outil capacité à habiter).

Mars 2014 : la loi ALUR donne un cadre juridique au SIAO

Janvier 2015 : Intégration des 1ères offres FJT au périmètre insertion du SIAO.

Avril 2013 : circulaire relative aux relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales.

Décembre 2016 : lancement d'une réflexion sur le parcours SIAO des femmes victimes de violences et leurs enfants et les améliorations à apporter.

Mai 2016 : circulaire relative à la coordination entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sortant de détention ou faisant l'objet d'un placement à l'extérieur.

Mars 2017 : Concertation avec la SPIP 22 pour renforcer la réponse hébergement des personnes sous main de justice dans le cadre de la préparation à la sortie.

Avril 2017 : Participation du SIAO aux réunions Asile organisées par la DDCS, avec l'OFII et les opérateurs de l'asile du département, pour favoriser les orientations des personnes en hébergement d'urgence vers des dispositifs asile.

Juillet 2019 : instruction relative à la coopération entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour la prise en charge des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale.

Juin 2018 : Mise en place d'un groupe de travail avec les professionnel-le-s et bénévoles des structures d'hébergement d'urgence.

Juin 2018 : instruction relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du logement d'abord.

Septembre 2018 : Expérimentation et intégration de l'offre en IML au périmètre du SIAO.

Décembre 2018 : Expérimentation de bons taxis et d'un référent parcours hébergement d'urgence dans le cadre de la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales.

Mars 2019 : Lancement et développement du volet santé du SIAO.

GLOSSAIRE

Liste des principaux sigles utilisés	
AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACAP	Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection
ACT	Appartement de Coordination Thérapeutique
AEF	Accueil Ecoute Femmes
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AHI	Accueil Hébergement Insertion
AL	Allocation Logement
ALT	Aide au Logement Temporaire
AMA	Association Maison de l'Argoat
APJM	Accueil Provisoire Jeune Majeur
APL	Aide Personnalisée au Logement
APS	Autorisation Provisoire de Séjour
ARE	Aide au Retour à l'Emploi
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
ASRL	Accompagnement Social Renforcé dans le Logement
ASS	Allocation Solidarité Spécifique
ADA	Allocation pour Demandeur d'Asile
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BSB	Bâtiment et Style de Bretagne
BIT	Bureau International du Travail
CADA	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAH	Côtes d'Armor Habitat
CASCI	Centre d'Action Sociale, Culturelle et d'Insertion
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions locatives
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCH	Code de la Construction et de l'Habitat
CCMSA	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CESP	Commission d'Etude des Situations Préoccupantes
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHS	Centre Hospitalier Spécialisé
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CLL	Comité Local pour le Logement
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CM	Centre Maternel
CMP	Centre Médico Psychologique
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales
CNAV	Caisse Nationale Assurance Vieillesse
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CST	Carte de Séjour Temporaire
CUA	Commission Unique d'Attribution

DAHO	Droit A l'Hébergement Opposable
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DGFiP	Direction Générale des Finances Publiques
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPIDE	Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi
FIPJ	Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes
FSL	Fonds Solidarité Logement
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FTM	Foyer Travailleurs Migrants
IML	Intermédiation Locative
IJSS	Indemnité Journalière Sécurité Sociale
LHSS	Lit Halte Soins Santé
MA	Maison d'Arrêt
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDD	Maison Du Département
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides
ONPES	Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale
PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PDAHI	Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion
PDAHLPD	Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PFO	Pension de Famille Ordinaire
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PS	Place de Stabilisation
PST	Programme Social Thématique
RA	Résidence Accueil
RSA	Revenu de Solidarité Active
RTH	Reconnaissance Travailleur Handicapé
SAMIDA	Service Accompagnement des Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile
SAMSAH	Service Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SVDP	Saint Vincent De Paul
TBH	Terre et Baie Habitat
TU	Trait d'Union
UE	Union Européenne

SYNTHESE 2019

URGENCE

175 PLACES D'HEBERGEMENT

12 253 APPELS

1388 MENAGES

80% DE PERSONNES ISOLEES

5081 DEMANDES D'HEBERGEMENT

3322 PROPOSITIONS D'HEBERGEMENT (66% des demandes d'hébergement) et

2534 HEBERGEMENTS EFFECTIFS (49,9% des demandes d'hébergement)

69% DES DEMANDES ISSUES DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

1414 NUITEES HOTELIERES

320 TICKETS DE TRANSPORT DISTRIBUES POUR FACILITER LES MISES A L'ABRI

INSERTION

870 MENAGES EN DEMANDE

- **782** pour un hébergement d'insertion
- **88** pour un logement accompagné

230 OFFRES TRAITEES

- **175** offres pour un hébergement d'insertion
- **55** offres en logement accompagné

3,7 → 1

18,5 SEMAINES POUR ACCEDER A UN HEBERGEMENT D'INSERTION

29 SEMAINES POUR ACCEDER A DE LA PENSION DE FAMILLE

4 SEMAINES POUR ACCEDER A UN FJT

1. SIAO URGENCE

« Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'Etat, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état. Cette orientation est assurée par un service intégré d'accueil et d'orientation […] »
Article L.345-2 du CASF

Dans le département des Côtes d'Armor, cette mission est assurée par le SIAO :

- Le 115, le numéro d'urgence sociale pour les sans-abris, qui écoute, évalue et oriente vers les places disponibles.
- Les structures d'hébergement d'urgence qui assurent la mise à l'abri.

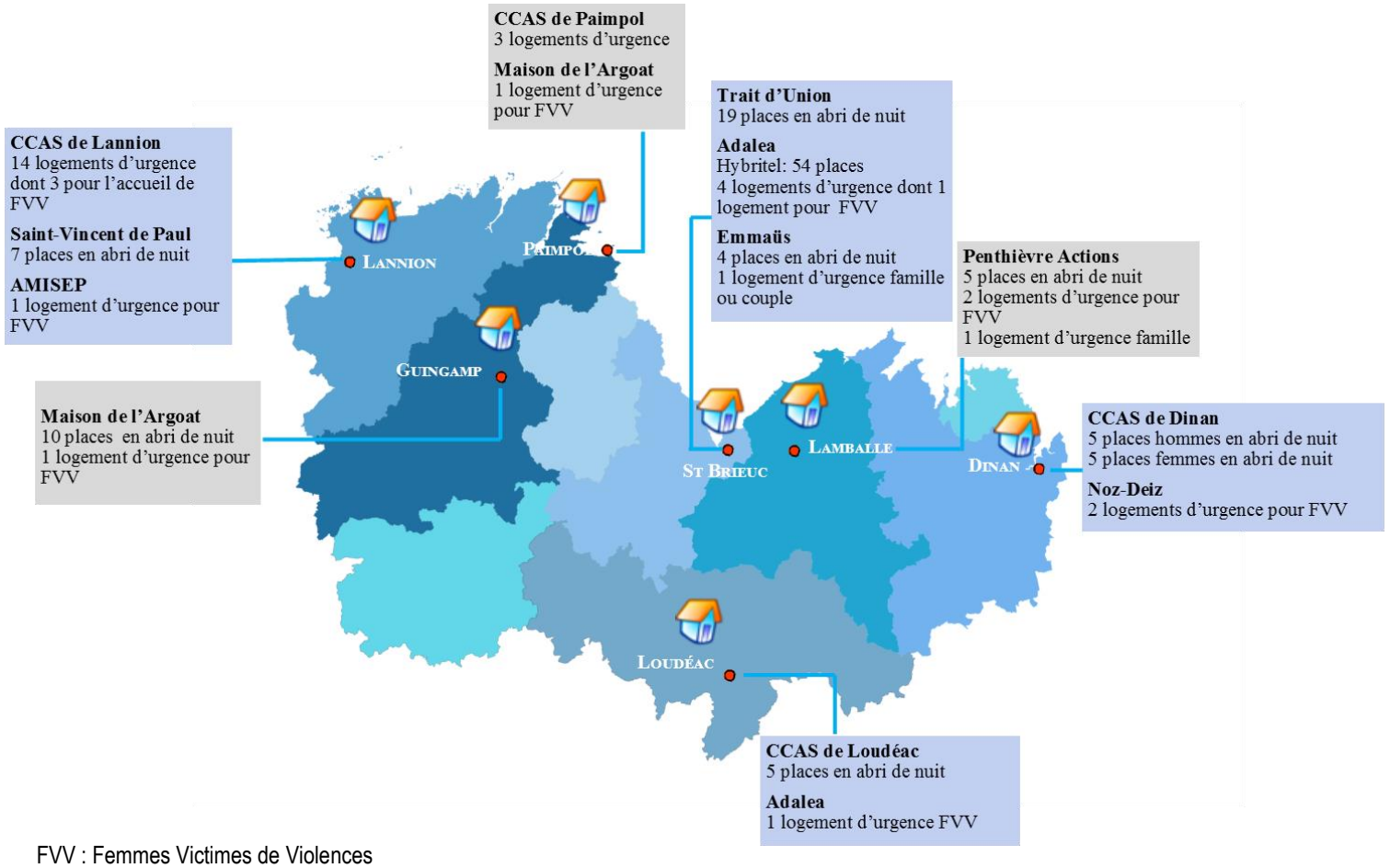

FVV : Femmes Victimes de Violences
Des places supplémentaires s'ouvrent en période de grand froid

Les données présentées dans ce rapport d'activité proviennent exclusivement de l'application SI SIAO développée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, et adoptée en 2018 pour gérer l'ensemble de l'activité du SIAO, urgence et insertion. Comme dans tout changement de système d'information, les comparaisons, avec les années précédentes, sont donc à prendre avec prudence avec probablement quelques écarts dans le mode de comptage par rapport au précédent logiciel ProGdis.

1.1 LE PUBLIC

Les points essentiels à retenir :

- **Une légère diminution du nombre de ménages qui sollicite le SIAO urgence, - 4 % par rapport à 2018**
- **Des personnes isolées majoritairement (près de 80% des ménages dont 61% d'hommes seuls)**
- **Le nombre de femmes seules diminue légèrement (- 10,7% avec 266 femmes en 2019 contre 298 en 2018)**

Une légère diminution du nombre de ménages qui ont sollicité le SIAO urgence (- 4%).
En 2019, **1388 ménages différents composés de 1822 personnes différentes** ont fait une demande d'hébergement ou de prestation auprès du SIAO, soit 57 ménages et 104 personnes de moins qu'en 2018.

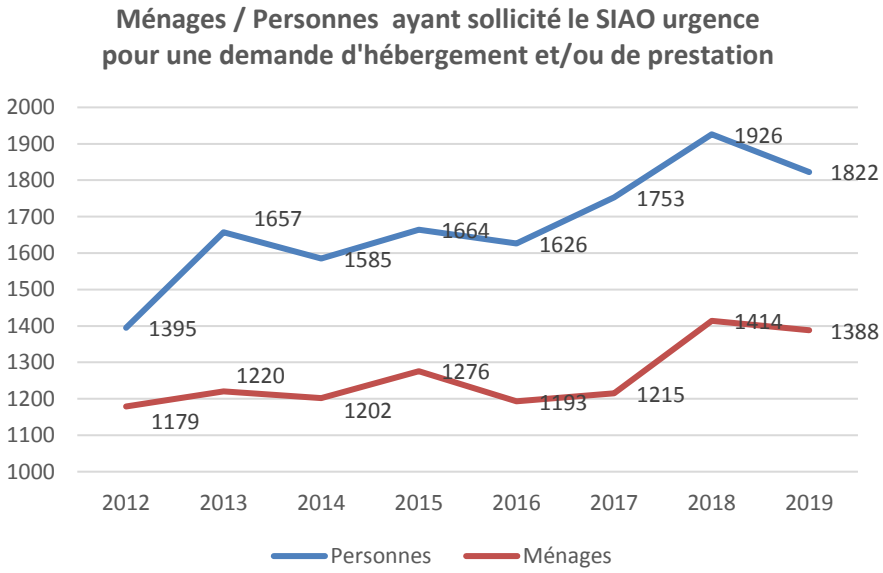

***Lecture** : en 2019, 1822 personnes différentes ont fait une demande d'hébergement et/ou de prestation auprès du SIAO.*

Les personnes peuvent s'adresser au SIAO urgence pour une demande d'hébergement ou une demande de prestation qui sont de différentes natures : aide alimentaire, maraude, inscription restauration sociale, etc.
Ces demandes peuvent être exprimées et comptabilisées en personnes ou en ménages. Un ménage pouvant être composé d'une ou plusieurs personnes.

Répartition des ménages par composition familiale

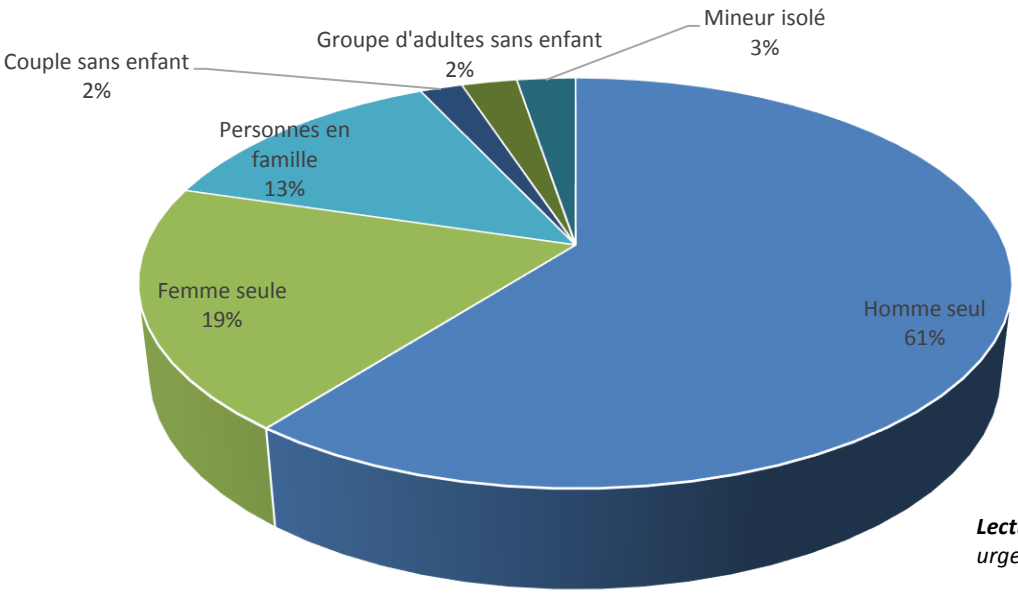

Lecture : *19 % des ménages ayant sollicité le SIAO urgence sont des femmes seules.*

Les proportions restent quasi identiques à celles de 2018.

Les hommes seuls restent majoritaires et représentent près de 61% des ménages.

Le nombre de femmes seules diminue légèrement cette année (- 10,7%) : **266 femmes** ont fait appel à l'urgence en 2019 (298 en 2018, 224 en 2017, 221 en 2016).

Après une légère diminution en 2018, l'année 2019 comptabilise 11 familles supplémentaires : 187 familles (176 en 2018, 224 en 2017, 182 en 2016).

Répartition des ménages par nationalité

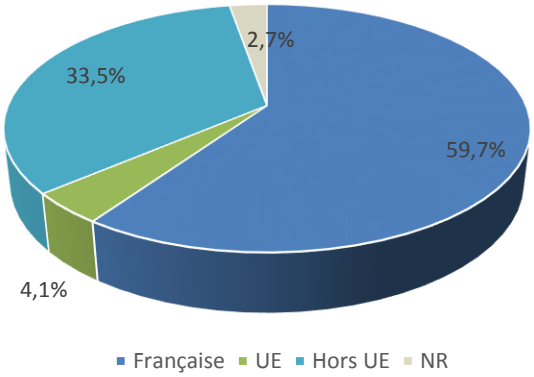

59,7% des ménages sont de nationalité française, 4,1% sont des ressortissants de l'Union européenne et 33,5% sont extracommunautaires. Ces derniers sont très souvent dans un parcours de demande d'asile. Les proportions restent relativement stables.

Lecture : *59,7% des ménages ayant sollicité le SIAO urgence sont de nationalité française.*

Sociotype des ménages[1]

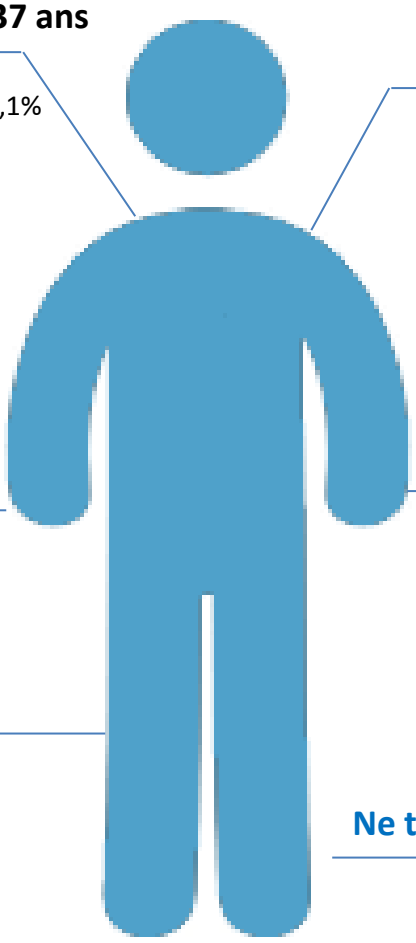

De nationalité française (60%) – **37 ans**

33% - hors UE
4 % - UE
3% - NR

Moins de 18 ans : 2,1%
18-24 ans : 20,3%
25-34 ans : 23,6%
35-44 ans : 24,5%
45-54 ans : 17,7%
55-64 ans : 8,1%
+ 65 ans : 2,8%

Homme seul (60,6%)

Femme seule : 19,2%
Femme seule avec enfant(s) : 8,3%
En couple avec enfant(s) : 3%
En couple : 1,9%
Groupe avec enfant(s) : 1,1%
Groupe d'adultes sans enfant : 2,4%
Mineur isolé : 2,5%
Homme seul avec enfants : 1%

Appelle de Saint-Brieuc (68%)

Est à la rue (56%)

Hébergé chez des tiers : 7,4%
En structure d'hébergement d'urgence ou hôtel pris en charge par le 115 : 5,8%
Hôpital ou établissement de soins : 2,7%

Suite à une rupture familiale, conjugales, ou une fin d'hébergement par des tiers (21,7%)

Dort dans la rue : 11,8%
Arrivée en France : 9,5%
Violences familiales conjugales : 6,1%
Expulsion locative ou perte du logement : 4,5%
Sortie de détention : 2,6%
Fin de prise en charge CD : 2,6%
Absence de ressources : 2,2%
Sortie d'hébergement ou dispositif d'asile : 1,9%
Fin d'hospitalisation : 1,5%
Autre : 3,4%
NR : 32,2%

Ne travaille pas (44,1%)

5,9% déclarent travailler
NR : 51%

A un suivi social en cours (31,7%)

Accueil de jour, service social, association : 18,2%
Indique ne pas avoir de suivi social : 22,2%
NR : 46,1%

Personnes vulnérables
317 enfants (mineurs en famille)
32 femmes enceintes
106 femmes victimes de violences
35 personnes se déclarent « mineurs non accompagnés »
L'application SI SIAO ne permet pas de recenser **les personnes avec une problématique de santé**. On ressent pourtant une augmentation de ces situations, qu'elles concernent un plan somatique ou psychique. Le 115 est régulièrement sollicité par la PASS et le point santé de Saint-Brieuc pour mettre à l'abri des personnes avec des problèmes de santé faute de places en LHSS ou ACT.

[1] Les valeurs de moins de 1% ne sont pas représentées.

Prise en charge des femmes victimes de violences

En 2019, 106 femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ont fait appel au SIAO urgence et 3 hommes victimes de violences, soit 109 au total.
Elles étaient au nombre de 78 en 2013, 90 en 2014, 99 en 2015, 109 en 2016, 106 en 2017 et 107 femmes et 2 hommes en 2018.

Parmi ces 106 femmes victimes de violences, 73,6 % d'entre elles sont de nationalité française, 18,9 % de nationalité hors union européenne et 3,8% issues de l'Union Européenne.
Ces femmes sont seules (66,4%) ou accompagnées d'enfants (33,6%).
43 d'entre elles appellent de Saint-Brieuc au moment de leur demande (40,6%), 23 de Lannion (21,7%), 11 de Guingamp (10,4%), 6 de Lamballe, 6 de Dinan, 3 de Loudéac, 3 de Paimpol, etc.

250 demandes d'hébergement ont été enregistrées pour les femmes victimes de violences, 142 ont abouti.
Quand une femme victime de violences contacte le 115 pour une demande d'hébergement, une réponse est systématiquement apportée par le 115, cependant des freins peuvent empêcher la mise à l'abri : l'éloignement géographique, une solution hôtelière pas suffisamment sécurisante, crainte de quitter le logement conjugal, la personne ne rappelle pas le 115, etc.

La part des **réponses apportées à l'hôtel reste stable en 2019 avec 29% des mise à l'abri, 42 séjours pour un total de 114 nuitées** (28% en 2018, 38% en 2017, 48% en 2016). Cela signifie que les femmes sont davantage orientées vers **des structures d'hébergement d'urgence** (ALT d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences, hybritel, etc. ;) plus sécurisantes et permettant des durées de séjour plus longues : 100 séjours pour 7332 nuitées**.**

Sur les 108 demandes qui n'ont pas abouti :

- 27 demandes – le ménage a pu se maintenir dans l'hébergement où il était, ou a trouvé une autre solution
- 14 demandes – le ménage n'a pas rappelé le 115
- 15 demandes – le ménage ne s'est pas présenté auprès de la structure d'hébergement
- 7 demandes – le ménage ayant besoin de soins médicaux
- 5 demandes – refus de la structure ou du 115 lié à la problématique du demandeur (pathologie lourde)
- 13 demandes – le ménage a refusé la proposition dont 7 en raison de l'éloignement géographique de la proposition. Certaines femmes ne souhaitent pas quitter leur territoire.
- 3 demandes – le ménage a été orienté vers le Conseil Départemental. Lorsqu'il y a la présence d'un enfant de moins de 3 ans, le 115 va assurer l'urgence de la mise à l'abri avec quelques nuitées et ensuite le ménage va être orienté vers le Conseil Départemental pour un relais de prise en charge.
- 6 demandes – absence de place disponible ou compatible avec le ménage
- 18 demandes – l'information n'est pas renseignée[2]

Depuis 2019, le SIAO urgence dispose d'une enveloppe budgétaire, financée par la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE), permettant des bons taxis pour faciliter le transport des femmes victimes de violences dans leurs démarches lorsqu'elles quittent le domicile. En 2019, 54 bons taxis ont été réalisés par l'ensemble des partenaires du département (115, Accueil de jour pour les FVV, gestionnaires d'ALT d'urgence dédiés) dont 6 par le service 115. Au total, 27 femmes ont bénéficié d'un bon taxi en 2019.

[2] En octobre 2019, le motif de refus « statut administratif » a été supprimé du système d'information SI SIAO et tous les refus enregistrés sous ce motif ont été transformés en refus « information non renseignée ».

1.2 LES DEMANDES

Les points essentiels à retenir :

- **76 % des demandes formulées sont des demandes d'hébergement.**
- **1336 ménages ont formulé une demande hébergement (1388 en 2018).**
- **Près de 5 demandes sur 7 sont issues du territoire de Saint-Brieuc.**
- **Un volume de demandes d'hébergement qui augmente légèrement par rapport à 2018 (+7,5%).**
- **65% des demandes font l'objet d'une proposition d'hébergement et 50% aboutissent à une mise à l'abri.**
- **L'absence de places disponibles, le statut administratif du ménage et l'éloignement de certaines structures (absence de moyen de transport / refus des usagers) sont les motifs majoritaires pour expliquer l'absence de mise à l'abri (cf. données p.19).**

Des demandes d'hébergement majoritaires

En 2019, le SIAO urgence a enregistré **8614 demandes d'hébergement ou de prestation** (/personnes) ou 6706 demandes (/ménages). Les demandes d'hébergement sont largement majoritaires et représentent près de 80,4% des demandes (/personnes).

Les demandes de prestation représentent près de **20 % des demandes** et sont de différentes natures : aide alimentaire, intervention de la maraude, inscription à la restauration sociale du Trait d'Union. Elles augmentent de près de 20% par rapport à 2018 et leur part augmente légèrement dans le total des demandes formulées (+4,6 points).

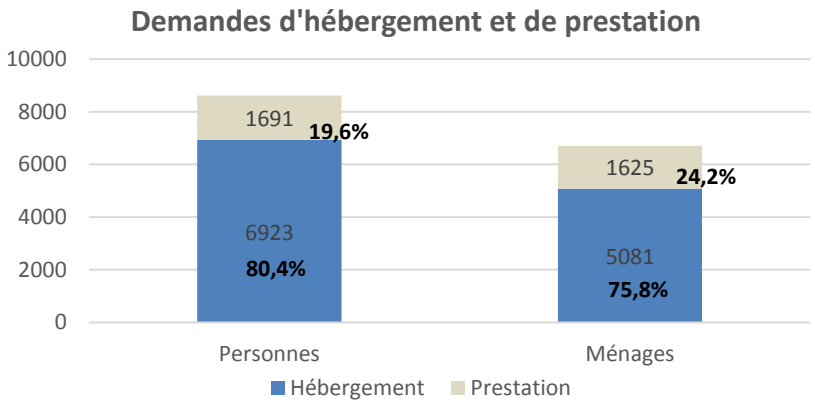

***Lecture :** En 2019, le SIAO urgence a enregistré 8614 demandes dont 6923 demandes d'hébergement comptabilisées en personnes.*

Un volume de demandes d'hébergement qui augmente par rapport 2018 (+7,5%)

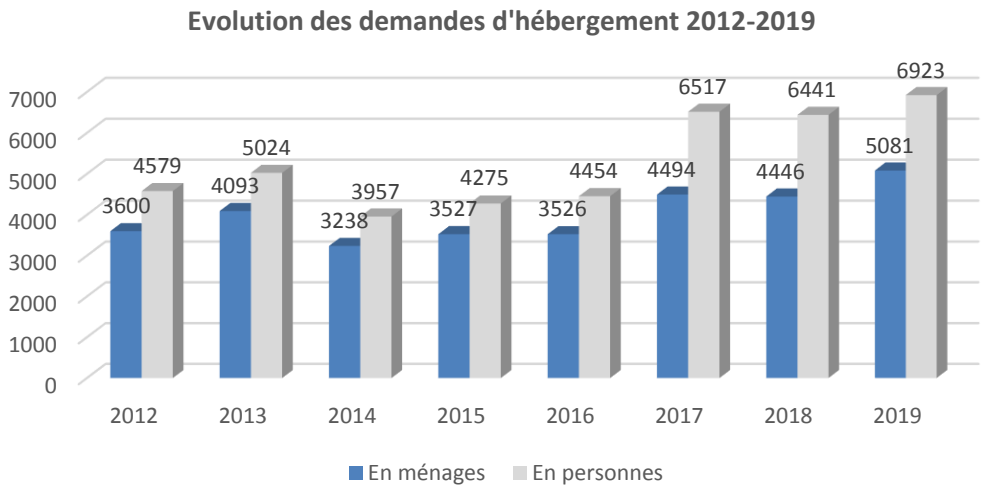

***Lecture :** En 2019, le SIAO urgence a enregistré 6923 demandes d'hébergement comptabilisées en personnes et 5081 demandes d'hébergement comptabilisées en ménages.*

Répartition des demandes d'hébergement par territoire EPCI *(les % sont arrondis à l'unité la plus proche)*

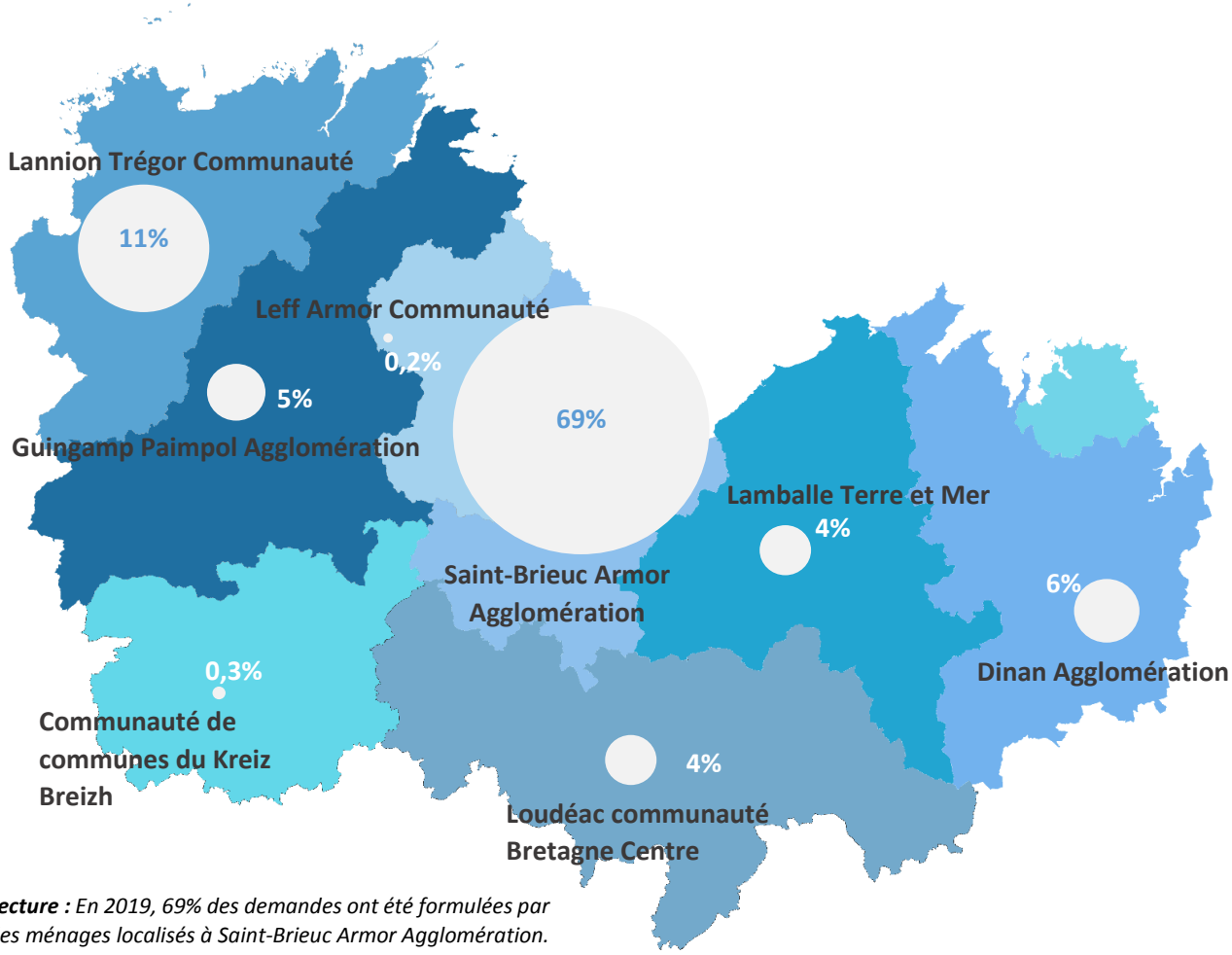

Lecture : *En 2019, 69% des demandes ont été formulées par des ménages localisés à Saint-Brieuc Armor Agglomération.*

En 2019, **près de 70% des demandes d'hébergement sont formulées du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération**. Saint-Brieuc est la ville centre du département et concentre beaucoup d'administrations auprès desquelles les ménages ont besoin de faire leurs démarches.

Répartition des demandes d'hébergement par type de ménage

1336 ménages différents (1388 ménages en 2018), composé de 1762 personnes ont fait appel au 115 pour une demande d'hébergement d'urgence. **72,3% d'entre eux formulaient leur 1ère demande en 2019.**

	Nombre de ménages	Nombre de demandes	Moyenne de demandes par type de ménage
Homme seul	796	3200	4,0
Femme seule	263	817	3,1
Personnes en famille	186	694	3,7
Couple sans enfant	26	132	5,1
Groupe d'adultes sans enfant	30	164	5,5
Mineur isolé	35	74	2,1
	1336	**5081**	**3,8**

Lecture : *En 2019, 796 hommes seuls ont fait appel au SIAO urgence pour une demande d'hébergement pour un total de 3200 demandes. Un homme seul a formulé en moyenne 4 demandes d'hébergement.*

S'ils sont moins nombreux, les couples et groupes d'adultes sans enfant réitèrent davantage leurs demandes d'hébergement. Les orientations sont plus difficiles car il faut pouvoir disposer au moment de l'appel de 2 ou plusieurs places dans la même structure d'hébergement. Ce qui n'est pas toujours évident.

Les hommes seuls sont majoritairement orientés vers les abris de nuit avec un principe de rotation entre structures d'hébergement qui ont des durées de séjour limitées (d'une à trois semaines selon les structures d'hébergement).

Une attention particulière est apportée aux demandes de prise en charge de mineurs isolés. Il s'agit essentiellement de jeunes en parcours migratoire (31 sont de nationalité hors UE, 3 UE) qui appellent le 115 suite à un refus ou une fin de prise en charge du Conseil Départemental (CD). Le 115 prend l'information et se rapproche ensuite du service MNA (Mineur Non Accompagné) du CD pour s'assurer que l'évaluation de la situation a été réalisée par leur service et propose, dans la mesure des places disponibles, une solution d'hébergement. Très souvent, le réseau caritatif prend ensuite le relais.

En ce qui concerne les personnes en famille, **elles sont majoritairement en parcours migratoire (62%)** et leur mise à l'abri est soumise à la décision de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS 22). Quand elles arrivent sur le département, la prise en charge par le 115 n'est pas systématique et elles peuvent être amenées à réitérer leurs demandes d'hébergement pendant plusieurs jours avant une éventuelle prise en charge.

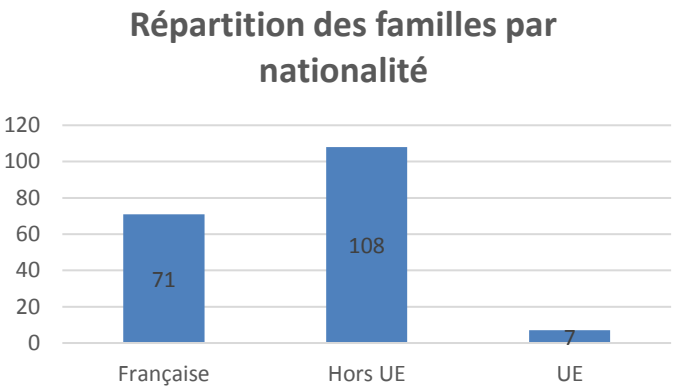

Lecture : *En 2019, 108 familles de nationalité hors UE ont fait appel au SIAO urgence pour une demande d'hébergement d'urgence.*

Pour les familles hors parcours migratoire, le 115 va assurer la mise à l'abri en urgence et en fonction des situations, il va orienter vers d'autres partenaires notamment le Conseil Départemental quand il y a des enfants de moins de 3 ans.
Les familles sont également orientées vers l'Escale familles, un lieu ressources, géré par la Secours Catholique, pour les familles avec enfants.

L'année 2019 affiche **un taux de réponse positive de 49,9%** (orientation en hébergement d'urgence) (53% en 2018, 45% en 2017, 60% en 2016). Une demande sur deux aboutit à une mise à l'abri. **740 ménages ont au moins bénéficié une fois d'une mise à l'abri**, soit 55,3% des ménages (60% en 2018, 59% en 2017, 70% en 2016).

Cette diminution du taux d'attribution est liée majoritairement aux refus de prise en charge de familles en parcours d'asile (voir p.15). Leur mise à l'abri à l'hôtel est soumise à la décision de la DDCS.
Jusqu'en 2016, les personnes en familles bénéficiaient d'une réponse lorsqu'elles faisaient appel au 115 soit à Hybritel ou à l'hôtel. Les familles en parcours d'asile devraient se voir proposer une solution d'hébergement par l'OFII mais faute d'orientation, elles font appellent au 115.
Depuis 2017, les refus de prise en charge des familles en parcours migratoires sont plus nombreux : 428 en 2019 (401 refus en 2018, 276 en 2017 contre 52 en 2016).

Près de 65,3 % des demandes d'hébergement font l'objet d'une proposition (63% en 2018, 60% en 2017,75% en 2016). **49,9**% des demandes d'hébergement aboutissent à une mise à l'abri (53% en 2018, 45% en 2017).

5081 demandes d'hébergement
(Exprimées en ménages)

95 - le ménage ne relève pas du 115 dont 38 ayant besoin de soins médicaux

3322 propositions d'hébergement
(65,3% des demandes d'hébergement)

1664 absences de proposition
(32,5% des demandes d'hébergement)

2534 hébergements
(76,3% des propositions d'hébergement)

788 sans hébergement
(23,7% des propositions d'hébergement)

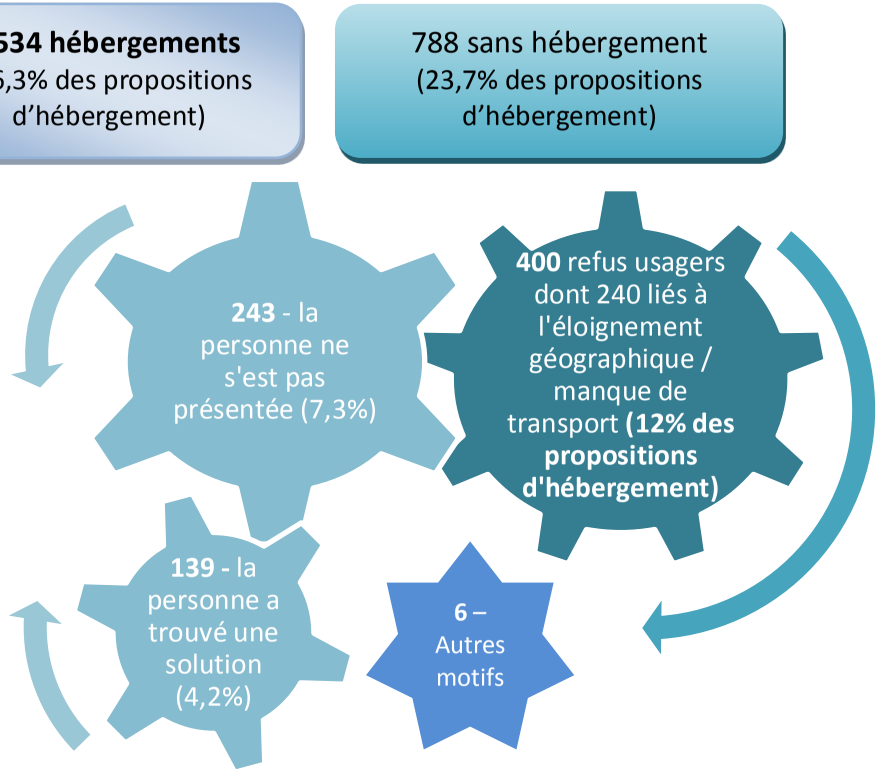

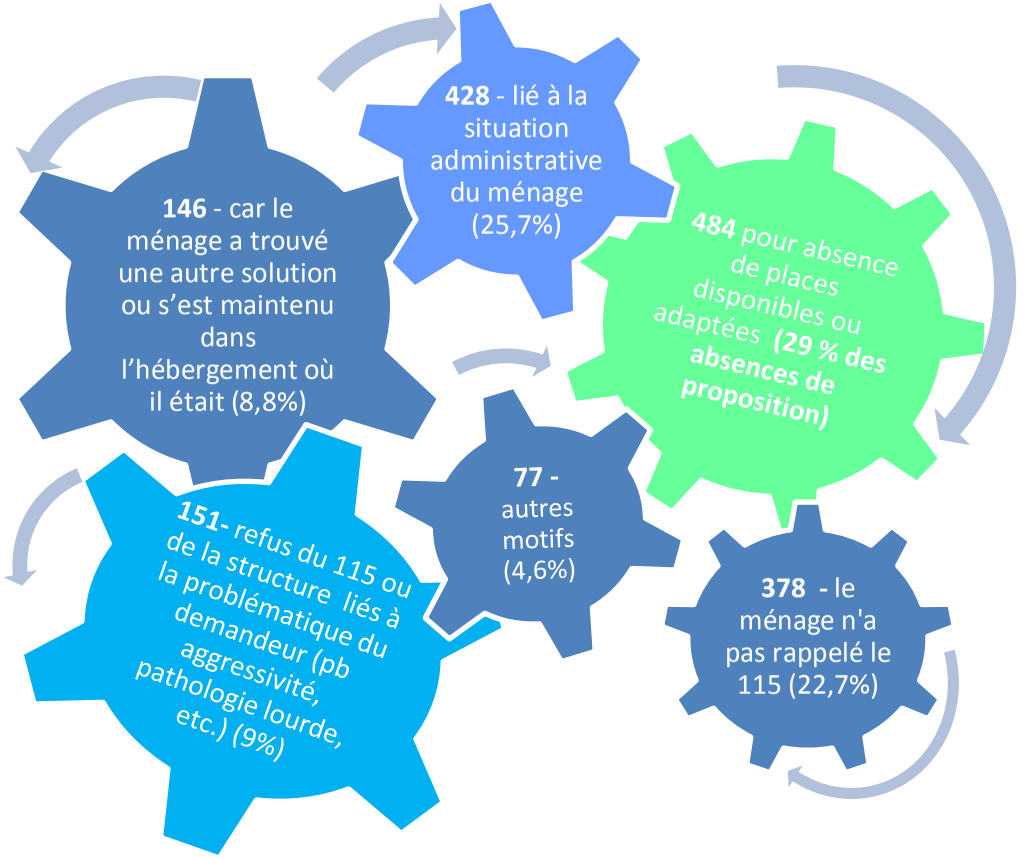

Lecture : *Sur 5081 demandes d'hébergement, il y a eu 3322 propositions d'hébergement qui se sont traduites par 2534 hébergements effectifs.*

- **L'absence de places disponibles** reste le motif majoritaire (9,5% des demandes d'hébergement) pour expliquer l'absence de mise à l'abri. L'absence de places disponibles est plus prégnante en soirée car l'accès à certaines structures n'est plus possible, les horaires d'accueil étant dépassés. L'offre disponible peut aussi ne pas être adaptée à la composition familiale. Certaines places sont inaccessibles certains jours. Par exemple, les orientations vers les places d'Emmaüs ont lieu le mardi et le jeudi. L'absence de places disponibles peut aussi être liée aux règles de séjour des structures d'hébergement. Une personne orientée 2 nuits à l'abri de nuit de Loudéac, ne pourra plus y être orientée pendant un mois. Pour d'autres structures, une fois la limite de la durée de séjour atteinte, la personne doit être réorientée et respecter un délai d'une semaine avant une nouvelle orientation vers cette même structure. Certaines places sont donc inaccessibles pour certaines personnes.

- **L'éloignement géographique de la structure d'hébergement** proposée et l'absence de moyens de transport restent un frein important à la mise à l'abri et expliquent à hauteur de 7,9% les demandes d'hébergement qui n'aboutissent pas. Lorsqu'il n'y a pas de places disponibles sur le territoire d'où appelle le ménage, une orientation sur un autre territoire pourra lui être proposée. Cependant, le ménage n'est pas toujours disposé à se délocaliser sur un autre territoire même avec un titre de transport. **Les refus de proposition par l'usager augmentent de près de 26% en 2019 par rapport à 2018.**
  De même, le motif **« la personne ne s'est pas présentée »** peut illustrer que la réponse apportée ne convient pas à la personne. Elle n'ose pas refuser la proposition d'hébergement lors de l'appel mais ne s'y présente pas.

- **Les refus du 115 ou de la structure d'hébergement** sont liés à des situations de personnes qui ont fait preuve de violences ou de comportements inadaptés. Ce sont des problématiques lourdes qui engendrent des exclusions multiples dans différentes structures d'hébergement et restreignent d'autant les possibilités de mise à l'abri. **Les exclusions de structures d'hébergement** expliquent à hauteur de 6,4% des absences de propositions.

- **La situation administrative du ménage** peut également faire obstacle à une proposition d'hébergement (demandeur d'asile, débouté du droit d'asile, ressortissant européen). Pour ces situations, l'accord de la DDCS doit être recueilli au préalable pour une mise à l'abri. En 2019, les refus de prise en charge au regard de la situation administrative ont été nombreux, 428 refus (401 en 2018), qui concernent 83 ménages différents qui réitèrent plusieurs fois leur demande en rappelant le 115.

- **La personne s'est maintenue dans l'hébergement où elle était ou a trouvé une autre solution.** Il peut s'agir d'une personne en habitat précaire (squat, véhicule, etc.) à qui la proposition d'hébergement faite par le 115 ne convient pas (la demande formulée peut être uniquement une prise en charge en hôtel et la réponse donnée sera autre). Il s'agit également de personnes hébergées chez des tiers, famille ou amis, qui sollicitent le 115 suite à un conflit et qui parviennent ensuite à renouer la relation et maintiennent leur solution de logement. Enfin, nous rencontrons aussi des situations de femmes victimes de violences qui, après échange, en fonction de leur situation et de la solution qui leur est proposée, préfèrent différer leur départ, le préparer et se maintenir au domicile conjugal. Cette part diminue légèrement en 2019 (-4 points).

- **Le motif « le ménage n'a pas rappelé le 115 »** explique à hauteur de 7,4% des demandes, l'absence de proposition d'hébergement. Au moment de l'appel au 115, le ménage n'a pas une réponse immédiate et il est invité à recontacter le 115 ultérieurement pour permettre à l'écoutant 115 de vérifier les disponibilités et faire le lien au besoin avec la structure d'hébergement avant d'orienter. Il arrive aussi souvent qu'au moment de l'appel, il n'y ait pas de possibilité d'orientation, il est donc demandé au ménage de rappeler en soirée. Cela permet, en cas de désistement d'une personne, une réattribution de la place. Ce motif renvoie également aux demandes d'hébergement qui ne sont pas formulées par les personnes elles-mêmes (un tiers qui contacte le 115 pour elle : un travailleur social, un bénévole, un particulier, etc.). La personne ne pourra pas refuser la demande de mise à l'abri qui est faite pour elle mais n'y donnera pas suite.

1.3 LES REPONSES D'HEBERGEMENT

Les points essentiels à retenir :

- **Un taux d'attribution d'hébergement de 50% en 2019.**
- **Les personnes en famille bénéficient le moins des réponses d'hébergement avec un taux d'attribution de 31%.**
- **59% des mises à l'abri sont réalisées sur le territoire de Saint-Brieuc.**
- **La prise en charge hôtelière poursuit sa diminution (-72% par rapport à 2018).**

Le nombre de mises à l'abri augmente légèrement (+6,7%)

En 2019, on comptabilise **2534 attributions d'hébergement (**2374 en 2018, 2037 en 2017). **Soit 160 mises à l'abri supplémentaires par rapport à 2018**.

Cependant, le taux d'attribution diminue de 3 points en 2019 car l'augmentation du volume de demandes d'hébergement est plus importante (+14%).

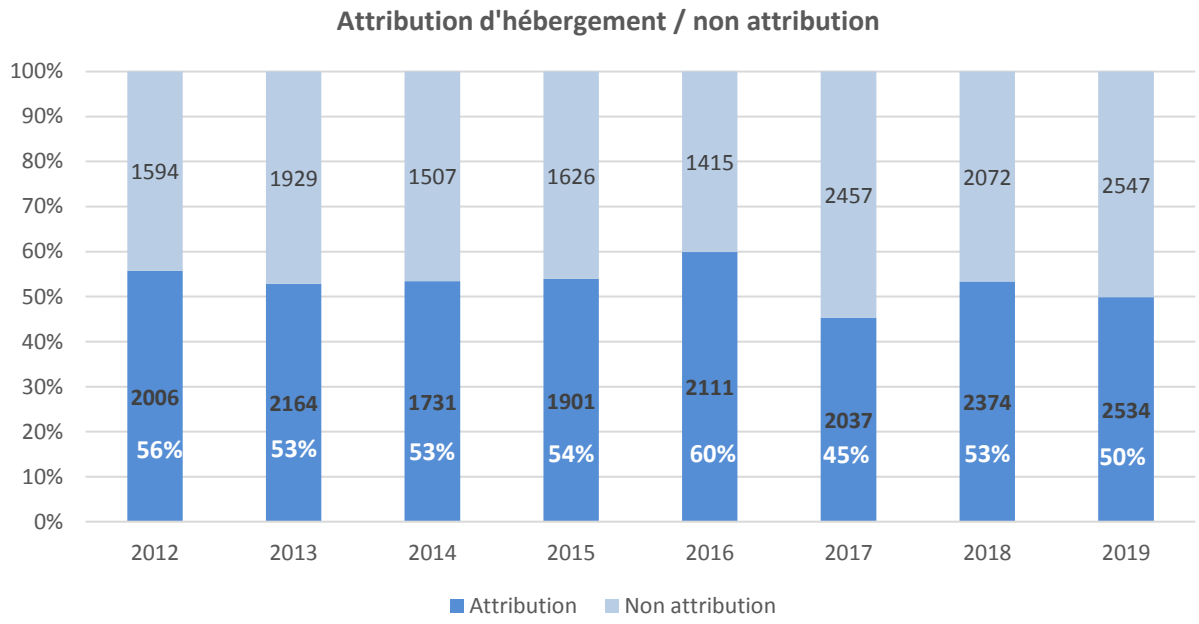

Lecture : *En 2019, près de 50% des demandes d'hébergement ont abouti à une attribution d'hébergement, exprimé en ménages.*

1336 ménages différents ont sollicité le 115 pour une demande d'hébergement d'urgence. 740 ménages ont au moins bénéficié une fois d'une mise à l'abri, soit 55,4% des ménages (60% en 2018, 59% en 2017, 70% en 2016).

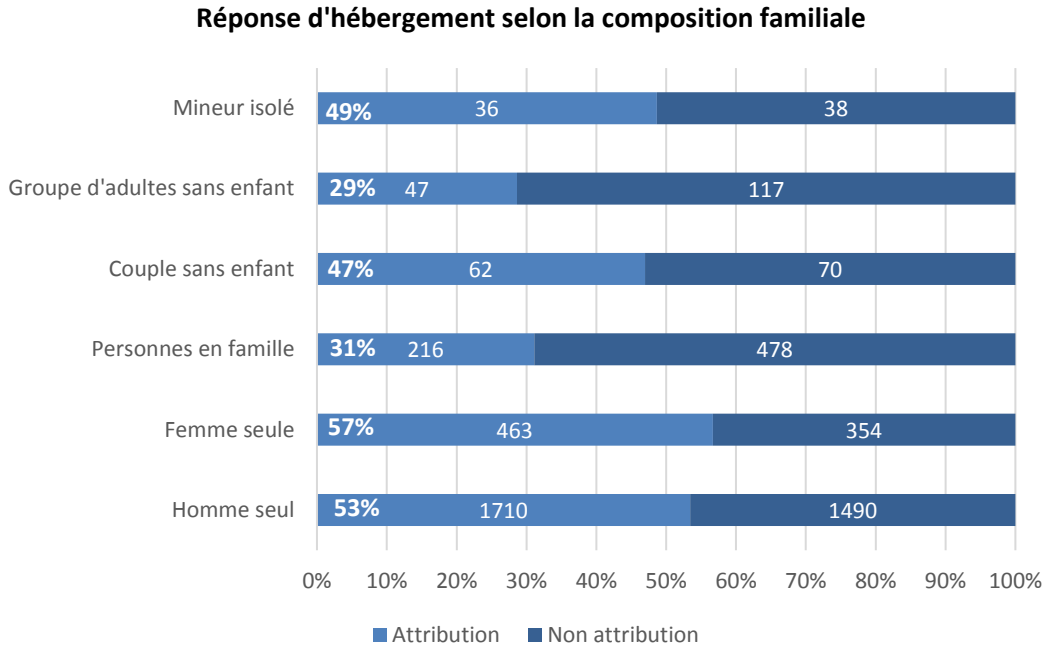

***Lecture** : En 2019, 53% des demandes d'hébergement des hommes seuls ont abouti à une attribution d'hébergement.*

Par rapport à 2018, on observe **un taux d'attribution en diminution pour** :

- Les hommes seuls : - 3 points. Avec 1710 mises à l'abri (1515 en 2018), le taux d'attribution atteint 53% des demandes d'hébergement.
- Les femmes seules : - 7 points. En volume, le nombre de mises à l'abri augmente, 463 mises à l'abri en 2019 contre 455 en 2018 mais le ratio diminue car le volume de demandes augmente (817 demandes en 2019, 712 en 2018).
- Pour les personnes en famille : - 7 points avec 216 mises à l'abri en 2019 (268 en 2018, 274 en 2017). Ces personnes en famille sont très souvent dans un parcours migratoire et leur mise à l'abri à Hybritel ou à l'hôtel est soumise à la décision de la DDCS.

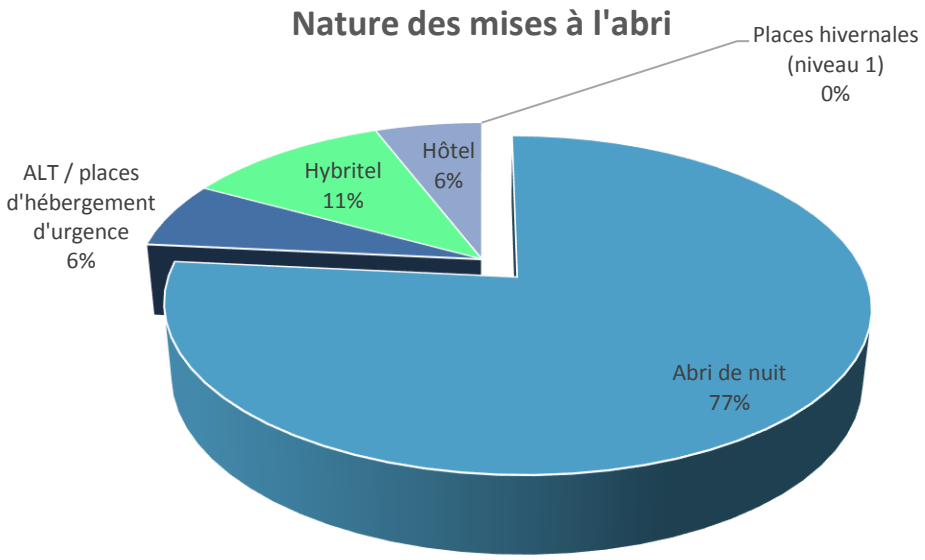

***Lecture** : En 2019, 77% des mises à l'abri sont réalisées en abri de nuit.*

En 2019, la part des mises à l'abri réalisées en abri de nuit poursuit sa progression (+ 6 points par rapport à 2018). Cette augmentation s'explique notamment par l'ouverture de Saint-Vincent de Paul à Lannion 7j/7 sur une période de 3 mois et qui a permis de réaliser 50 mises à l'abri supplémentaires. Emmaüs enregistre également 65 séjours supplémentaires par rapport à 2018. On désigne « abri de nuit » des hébergements ouverts uniquement pour la nuit. L'accueil se fait en fin de journée et les personnes doivent le quitter en début de matinée (fermeture en journée). On compte 8 abris de nuit principaux sur le département (deux à Saint-Brieuc : Trait d'Union et Emmaüs, un à Lamballe : Penthièvre Actions, un à Guingamp : Maison de l'Argoat, un à Lannion : Saint-Vincent de Paul, deux à Dinan : CCAS, abris de nuit hommes et femmes).
Ils accueillent essentiellement des personnes isolées et en grande majorité des hommes. Les places en abri de nuit représentent environ 40% du parc d'hébergement d'urgence (62 places). A leur fermeture, les personnes peuvent rejoindre les accueils de jour.

La part de l'hôtel dans les mises à l'abri poursuit sa diminution, de 11% à 6% en 2019, au profit des mises à l'abri à Hybritel et sur les ALT / logements d'urgence.
Hybritel enregistre près de 100 séjours en plus en 2019 par rapport à 2018. Il y a eu davantage de rotation dans les personnes orientées avec des séjours limités notamment pour les personnes isolées ou couples. Un certain nombre de femmes seules ont alterné entre le logement d'Emmaüs et Hybritel.

Les places hivernales correspondent aux places supplémentaires ouvertes lors du déclenchement du niveau 1 du plan hiver. Il n'y a pas eu déclenchement en 2019, donc pas d'ouverture de places hivernales. Ces places supplémentaires ouvrent notamment à Saint-Brieuc (+13 places), ce qui n'est pas négligeable sur un territoire très demandé. Cela peut expliquer en partie la diminution du taux d'attribution en 2019 et le nombre de refus des propositions : les personnes se sont vues proposer plus souvent une réponse sur un autre territoire.

Répartition des réponses d'hébergement par territoire

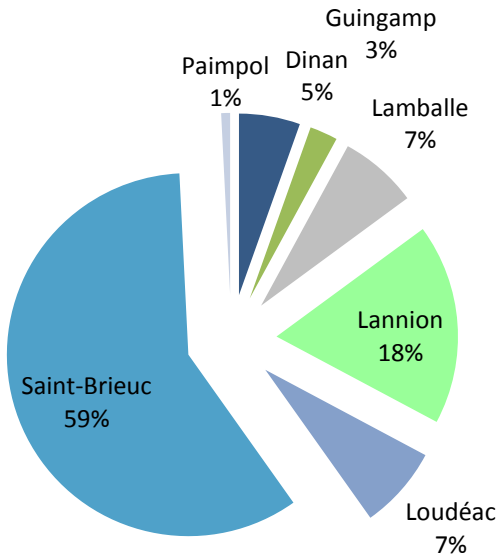

***Lecture** : En 2019, 7% des mises à l'abri sont réalisées à Lamballe.*

59% des mises à l'abri sont réalisées sur le territoire de Saint-Brieuc, même proportion qu'en 2018. Cette part est liée au volume de demandes d'hébergement sur le territoire de Saint-Brieuc (69%) et à son parc d'hébergement d'urgence qui représente près de 51% du parc départemental. Le territoire de Lannion vient en 2ème position avec 18% des mises à l'abri (+3 points par rapport à 2018). La durée de séjour d'une semaine à l'abri de nuit de Lannion permet aussi un turn-over des personnes hébergées et donc davantage de mises à l'abri. Avec la nouvelle structure d'hébergement d'urgence ouverte en novembre 2019 à Guingamp, le nombre de mises à l'abri augmente légèrement (+ 1 point).

Le nombre de mises à l'abri par territoire est à mettre en lien avec :

- Le nombre de places par structure,
- L'importance de la demande par territoire,
- La typologie du public accueilli,
- Les durées d'attribution d'hébergement.

Les structures d'hébergement n'ont pas les mêmes pratiques sur le département. Certaines accueillent les personnes pour des durées limitées (2 ou 3 nuits maximum dans le mois) générant automatiquement un turn-over important sur les places et augmentant d'autant plus le nombre de mises à l'abri.
A l'inverse, d'autres structures accueillent des personnes pour des durées plus importantes en adoptant le principe de continuité (cf.p.4). Le nombre de mises à l'abri y est donc moins élevé, les places étant occupées plus longtemps par les mêmes personnes.

Si **le taux d'attribution d'hébergement** (mise à l'abri effective) est de près **de 50% au niveau départemental**, des disparités territoriales sont observées. En fonction de l'origine géographique de la demande d'hébergement, le taux d'aboutissement à une mise à l'abri est différent. Une demande formulée depuis Saint-Brieuc aboutit plus souvent à une mise à l'abri qu'une demande formulée de Dinan par exemple.

	Taux d'attribution par EPCI	
EPCI	**2018**	**2019**
Dinan Agglomération	24,7%	38,4%
Guingamp Paimpol Agglomération	53%	41,8%
CDC Kreiz Breizh (*)	43%	30,8%
Lamballe Terre et Mer	66,6%	59,2%
Lannion-Trégor Communauté	64%	61,7%
Leff Armor Communauté (*)	22,2%	37,5%
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	66,6%	60,7%
Saint-Brieuc Armor Agglomération	52,7%	48,6%
Total	**53%**	**49,9%**

Lecture : *En 2019, 38,4% des demandes d'hébergement formulées du territoire de Dinan ont abouti à une mise à l'abri.*

Le taux d'attribution varie en fonction de plusieurs paramètres : le volume du parc d'hébergement, les durées d'hébergement et la mobilité des demandeurs.

Trois territoires (Lamballe Terre et Mer, Lannion Trégor Agglomération et Loudéac Communauté Bretagne Centre) ont un taux d'attribution au-dessus de la moyenne départementale. Sur ces trois territoires, les

structures d'hébergement ont adopté des pratiques qui amènent davantage de turn-over avec des durées d'hébergement limitées, ce qui augmente le nombre de mises à l'abri.

Sur Dinan Agglomération, territoire qui connaît un des taux d'attribution les plus faibles, il y a peu de turn-over car le principe de continuité est appliqué sur les deux abris de nuit et souvent, les personnes sont peu enclines à accepter une proposition hors du territoire de Dinan. A noter tout de même, une augmentation du taux d'attribution de 14 points.
A Guingamp, le principe de continuité est aussi appliqué. Le nombre de mises à l'abri y est donc moins élevé, les places sont occupées par les mêmes personnes plus longtemps. Les nouvelles places d'hébergement d'urgence ouvertes en fin d'année 2019 apportent une nouvelle réponse sur le territoire.
(*) Pour les territoires de Leff Armor Communauté et CDC Kreiz Breizh, le ratio est calculé sur un nombre relativement faibles de demandes, respectivement, 8 et 13 demandes d'hébergement.
Vous trouverez à la fin du rapport (à partir de la p.59) des données plus détaillées par territoire.

Héberger temporairement pour héberger davantage de personnes : en 2019, **35% des orientations par le 115 ont été faites pour des séjours d'une seule nuit**. Cela ne signifie pas forcément que les personnes sont restées une seule nuit dans la structure, mais qu'elles ont dû renouveler leur demande le lendemain, sans assurance d'être hébergées la nuit suivante. Dans un contexte de manque de places, l'application ou non de la continuité de séjour peut avoir des limites. **Certaines structures d'hébergement font le choix de limiter le temps de séjour pour permettre du turn-over et héberger davantage de personnes différentes**. Cependant, cette organisation du turn-over est loin d'être confortable pour les personnes qui doivent aller d'abri de nuit en abri de nuit alors que souvent leur premier souhait est de se poser afin de pouvoir engager et suivre diverses démarches (administratives, santé, emploi, formation, etc.).

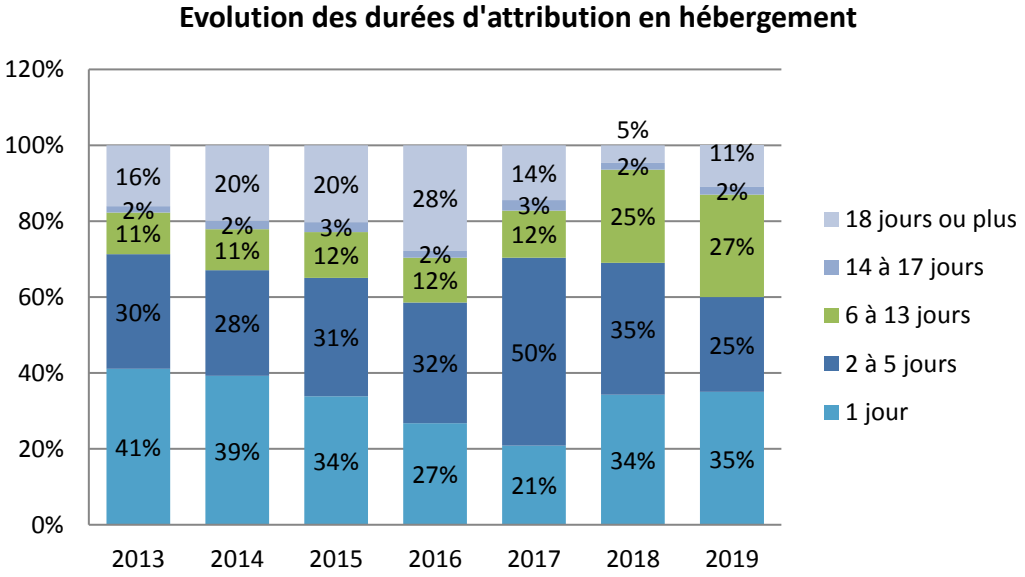

***Lecture** : En 2019, 25% des orientations 115 ont été faites pour des séjours de 2 à 5 jours*

Le SI SIAO a amené une évolution dans le paramétrage des nuitées rattachées à une structure d'hébergement. Lors de la création de la structure dans le logiciel, un nombre de nuitées est défini. Ce qui n'était pas le cas auparavant. Ce changement peut générer un biais dans les comparaisons à partir de 2018.

La prise en charge hôtelière poursuit sa diminution : - 72% par rapport à 2018

En cas de saturation des places, et de personnes particulièrement vulnérables risquant de rester sans solution, le 115 peut mobiliser des nuitées hôtelières. En 2019, 1424 nuitées hôtelières ont été mobilisées.

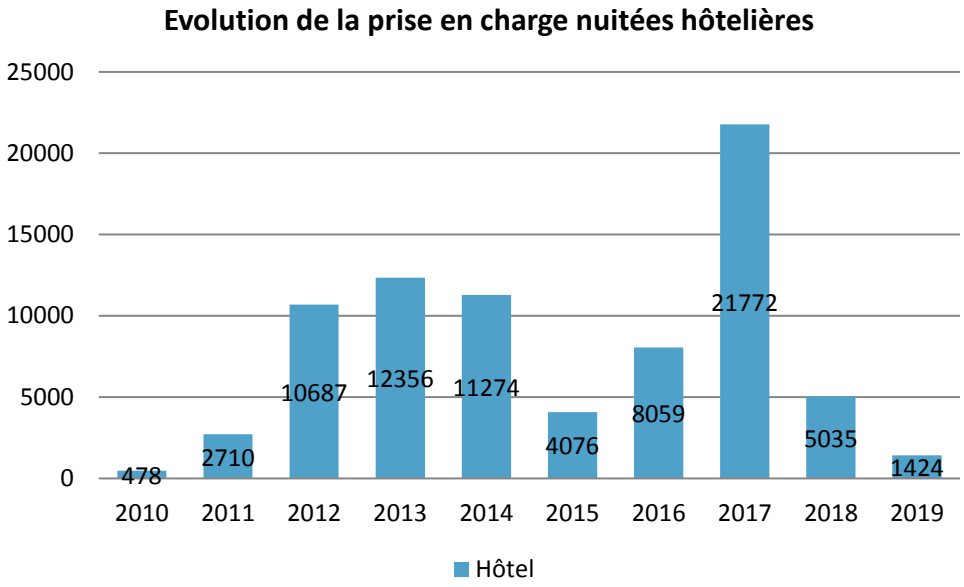

***Lecture** : En 2019, 1424 nuitées ont été réalisées à l'hôtel.*

Cette diminution peut être expliquée par plusieurs facteurs conjugués :

- Moins de sollicitations du 115 par des personnes en parcours migratoire en Côtes d'Armor (465 ménages de nationalité hors UE en 2019, 557 en 2018).
- Des orientations de l'OFII pour les familles vers des dispositifs de la demande d'asile (CADA, HUDA, CAES, etc.). Ces orientations favorisent la fluidité au niveau des hébergements d'urgence nécessitant moins de recours à l'hôtel.
- Des refus de prise en charge par la DDCS. Les familles en parcours migratoire dont la situation administrative n'est pas compatible avec un hébergement de moyenne ou longue durée, sont moins souvent prises en charge par le 115 (taux d'attribution en baisse).

La majorité des mises à l'abri à l'hôtel bénéficie à des personnes en famille (58,1%). La prise en charge à l'hôtel peut aussi concerner les femmes seules (21%) notamment dans le cas de problématiques de violences conjugales.
Les hommes seuls peuvent ponctuellement être orientés vers une solution hôtelière lorsqu'ils présentent une vulnérabilité importante (problème de santé, handicap, sortie d'hospitalisation, etc.).
La prise en charge hôtelière intervient quand le 115 n'a aucune possibilité d'orientation sur les structures d'hébergement d'urgence. Elle est de très courte durée (1 à 5 nuits), relayée par des orientations sur une structure d'hébergement d'urgence dès que des disponibilités se présentent.
La diminution du nombre de familles en parcours migratoire hébergées dans le dispositif d'urgence géré par le 115, a généré de la disponibilité d'hébergement à Hybritel pour d'autres types de prise en charge : personnes isolées vulnérables, femmes victimes de violences, couples, etc.

.

LES APPELS AU 115

En 2019, le 115 a traité **12 253 appels téléphoniques entrants**, une activité quasiment stable par rapport à 2018 (3% d'activité supplémentaire). Avec une moyenne de 35 appels par jour, certaines journées sont plus chargées que d'autres, notamment les mardis, jour de roulement entre les abris de nuit.

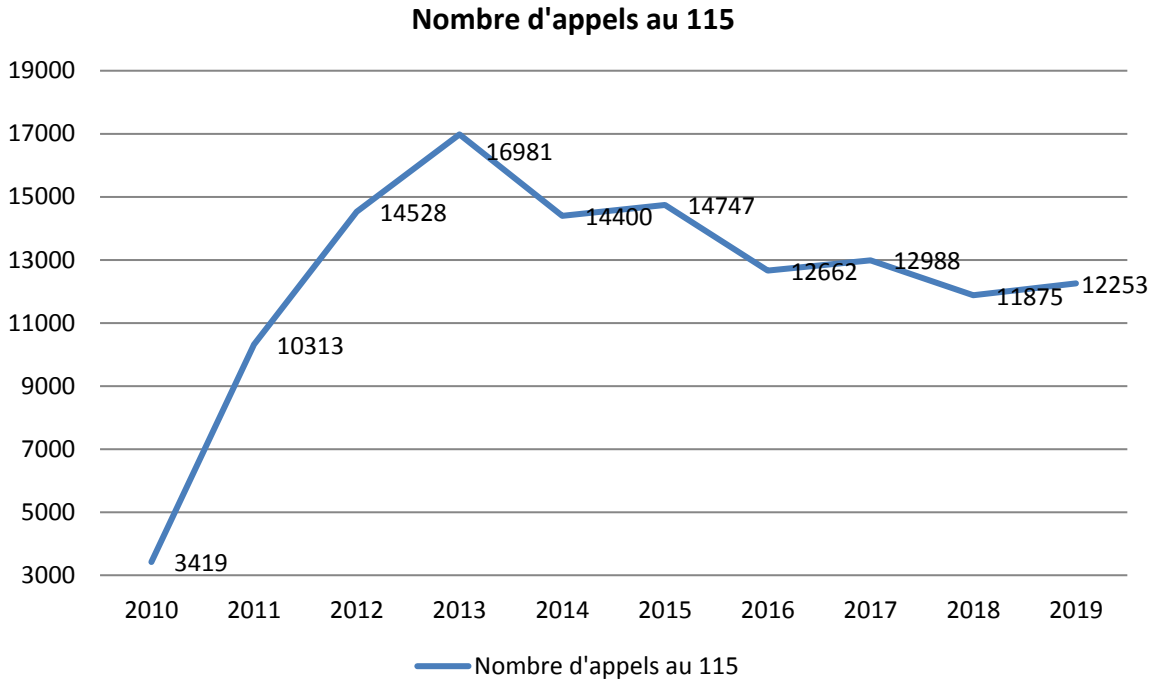

Lecture : *En 2019, le 115 a enregistré 12253 appels.*

Ces appels se répartissent ainsi :

- 8774 appels de personnes sans-abri, que ce soit pour une demande d'hébergement d'urgence ou de prestation, de l'écoute, obtenir un renseignement, etc. (soit 71,6% des appels).
- 1310 appels de partenaires (Maison du département, les mandataires, contacts avec les maraudes, les structures d'hébergement d'urgence, etc.), 10,7% des appels. Les appels sortants vers les partenaires ne sont pas valorisés c'est-à-dire lorsque les écoutants 115 contactent les partenaires pour assurer la coordination autour des situations des personnes : suivi social, demande SIAO insertion, lien avec les structures de soins, etc. Ces appels sortants sont importants, il faudrait pouvoir les comptabiliser mais notre système d'information ne le permet pas pour le moment.
- 1392 des rappels d'usagers (11,3%). Ces rappels peuvent concerner des prolongations de séjour, ou des personnes qui n'ont pas eu d'orientation vers un hébergement lors de leur 1er appel et qui rappellent le 115 en fin de journée pour réitérer leur demande. Ces appels sont plus nombreux après 20h00 pour Saint-Brieuc où les places restées vacantes sont réattribuées. Cela concerne aussi les familles pour lesquelles il n'y a pas d'accord d'hébergement et qui réitèrent leurs demandes à plusieurs reprises dans la journée.
- Les 777 autres appels sont pour 1/3 des alertes par des particuliers qui souhaitent signaler une situation de détresse, ou proposer des services, et pour les 2/3 des appels « polluants », comme par exemple les personnes qui cherchent à joindre le « 15 ».

1.4 LA SORTIE DE L'URGENCE VERS L'INSERTION : DES PASSERELLES A RENFORCER

Les ménages mis à l'abri dans le cadre de l'hébergement d'urgence sont orientés vers une structure relais SIAO pour un entretien d'évaluation sociale. Celui-ci a pour objectifs de repérer les besoins d'hébergement/logement et d'instruire éventuellement une demande SIAO insertion si la situation relève d'un dispositif intégré au SIAO.

Parmi les personnes ayant bénéficié d'un hébergement dans le cadre de l'urgence, le SIAO a enregistré les sorties suivantes en 2019 :

88 personnes ont accédé à un logement (57 ménages)
(76 personnes en 2018, 39 en 2017, 58 en 2016)

55 personnes sont entrées en hébergement d'insertion (41 ménages)
(Stabilisation, CHRS, ALT) *(55 personnes en 2018, 56 en 2017, 40 en 2016)*

55 personnes ont intégré un dispositif de la demande d'asile (22 ménages)
(105 personnes en 2018, 47 en 2017, 84 en 2016)

10 personnes ont accédé à un logement accompagné (10 ménages)
(FJT, Pension de familles) *(10 personnes en 2018, 8 en 2017, 2 en 2016)*

8 ont été prises en charge en LHSS ou en ACT (7 ménages)
(4 personnes en 2018, 8 en 2017, 6 en 2016*)*

Nombre de sorties recensées hors fin de séjour automatique :
2019 : 1097 sorties ; **2018** : 1132 sorties ; **2017** : 954 sorties ; **2016** : 1224 sorties
Seules sont représentés dans le schéma ci-dessus les sorties vers le logement ou dispositif d'insertion/santé. Les autres motifs sont de natures diverses : départ volontaire de la personne, retour au domicile conjugale, exclusion de la structure, etc.

L'accès au logement est le 1er motif de sortie positive avant même l'entrée dans un hébergement d'insertion : 50 personnes ont accédé à un logement du parc privé, 38 à un logement social. Les sorties vers de l'hébergement d'insertion restent stables. Par contre, les orientations vers un dispositif d'asile diminuent. Cette tendance est sans doute à mettre en relation avec la diminution des familles en parcours d'asile sur le département.

A noter que les données sur les sorties de l'urgence ne sont pas exhaustives. D'une part, le 115 n'est pas systématiquement informé du motif de sortie de l'hébergement d'urgence et d'autre part, le motif de sortie n'est enregistré que si le ménage est toujours pris en charge sur l'urgence au moment de l'entrée en logement ou en hébergement et qu'une fin de prise en charge est enregistrée dans le système d'information.

LES COMMISSIONS D'ETUDE DES SITUATIONS PREOCCUPANTES (CESP)

En 2019, 9 situations de personnes ont donné lieu à une CESP dont 4 sur le territoire de Lannion, 1 sur le territoire de Lamballe et 4 sur celui de Saint-Brieuc. Comme en 2018, la totalité des CESP concerne des personnes atteintes de pathologies psychiatriques avérées par des troubles du comportement significatifs. Ces personnes ont pour la plupart connu des hospitalisations, alternant des périodes d'arrêt des soins et donc de rupture de traitement. Durant celles-ci, elles retournent vers l'errance sociale, et sont alors sans solution d'hébergement et parfois sans ressource. L'intensité des troubles rend complexe leur prise en charge, qui, bien que ne relevant pas toujours d'une hospitalisation, nécessite à minima un suivi médical régulier et la prise d'un traitement.
Cette situation médico-sociale complexe s'associe parfois à une situation administrative qui ne l'est pas moins (personnes sans papiers, en situation irrégulière ou sous OQTF), qui crée d'autres blocages : impossibilité à accéder à certains dispositifs de logement ou d'hébergement, absence de ressource…
« *Le constat est fait qu'en dépit d'une diversification des dispositifs d'accès au droit et de prises en charge médico-sociales, les publics cumulant de grandes vulnérabilités (sociales, médicales, administratives et juridiques), souvent imbriquées, parviennent difficilement à s'inscrire durablement, dans les circuits d'affiliation classiques… des ruptures de soins aux passages aux urgences, la difficile orientation vers les structures de droit commun est partagée par de nombreux migrants précaires… la segmentation des différents champs qui accueillent, accompagnent, ou soignent ce public et la multiplicité des dispositifs entraînent une segmentation des prises en charge. » (In « Enjeux et controverses de la prise en charge des migrants précaires en psychiatrie » Nicolas Chambon, Gwen Le Goff, Revue française des affaires sociales 2016).*

<u>Illustration d'une situation</u>

Monsieur Pierrot est arrivé en hébergement d'urgence après une hospitalisation en psychiatrie. C'est un ressortissant de la communauté européenne, il n'a aucun papier d'identité. Une partie de sa famille vit en France mais les relations sont très difficiles. M. ne parle pas français. Des droits à l'AAH sont ouverts mais pas débloqués du fait de l'absence des papiers.
Une CESP est mise en place car Monsieur n'a pas de suivi social dédié ; faute d'un statut administratif clair, son hébergement risque de prendre fin. Il n'y a aucune perspective d'orientation à long terme. Cette situation complexe à différents niveaux met en péril la continuité des soins dont bénéficie Monsieur. A l'issue de la CESP, il apparaîtra que Monsieur est en situation régulière en France, et qu'il peut donc à terme activer un certain nombre de droits : pérennisation de l'hébergement d'urgence qui facilitera la continuité des soins, accès à une structure d'insertion, déblocage des ressources.
Cet exemple met bien en évidence la nécessité de mise en lien et de concertation des différents services pour les personnes ayant des situations atypiques et de ce fait n'étant pris en charge dans aucun dispositif prenant en compte la globalité de la situation de la personne. En l'absence d'accompagnement individuel, le lien entre la prise en charge sociale et la problématique de santé mentale ne se fait pas d'emblée et cette absence d'articulation peut faire blocage dans l'évolution de la situation de la personne.
Or, si parfois la personne elle-même peut être à la source de cette articulation, cela s'avère impossible pour des personnes malades, en situation de précarité, et ne maîtrisant pas la langue.
Face à ces problématiques multiples, il convient donc de rassembler les différents intervenants et services afin de qualifier ensemble les difficultés rencontrées et les problèmes posés, les hiérarchiser et tenter si possible d'y apporter des solutions ou tout au moins de donner à la personne accompagnée une vision concertée de sa situation et des axes communs d'amélioration qui seront portés par tous.

Pour rappel, la CESP est compétente pour examiner sur l'ensemble du département les situations suivantes :

- Les personnes recourant à l'urgence depuis plus d'un an et que l'on ne parvient pas à orienter vers les dispositifs classiques d'insertion,
- Les personnes refusant les soins et qui, de ce fait, n'accèdent plus à aucun hébergement de par leur comportement problématique,
- Les personnes dont la situation se dégrade et qui ne formulent aucune demande,
- Les personnes en errance qui se déplacent d'un territoire à un autre pour lesquelles aucun suivi social ne peut se mettre en place.

Elle est mobilisable par tous les acteurs et les partenaires locaux quand les concertations locales n'ont pu être organisées ou n'ont pas abouti à une solution pour la personne.
Elle est saisie par l'envoi d'une fiche de liaison, au secrétariat du SIAO22.

2. SIAO INSERTION

Cette 2ème partie du rapport est consacrée à l'activité insertion du SIAO dont le périmètre a évolué depuis 2011 pour intégrer, en 2019, sept dispositifs :

2011	•Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	CHRS
	•Places de Stabilisation	PS
	•Logements conventionnés à l'Aide au Logement Temporaire	ALT
2013	•Pensions de Famille :	PF
	•Pensions de Famille Ordinaire	PFO
	•Résidences Accueil	RA
2015	•Foyers Jeunes Travailleurs - Résidences sociales: 5% du parc	FJT
2018	• InterMédiation Locative	IML

Le parc d'hébergement d'insertion / logement accompagné :

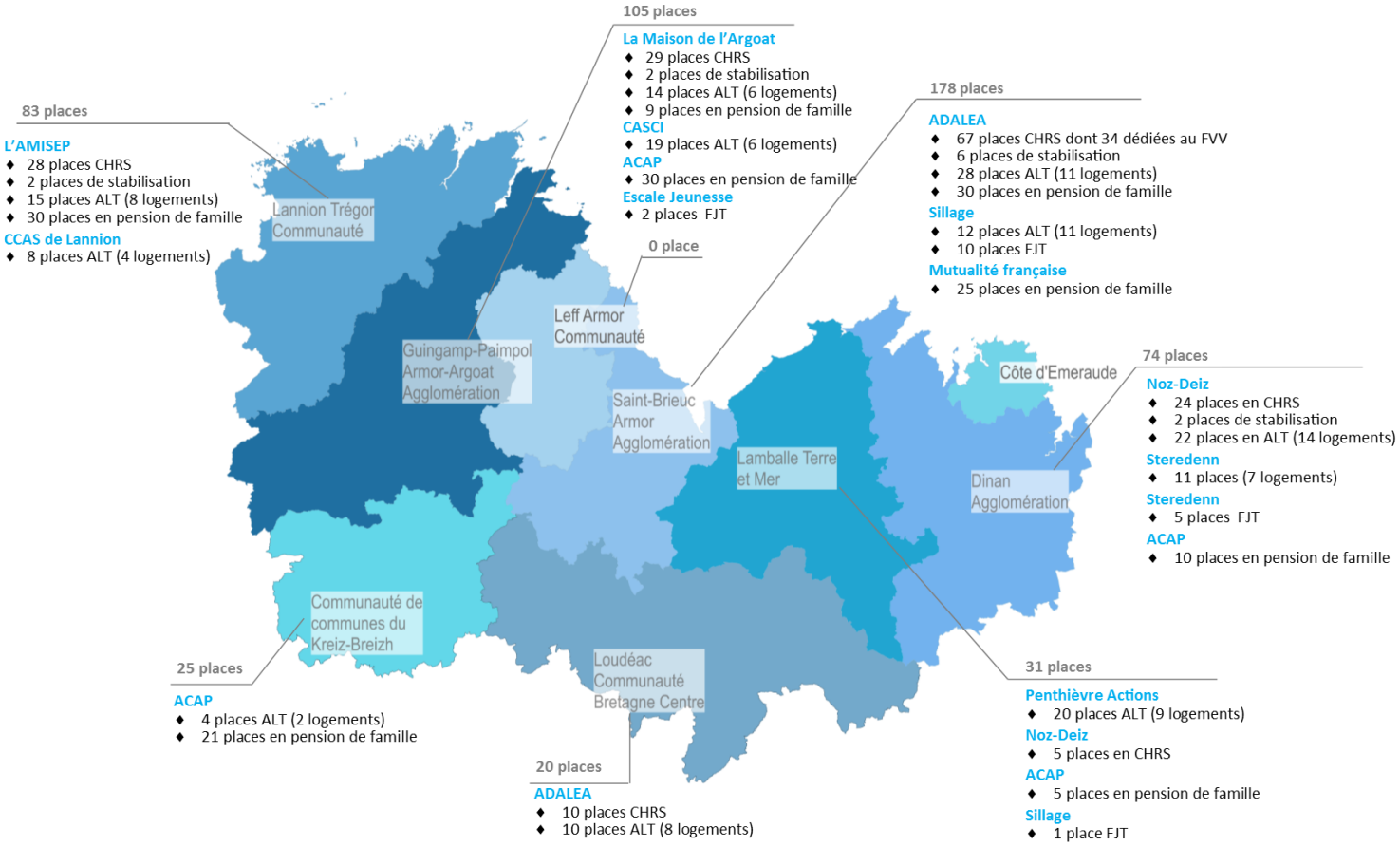

En 2019, le SIAO a enregistré **870 demandes d'hébergement/logement** (828 en 2018, 852 en 2017, 898 en 2016, 923 en 2015, 900 en 2014), soit une hausse de 5,1% par rapport à 2018.

En moyenne sur l'année, le SIAO a compté **312 demandes en attente** (CHRS:159 ; ALT:91 ; PS: 21 ; Pension de familles : 35 ; FJT : 6), un volume en augmentation par rapport à la liste d'attente de 2018 qui comptait 286 demandes en moyenne, 296 en 2017.

2.1 L'HEBERGEMENT D'INSERTION

Les demandes d'hébergement d'insertion

Les points essentiels à retenir :

- **4,5 demandes d'hébergement d'insertion pour une offre**
- **Près de 2 demandes sur 3 concernent un hébergement de petite taille pour une personne isolée**
- **1 demande sur 2 concerne un besoin d'accompagnement soutenu de type CHRS.**
- **Un délai moyen d'attente de 18,5 semaines avant une attribution**

En 2019, **782 demandes d'hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)** ont été transmises par les structures relais, **soit 50 de plus qu'en 2018**. Alors que le volume des demandes connaissait une baisse régulière depuis 2014, **il est en hausse de 6,8% par rapport à 2018**.

Carte – Demandes d'hébergement par territoire et par dispositif

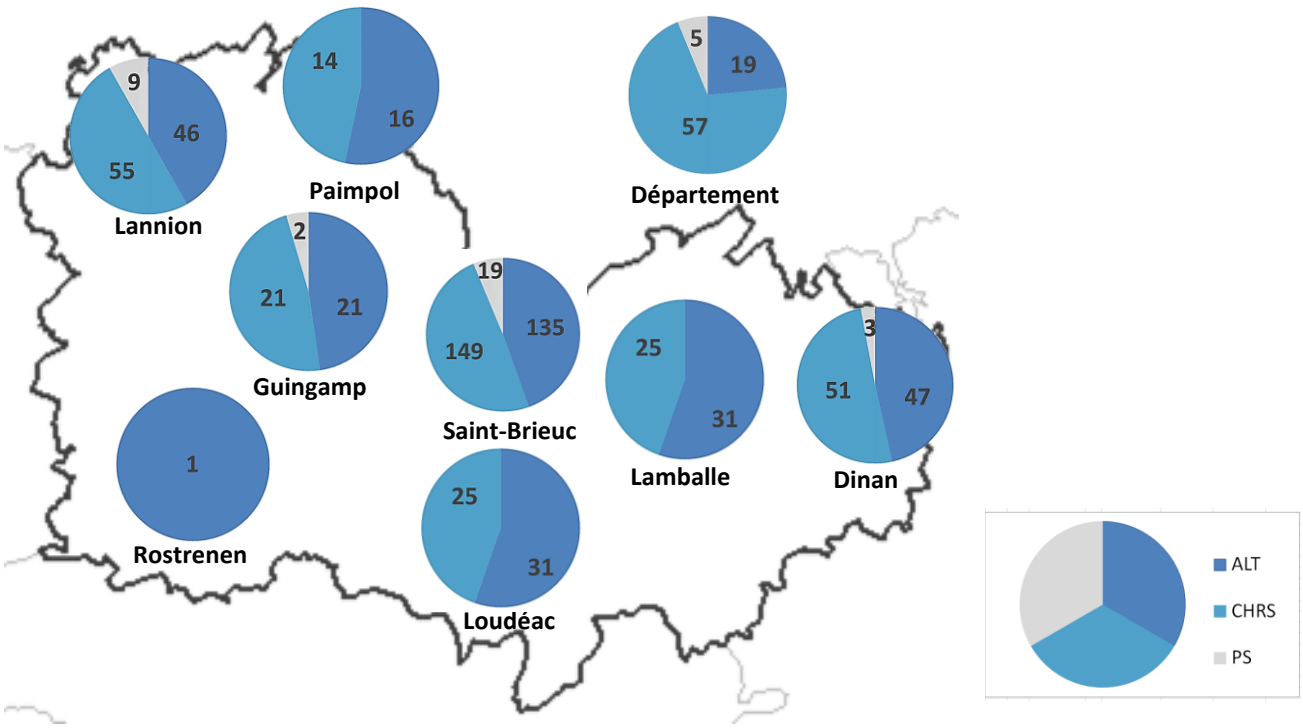

***Lecture** : En 2019, sur les 782 demandes d'hébergement transmises, celles concernant Lannion en premier choix de ville correspondent à 46 ALT, 55 CHRS et 9 PS. Les demandes concernant le département sont celles pour lesquelles le ménage n'a pas émis de souhait géographique particulier.*

En 2019, le SIAO comptabilise 347 demandes d'ALT, 397 de CHRS et 38 de PS. Tous les dispositifs sont concernés par une hausse des demandes, on enregistrait en 2018 : 330 demandes ALT (+17), 377 demandes CHRS (+20), 25 demandes PS (+13).
Le dispositif CHRS est le plus sollicité représentant 51% de l'ensemble des demandes d'hébergement d'insertion, contre 44% pour l'ALT et 5% pour les PS.

Le territoire de Saint-Brieuc concentre 2 demandes d'hébergement d'insertion sur 5
Si la répartition des demandes par territoire est sensiblement la même que les années précédentes, on constate, tout de même, une baisse de la demande de 2 points pour les territoires de Dinan et Lamballe.

Les demandes départementales représentent 10% des demandes, comme en 2018. A noter que pour le dispositif place de stabilisation, les demandes départementales représentent 13% des demandes, 14% des demandes CHRS et 5% des demandes d'ALT.
Devant la saturation des dispositifs et les délais d'attente, les professionnels peuvent inciter les ménages à élargir leur demande. Les personnes peuvent alors privilégier une demande départementale pour se voir attribuer plus rapidement une place d'hébergement. Mais il arrive très souvent qu'au moment de la proposition d'hébergement, les ménages reprécisent leur choix géographique.

Carte – Répartition des demandes d'hébergement par territoire *(les % sont arrondis à l'unité la plus proche)*

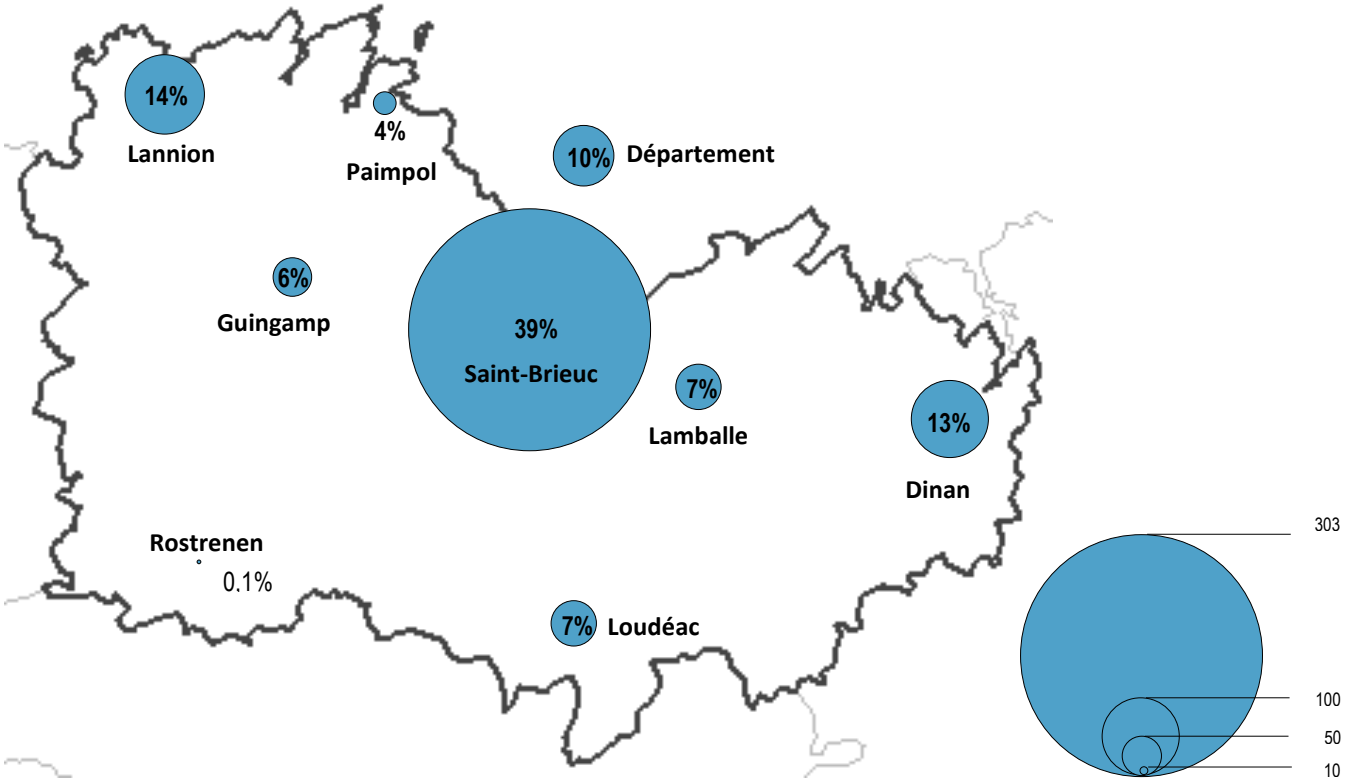

***Lecture** : Le territoire de Lannion compte 14% des demandes d'hébergement d'insertion.*

Les offres d'hébergement d'insertion

En 2019, 175 nouvelles offres d'hébergement d'insertion ont été transmises au SIAO.
Cela représente **une baisse de 19% par rapport à 2018**, 216 offres avaient été présentées soit 41 offres de moins. Depuis l'année 2012 où 292 offres étaient recensées, le nombre d'offres transmises est en diminution de 40%.

En 2019, le SIAO a recensé 99 offres d'ALT, 67 de CHRS et 9 de PS.
On constate une baisse du nombre d'offres sur tous les dispositifs. Pour **les offres en CHRS**, la diminution est de 30% passant de 96 en 2018 à 67, **soit 29 offres en moins en 2019**, -18% d'offres en places de stabilisation et - 9% d'offres ALT. La diminution de l'offre CHRS touche particulièrement les territoires Dinan (-14 offres), de Lannion (- 10 offres) et Loudéac (- 3 offres). Les offres CHRS sur Saint-Brieuc et Guingamp restent stables.

Carte – Nouvelles offres d'hébergement par territoire et par dispositif

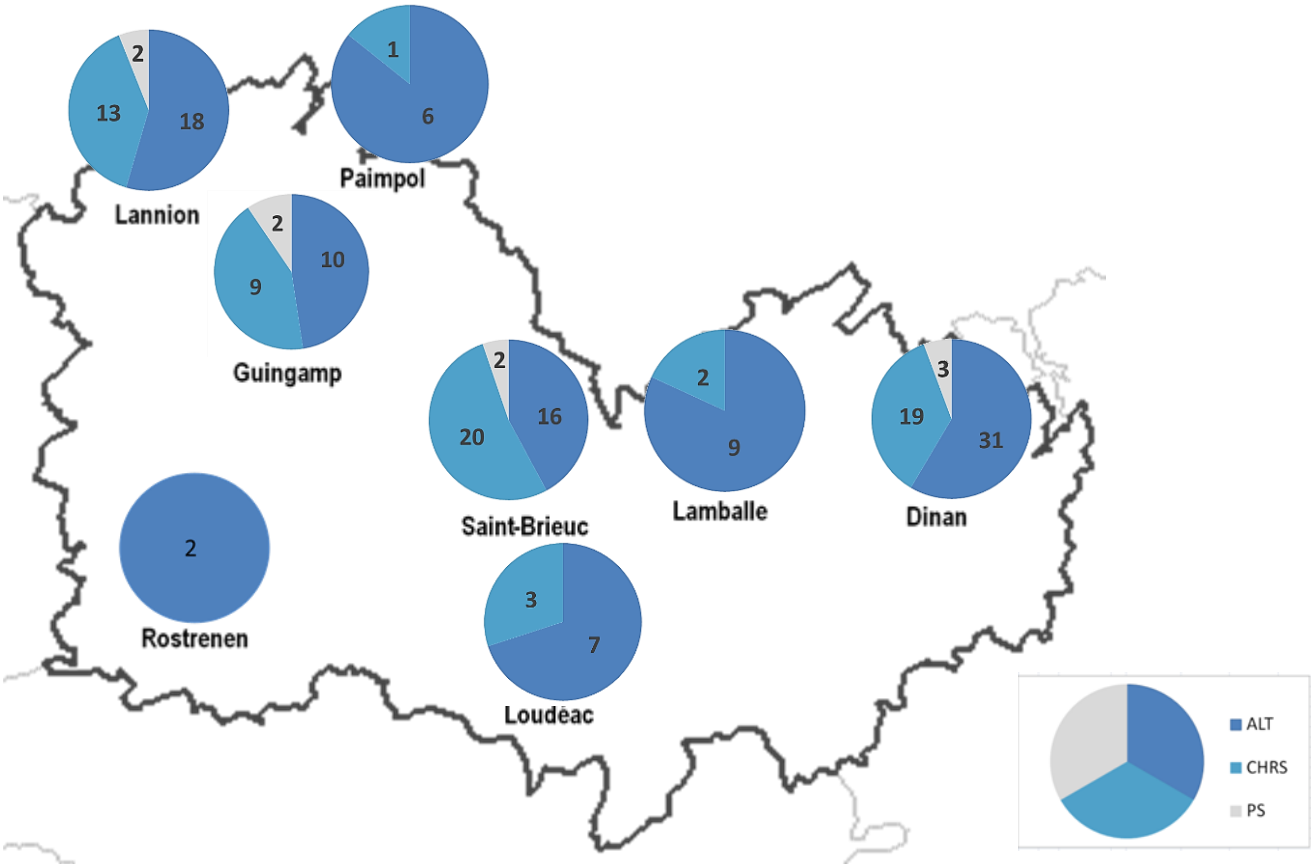

***Lecture** : En 2019, sur les 175 offres d'hébergement, celles transmises par les structures de Saint-Brieuc correspondent à 16 ALT, 20 CHRS et 2 PS.*

Les offres se répartissent à 57% en ALT, 38% en CHRS et 5% en PS. La part des offres ALT était devenue majoritaire en 2018 (50.5%), elle continue d'augmenter (+6 points en un an) représentant près de 3 offres sur 5. Inversement, la part des offres CHRS continue de baisser (-6 points en 1 an) alors que la part des offres en PS reste stable.
Les territoires de Dinan et de Saint-Brieuc concentrent plus de la moitié des nouvelles offres, avec respectivement 30% des offres et 22% (pour 28% à Dinan et 21% à Saint-Brieuc en 2018).

La tension sur les dispositifs d'hébergement d'insertion

Avec 4,5 demandes pour 1 offre d'hébergement d'insertion, l'offre est insuffisante sur le département, en particulier **sur le territoire de Saint-Brieuc où l'on comptabilise 8 demandes pour 1 offre**. Ce ratio a fortement augmenté en 2019 (3,4 en 2018, 3,2 en 2017) avec 782 demandes enregistrées pour 175 offres transmises.

Carte – Tension sur les dispositifs d'hébergement par territoire

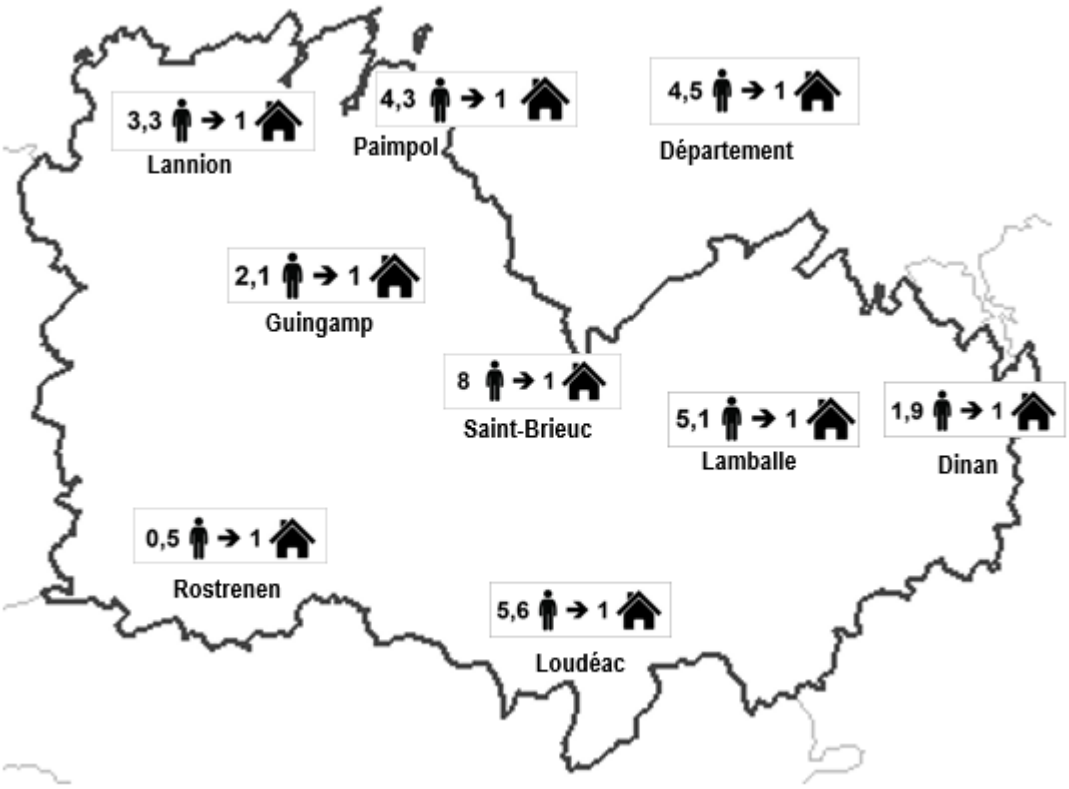

Tension sur les dispositifs d'hébergement d'insertion :
En matière d'hébergement et de logement, la tension est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande et l'offre (nouvelles offres).
Une zone est dite « **tendue** » si l'offre d'hébergement n'est pas suffisante pour couvrir le volume de demandes.
Une zone est « **détendue** » si l'offre d'hébergement est suffisante pour couvrir les besoins en demandes d'hébergement.
Le ratio de délimitation n'est pas défini et pourra faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Détail par dispositif :

	Ratio (Demandes / offres)		
Dispositif	**2019**	**2018**	**2017**
ALT	**3,5**	**3**	**3**
CHRS	**5,9**	**3,9**	**3,2**
PS	**4,2**	**2,3**	**5**
Moyenne	**4,5**	**3,4**	**3,2**

***Lecture** : En 2019, on comptabilise 5,9 demandes en CHRS pour une offre.*

En 2019, le ratio augmente sur tous les dispositifs.

Détail par typologie d'hébergement selon le dispositif demandé :

	Ratio (Demandes / offres) selon la typologie de l'hébergement				
Dispositif	**T1**	**T2**	**T3**	**T4/T5**	*Moyenne*
ALT	**3,7**	**6,4**	**2,4**	**2,3**	**3,5**
CHRS	**7,7**	**5,3**	**3,8**	**2,3**	**5,9**
PS	**4,2**				**4,2**
Moyenne	**5,2**	**5,8**	**2,8**	**2,3**	**4,5**

***Lecture** : En 2019, on comptabilise 7,7 demandes pour une offre CHRS de type 1*

La tension sur les petits logements (T1/T2) est présente sur l'ensemble des dispositifs d'hébergement avec un ratio de 5,3.
Cette tension est bien plus importante sur le dispositif CHRS pour la demande de T1, avec un ratio de 7,7, soit 263 demandes comptabilisées en 2019 pour 34 offres. Cela signifie que pour répondre aux besoins, **il faudrait près de 8 fois plus d'offres de T1 en CHRS.**

Globalement, l'offre de T1 / T2 est bien inférieure aux besoins, et à mettre en corrélation avec la typologie du public en demande d'un hébergement d'insertion : **65,2% des demandeurs d'une place en ALT, CHRS, PS sont des personnes isolées (64% en 2018)**.

Zoom sur... Sur les délais d'attribution CHRS des personnes isolées

En 2019, **les personnes isolées ont attendu en moyenne près de 41 semaines (plus de 9 mois)** avant une attribution CHRS avec des écarts importants allant de 35 semaines d'attente pour une attribution à Lannion à 54 semaines à Saint-Brieuc.

	Nombre d'attributions CHRS **personne seule**	Délai moyen d'attribution en semaines **en 2019**	Délai moyen d'attribution en semaines **en 2018**
Dinan	13	38,4	17,2
Guingamp	5	37,8	30,2
Lamballe	2	46,3	10,9
Lannion	10	35,7	22,3
Loudéac	/	/	39,9
Paimpol	1	50,0	38
Saint-Brieuc	5	54,1	50,2
Moyenne	***36***	***41,3***	***23,8***

***Lecture** : En 2019, les personnes isolées attributaire d'une place en CHRS à Saint-Brieuc ont attendu en moyenne 54,1 semaines, soit un peu plus d'un an d'attente.*

Les attributions

En amont de chaque Commission Unique d'Attribution (CUA), l'opérateur SIAO positionne jusqu'à huit ménages sur chaque offre disponible selon la date d'ancienneté de la demande.

En 2019, la CUA s'est réunie 26 fois (tous les 15 jours). Au total, les Commissions Uniques d'Attribution ont étudié 811 dossiers d'évaluation sociale, soit une moyenne de 31 dossiers par CUA. **224 offres d'hébergement d'insertion ont été présentées : 175 nouvelles et 49 anciennes** (réétudiées en CUA suite à une non attribution). Chaque CUA a étudié en moyenne 9 offres (11 en 2018).

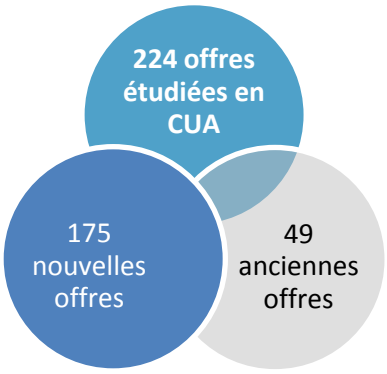

Le **nombre d'offres présentées en CUA est en baisse** : 224 en 2019 contre 289 en 2018. Les gestionnaires d'hébergement ont transmis **175 nouvelles offres (216 en 2018 soit une baisse de 19%).**
Cette diminution du nombre d'offres engendre automatiquement une baisse du nombre d'entrées en hébergement et un allongement conséquent des délais d'attribution.

Entrées effectives par dispositif

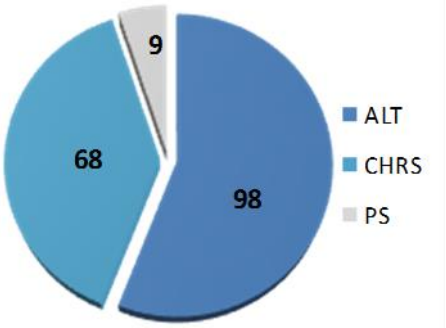

***Lecture** : En 2019, 98 ménages sont entrés en ALT*

Sur les 175 nouvelles offres reçues en 2019 : 157 attributions

- 16 glissements internes
- 1 offre retirée par la structure d'hébergement
- 1 offre non pourvue en 2019

Et 2 attributions enregistrées pour 2 offres de 2018
Soit 175 entrées effectives en hébergement d'insertion en 2019 (214 en 2018, soit 39 entrées de moins).

Le délai d'attente moyen en 2019 est de 18,5 semaines, (15 en 2018), soit près de 5 mois d'attente.

Le mode de calcul exclut :

- les personnes sortant de prison pour lesquelles le délai est faussé puisqu'il court durant la période d'incarcération,
- les personnes ayant un parcours insertion, qui conservent le bénéfice de leur date d'ancienneté lorsqu'elles évoluent vers un nouvel hébergement (exemple : parcours du CHRS vers de l'ALT).

Dispositif	Délai d'attribution
ALT	**11,2**
CHRS	**28,3**
PS	**33,8**
Moyenne	**18,5**

Ce délai est bien plus élevé qu'en 2012 (10 semaines). Cette hausse est principalement due à l'allongement important des délais d'attente en PS et CHRS. Pour les ménages en demande d'une place en CHRS, le délai a augmenté de plus de 10 semaines en 1 an atteignant 28,3 semaines en 2019 (environ 8 mois d'attente en moyenne).
Les délais d'attribution d'une place en stabilisation sont les plus élevés avec un délai moyen de 33,8 semaines (une moyenne de 9 mois d'attente).

Globalement sur l'hébergement d'insertion, les délais d'attente moyens ont augmenté depuis 2012 :

- ALT : +2,8 semaines
- CHRS : + 16,5 semaines
- PS : + 23,7 semaines

Offres d'hébergement : délais avant une entrée sur le dispositif et motifs de non hébergement

Lors de la mise à disposition d'une offre d'hébergement, un positionnement de ménages en demande est validé en CUA en vue d'une attribution.
Sur les 175 nouvelles offres (CHRS, ALT, PS) reçues en 2019, 2 offres n'ont pas fait l'objet d'une attribution (1 offre retirée et 1 offre non pourvue en 2019), **173 ont abouti à une entrée effective dans un hébergement :**

- **145 attributions** sans délai.
- **17 attributions** après 2 passages en CUA.
- **11 attributions** dans un délai long (3 passages en CUA ou plus).

Offres attribuées sans délai : au nombre de 145, **soit 82,9% des offres** qui ont fait l'objet d'une attribution et d'une admission dès la CUA qui a suivi sa mise à disposition (81% en 2018).
Par dispositif : 75% des offres ALT sont attribuées sans délai, 92% des offres CHRS et 100% des PS.

Offres attribuées dans un délai long : au nombre de 11, soit 6,3% des offres.
Il s'agit des offres qui ont fait l'objet d'une attribution en CUA et ensuite d'une admission dans un délai supérieur à un mois après la mise à disposition, c'est-à-dire ayant nécessité plus de 2 passages en CUA pour permettre une attribution et une admission.
Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces délais longs :

- la typologie des offres proposées en inadéquation avec la composition des ménages demandeurs
- la multiplicité d'offres identiques présentées lors de CUA rapprochées : par exemple, en un mois, 10 nouvelles offres reçues (même typologie, même territoire),
- des lieux d'hébergement excentrés (par exemple à Ploubazlanec : 5 passages en CUA, soit plus de 2 mois de délai avant l'entrée du ménage, …).
- des offres concernant un public ciblé : public jeune.

Caractéristiques des offres attribuées dans un délai long :

Ville	Typologie	Dispositif	Public	Nombre de passages en CUA
Dinan				
	T1	ALT		3
	T1	ALT		3
	T1	ALT		3
Saint-Brieuc				
	T4	CHRS	FVV	3
	Studio	ALT	18-30 ans	3
	Studio	ALT	18-30 ans	4
	Studio	ALT	18-30 ans	5
Lannion				
	T1	ALT		4
Villes excentrées				
Rostrenen	T3	ALT		3
Plouézec	T4	ALT		4
Ploubazlanec	T3	ALT		5

Les motifs de non hébergement

En amont de la CUA, l'opérateur positionne 8 ménages pour une même offre (si le nombre de ménages correspondant est suffisant). Il arrive régulièrement, après la CUA, que le ménage positionné en 1ère position ne soit pas, au final, le ménage qui intègre l'hébergement.

Suite aux Commissions Uniques d'Attribution, **330 ménages ont fait l'objet d'une proposition d'hébergement en 2019** (419 en 2018, 487 en 2017). La baisse du nombre de ménages contactés peut avoir plusieurs raisons : la diminution des offres donc moins de ménages à contacter, les attributions se sont faites plus rapidement avec les ménages positionnés en 1ère et 2nde position sur les offres, mais aussi du fait du faible nombre de ménages positionnés sur une offre (en moyenne 3) ou encore du nombre d'offres (5) pour lesquelles aucun ménage n'était positionné.

177 propositions d'hébergement n'ont pas donné lieu à une admission en structure d'hébergement par la suite (219 en 2018, 266 en 2017).

- **Les refus des ménages**

171 ménages n'ont pas donné suite à une proposition d'hébergement (206 en 2018, 258 en 2017).

Motifs de non hébergement	**2019**	**% 2019**	% 2018
Accès à un logement	**34**	**19,9%**	18,9%
Du parc privé	***14***	***8,2%***	*12,1%*
Du parc public	***20***	***11,7%***	*6,8%*
Impossible de joindre le ménage	**28**	**16,4%**	21,4%
Délocalisation (dont due au DAHO)	**18**	**10,5%**	7,3%
Modification du choix géographique	**17**	**9,9%**	11,7%
N'a pas repris contact avec la structure d'hébergement	**14**	**8,2%**	8,3%
N'est pas disponible au moment de la proposition	**10**	**5,8%**	9,2%
Refus d'une offre adaptée sans motif	**9**	**5,3%**	1,0%
N'a pas les ressources suffisantes	**5**	**4,7%**	1,0%
A trouvé une autre solution *(hébergé chez un tiers, foyer, camion,…)*	**7**	**4,1%**	2,9%
Autres *(modification de la composition familiale, refus du collectif, ne souhaite pas se séparer de son animal)*	**6**	**3,5%**	2,0%
Hébergement non adapté *(typologie, quartier, …)*	**6**	**3,5%**	2,9%
Recherche un logement	**5**	**2,9%**	2,4%
A quitté le département	**5**	**2,9%**	2,9%
Items classés dans "Autres" ou absents en 2019 mais significatifs en 2018	**/**	**/**	8,1%
Total	**171**	**100,0%**	100,0%

** Ont été regroupés dans « Autres motifs » tous les items représentant 1% ou moins des motifs de non attribution.*

1 ménage sur 5 a accédé à un logement : c'est le principal motif de non hébergement suite à une attribution. Beaucoup de ménages recherchent parallèlement à leur demande SIAO un logement dans le parc public et/ou privé. Au vu des délais d'attente, il arrive fréquemment que le ménage accède à un logement avant qu'une proposition d'hébergement ne lui soit faite.
Depuis 2012, l'item le plus représenté était l'impossibilité de joindre le ménage, il a baissé de 5 points par rapport à 2018.
On note une hausse importante de la part du nombre de refus liés à une délocalisation : 10,5% (7,3% en 2018, 0,4% en 2017). En 2019, 59% des ménages reconnus prioritaires au titre du DAHO, l'ont été pour une place sur l'ensemble du département. Le ménage peut donc se voir proposer une offre d'hébergement sur un territoire différent du choix qu'il avait formulé dans sa demande SIAO, ce qui entraine très fréquemment un refus de la proposition par le ménage, qui est maintenu en liste d'attente sur son choix géographique.

- **Les refus des structures d'hébergement**

Les structures d'hébergement ont refusé l'entrée de 6 ménages en 2019 (13 en 2018, 8 en 2017, 11 en 2016) pour motifs:

- 3 ménages : dispositif non adapté
- 1 ménage : risque de déstabilisation du collectif
- 1 ménage : hébergement non adapté à la situation du ménage
- 1 ménage : un hébergement antérieur dans la structure qui s'est mal passé

Le refus de la structure invoquant un dispositif non adapté concerne des situations pour lesquelles le dispositif retenu lors de l'évaluation sociale ne peut répondre aux besoins du ménage. Ce sont des situations complexes à la frontière du soin et du social. Les dispositifs d'insertion du SIAO ne peuvent pas prendre en charge ces situations qui nécessiteraient une réponse hybride associant un accompagnement social et médico-social.

2.2 LE LOGEMENT ACCOMPAGNE

Les points essentiels à retenir :

- **Une augmentation de l'offre en pension de famille (+ 15 places en 2018 - 2019)**
- **1,5 demandes en pension de famille pour une offre**
- **Le territoire de Saint-Brieuc concentre plus d'un tiers des demandes en pension de famille**
- **Un délai moyen d'attente de 29 semaines pour une attribution en pension de famille**
- **Près de 2 demandes pour une offre en FJT**
- **En moyenne, les demandeurs ont attendu 4,3 semaines avant une attribution en FJT**

En 2019, le SIAO a recensé 88 demandes de logement en résidences sociales intégrées au SIAO pour **55 offres**. En 2018, on comptabilisait 96 demandes pour 42 offres, 73 demandes pour 25 offres en 2017.

88 demandes
- ➔ 59 Pensions de famille (41 PFO et 18 RA)
- ➔ 29 Foyers Jeunes Travailleurs

55 offres
- ➔ 39 Pensions de famille (33 PFO et 6 RA)
- ➔ 16 Foyers Jeunes Travailleurs

↘ De 8% des demandes
-3% pour les pour les PF
-17% pour les FJT

↗ De 31% des offres
+77% pour les pour les PF
-20% pour les FJT

Les pensions de famille

Avec 59 demandes pour 39 offres, le ratio départemental Demandes/Offres pour 2019 s'établit à 1,5. En 2018, ce ratio était de 2,8 (3 en 2017, 4 en 2016).

C'est sur le territoire de Dinan que la tension est la plus forte avec 5 demandes pour 1 offre. A Saint-Brieuc, où l'on comptabilise le plus de demandes, le ratio s'établit à 1,8. Sur les territoires de Guingamp, Rostrenen et Belle-Isle en Terre, nous avons comptabilisé autant de demandes que d'offres.

A noter que la tension est inégale selon le dispositif. En effet, pour **une place en pension de famille ordinaire, elle s'établit à 1,2, alors qu'elle est de 3 pour la résidence accueil**.
A Saint-Brieuc, 12 demandes pour une place en résidence accueil ont été enregistrées pour une seule offre transmise en 2019.

En 2019, **9 nouvelles places en pension de famille à la Maison de l'Argoat** sont venues étoffer l'offre existante à Guingamp.

Carte – Répartition des demandes et des offres en pensions de famille par territoire

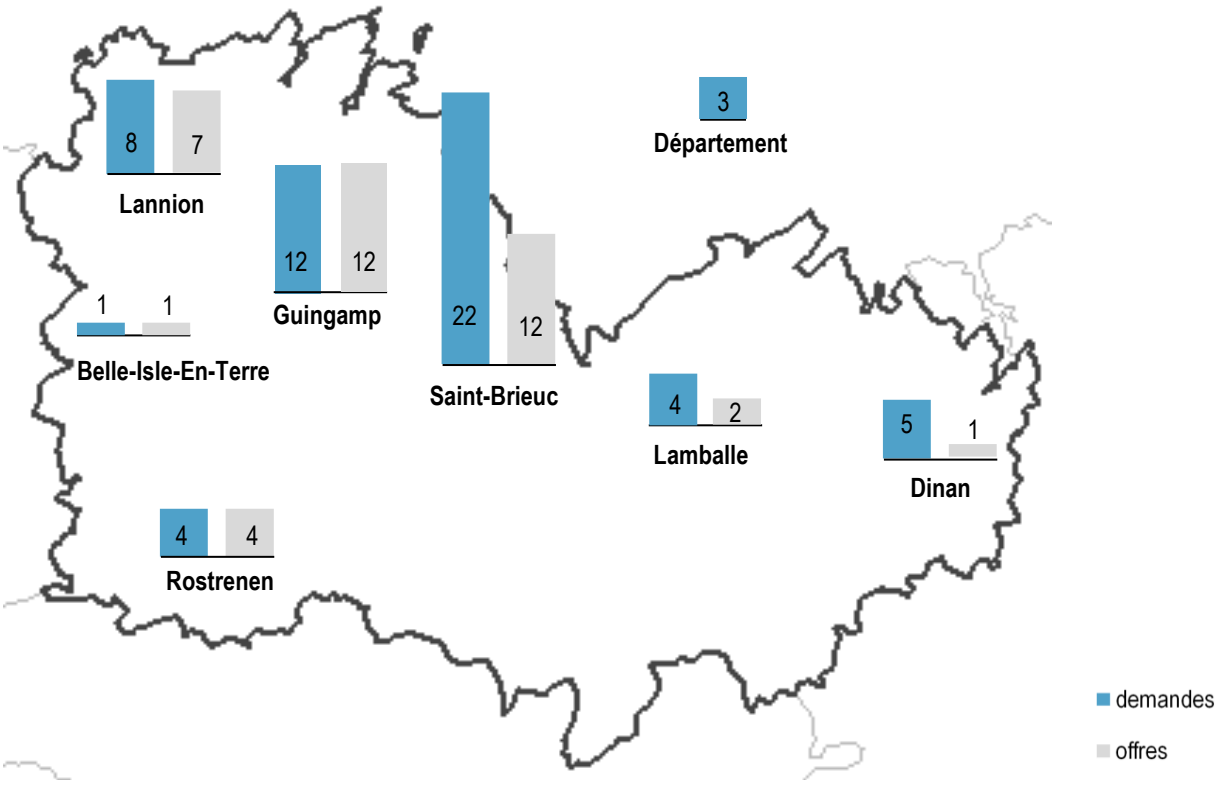

***Lecture** : Le territoire de Saint-Brieuc centralise 22 demandes en pensions de famille pour 12 offres.*

En 2019, le territoire de Saint-Brieuc a concentré plus d'un tiers des demandes en pensions de famille : 37% contre 48% en 2018.

Les attributions

Les offres de pensions de famille font l'objet d'une attribution lors de concertations territoriales organisées par le gestionnaire. Lorsqu'une place se libère, le gestionnaire communique à l'opérateur SIAO l'offre et ses caractéristiques. L'opérateur SIAO procède à un positionnement de 4 ménages (selon leur date d'ancienneté) que la concertation territoriale va étudier. Le résultat des concertations territoriales est ensuite présenté en CUA. Le délai de validité des positionnements issus des concertations est valable 6 mois.

En 2019, pour les 39 offres transmises (22 en 2018, 16 en 2017), 13 concertations territoriales ont été organisées sur les territoires (15 en 2018, 12 en 2017) qui ont donné lieu à 32 attributions (22 en 2018, 16 en 2017).

Territoire	Nombre de demandes	Nombre d'offres	Nombre de concertations territoriales	Offres non pourvues	Attributions
Saint-Brieuc	22	12	3	1	11
Guingamp	12	12	3	4	8
Lannion	8	7	2	1	6
Rostrenen	4	4	2	/	4
Belle-Isle en Terre	1	1	1	/	1
Lamballe	4	2	1	1	1
Dinan	5	1	1	/	1
Département	3	/	/	/	/
Total	59	39	13	7	32

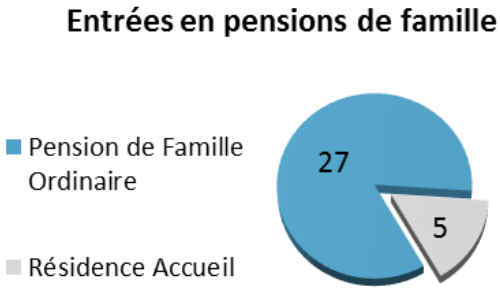

Lecture : *En 2019, 5 ménages sont entrés en résidence accueil.*

En moyenne, **les demandeurs ont attendu 29 semaines avant une attribution** (soit une augmentation de 1 semaine par rapport à 2018, 7 semaines par rapport à 2017) :

- 33,8 semaines : résidence accueil
- 28,1 semaines : pension de famille ordinaire

En 2018, le délai d'attente avant une attribution en pension de famille était de 27,7 semaines (30,5 en PFO, 20,2 en Résidence Accueil).

Les résultats des concertations territoriales

Pour les 39 offres proposées en pensions de famille, 93 ménages ont été positionnés.

- 30 candidatures non étudiées (voir tableau ci-dessous),
- 21 avis défavorables (voir tableau ci-dessous),
- 42 avis favorables (32 attributions).

1- Les candidatures non étudiées :

Motifs des candidatures non étudiées	
Le ménage ne s'est pas présenté au rendez-vous	6
Le ménage est attributaire d'une autre place en pension de famille	5
Impossible de joindre le ménage	3
Le ménage a trouvé une autre solution	3
Le ménage n'est pas disponible	2
Le ménage a accédé à un logement	2
Le ménage relève d'un autre dispositif	2

Le projet pension de famille n'est plus d'actualité	**2**
La personne est décédée	**2**
Autres motifs *(refus du co-hébergement, a quitté le département, …)*	**3**
Total	**30**

En 2019, 30 candidatures n'ont pu être étudiées. Au vu des délais d'attente, le ménage a pu trouver une autre solution, modifier son projet ou ne pas avoir gardé le lien avec le SIAO pour mettre à jour ses coordonnées. Lorsqu'un ménage formule plusieurs choix géographiques, il peut être positionné sur différentes offres, ainsi 5 ménages étaient déjà attributaires d'une place en pension de famille au moment où ils ont été contactés par une autre structure gestionnaire.

2- Les avis défavorables

Motifs des avis défavorables	
Nécessité d'une phase d'évaluation	**4**
Pathologie non stabilisée	**3**
Projet à consolider	**2**
Le ménage ne relève pas du dispositif	**2**
Nécessité d'un complément d'informations	**2**
Autre orientation *(logement, FAM, …)*	**2**
Autres motifs *(manque d'autonomie, logement non adapté, …)*	**6**
Total	**21**

La raison pour laquelle les pensions de famille refusent l'entrée d'un demandeur repose sur la considération que le ménage ne relève pas d'un tel dispositif (manque d'autonomie, pathologie non stabilisée, comportements incompatibles avec la vie en collectivité...). Ces critères, variables selon les structures, dépendent de plusieurs éléments :

- Le réseau de partenaires mobilisés, notamment au regard du projet social
- La gestion d'un collectif de résidants présentant des problématiques diverses

Les pensions de famille peuvent dans certains cas orienter le ménage vers un logement d'évaluation afin d'évaluer la capacité du ménage à vivre en logement et en collectif. **Ces 3 logements d'évaluation situés à Guingamp, Rostrenen et Lannion** ont pour objectifs de permettre aux personnes de vérifier sur quelques mois leurs capacités à vivre dans un logement type pension de famille. Ils s'adressent aux personnes pour lesquelles la capacité à habiter n'a pu être établie / évaluée par les partenaires, exemple : adultes ayant toujours vécu au domicile des parents, longue incarcération ou hospitalisation, etc. La période d'évaluation est pour une période d'un mois renouvelable deux fois. Les demandes d'entrée sur ces logements d'évaluation sont gérées directement les associations gestionnaires (ACAP et AMISEP).

Les Foyers Jeunes Travailleurs

Avec 29 demandes pour 16 offres, le ratio départemental demandes /offres est de 1,8 (comme en 2018). Sur le territoire de Saint-Brieuc, où la tension est la plus importante du département, il s'élève à 2,1 demandes pour 1 offre.

Territoire demandé	Demandes	Offres	Attributions	Offres retirées	Ratio demandes offres
Saint-Brieuc	**19**	**9**	**6**	3	**2,1**
Dinan	**4**	**4**	**4**	/	**1,0**
Guingamp	**4**	**3**	**3**	/	**1,3**
Lamballe	**2**	**/**	**/**	/	**/**
Département	**/**	**/**	**/**	/	**/**
Total	**29**	**16**	**13**	3	**1,8**

En moyenne, **les demandeurs ont attendu 4,3 semaines avant une attribution** (4,7 en 2018, 20,6 en 2017).

Les résultats des commissions d'admission des Foyers de Jeunes Travailleurs

En 2019, sur les 16 offres proposées en FJT:

- 13 attributions
- 3 offres retirées

25 ménages positionnés :

- 21 avis favorables
- 4 avis défavorables

Entrées en FJT par territoire

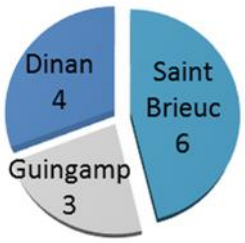

Lecture : *En 2019, 13 ménages sont entrés en FJT, dont 3 à Guingamp.*

Lorsqu'un ménage reçoit un avis favorable, il entre sur la liste d'attente du FJT s'il n'y a pas de place disponible, il pourra être recontacté le mois qui suit la commission d'admission si une place se libère.

1- Les refus des ménages

7 ménages ayant reçu un avis favorable en commission d'admission ont refusé la proposition qui leur a été faite.

Motifs des refus des ménages	
Le ménage n'a pas repris contact avec la structure gestionnaire	**3**
Le ménage a accédé à un logement	**1**
Le ménage n'est pas disponible	**1**
Le ménage a modifié son choix géographique	**1**
Le ménage a quitté le département	**1**
Total	**7**

2- Les avis défavorables

4 ménages ont reçu un avis défavorable en commission d'admission.

Motifs des avis défavorables	
Le ménage ne relève pas du dispositif	**2**
Absence de ressources	**2**
Total	**4**

2.3 LE PROFIL DES DEMANDEURS

En 2019, **870 demandes d'hébergement / logement accompagné**, tous dispositifs confondus, ont été transmises au SIAO (828 en 2018, 852 en 2017, 898 en 2016, 923 en 2015), cela concerne **1337 personnes** (1223 en 2018, 1214 en 2017, 1352 en 2016, 1440 en 2015).

***Précision** : Provenance des données*
Les données relatives à la nationalité, au sexe et à l'âge sont extraites du logiciel SI SIAO. Les données sociodémographiques présentées correspondent au **profil du demandeur principal**. Un « ménage » est composé d'une ou plusieurs personnes. Les statistiques exprimées en ménage porteront sur le « demandeur principal ». Ce dernier est obligatoirement un adulte de plus de 18 ans et sera la première personne créée dans le logiciel. Il n'y a pas de critères définis au regard du sexe et des ressources.
Il conviendra d'être vigilant dans la comparaison par rapport aux années précédentes puisque certains items ont changé et amènent donc des évolutions dans la saisie des données.

Plus de 2/3 des demandeurs sont des personnes isolées (68,5%).

Les hommes restent majoritaires et représentent 63% des ménages (68% en 2018).

La part des femmes augmente cette année (+5 points) : 37% des demandeurs (32% en 2018).

On a pu remarquer une légère augmentation des femmes seules avec enfants passant de 12.4% en 2018 à 15.6%, dans le même temps, la part des couples avec enfant(s) a baissé (passant de 4.4% en 2018 à 3%).

136 femmes victimes de violences ont déposé une demande d'hébergement, **soit 48 femmes de plus qu'en 2018**. Le Grenelle contre les violences conjugales lancé en septembre 2019 et le contexte général de libération de la parole peut expliquer en partie cette augmentation.

En 2019, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 25-34 ans avec 26% des ménages demandeurs d'hébergement.
Près de 45% des demandeurs principaux ont moins de 35 ans. 10.7% sont âgés de 55 ans et plus.

La baisse de la part des demandeurs de nationalité française se poursuit.
En 2019, 80% des ménages sont de nationalité française (81% en 2018, 85% en 2017). Parallèlement, la part des demandeurs provenant de pays en dehors de l'UE augmente de 3 points à 17% (14% en 2018, 13% en 2017), et celle provenant de l'UE baisse d'un point à 3% (4% en 2018, 2% en 2017).

Plus d'un tiers des demandeurs se trouvent hébergés par un tiers ou un parent (38.4%).
28.9% sont à la rue, en structure d'urgence ou en hébergement mobile de fortune (voiture, caravane, squat).

Le principal motif de la demande est la rupture familiale, conjugale ou par des tiers (35.2%), suivi des ménages en situation d'expulsion ou perte du logement (12%).
A l'origine de la demande d'hébergement, les personnes sortant de maison d'arrêt sont en diminution par rapport à 2018 passant de 8.2% à 4.7% des motifs de l'urgence sociale.

70 ménages reconnus prioritaires au titre du DAHO (71 en 2018, 82 en 2017).
66% des ménages sont reconnus prioritaires pour une place en CHRS (56% en 2018), 13% pour de l'ALT, 11% pour de place de stabilisation et 9% pour de la pension de famille.
59% sont reconnus prioritaires pour un hébergement sur le département.

Sociotype du chef de famille demandeur d'hébergement/logement d'insertion[3]

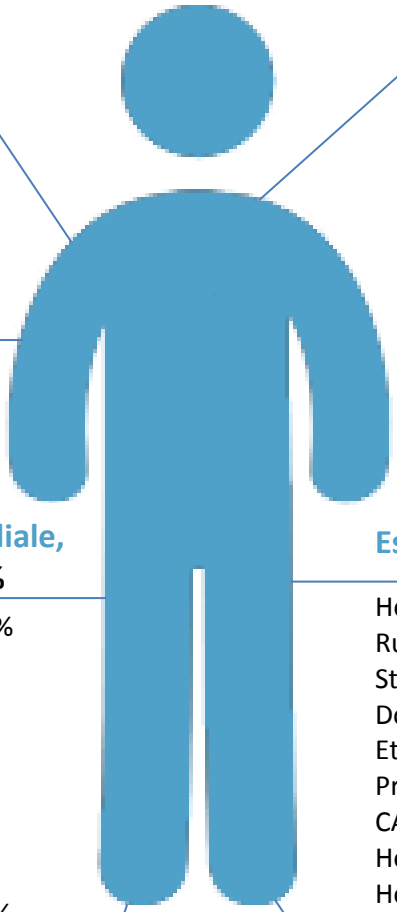

Homme 63% - 38 ans

Femme - 37%

18-24 ans : 19.2%
25-34 ans : 26.0%
35-44 ans : 24.2%
45-54 ans : 19.9%
55-64 ans : 7.8%
65 ans et plus : 2.9%

Français 80%

Hors UE - 17%
UE - 3%

Vit seul 68.5%

Homme seul : 50.9%
Femme seule : 17.6%

Femme seule avec enfant(s) : 15.6%
Homme seul avec enfant(s) : 8.2%
En couple sans enfant : 4.4%
En couple avec enfant(s) : 3%

Suite à une rupture familiale, conjugale, par des tiers 35.2%

Expulsion ou perte du logement : 12%
Violences : 8.6%
Dort dans la rue : 8.3%
Absence de ressources : 5.9%
Sortie de prison : 4.7%
Sortie d'hébergement : 4.3%
Logement insalubre, inadapté : 4.1%
Départ département d'origine : 3.8%
Sortie d'établissement de soins : 3.4%
Sortie dispositif asile : 3.4%
Départ pays d'origine : 1.8%

Est hébergé par des tiers 22.9%

Hébergé par la famille : 15.5%
Rue ou abri de fortune : 15.1%
Structure d'urgence : 13.8%
Domicile personnel : 13.7%
Etablissement de soins : 5.3%
Prison : 3.7%
CADA : 3.6%
Hébergement d'insertion : 3.1%
Hôtel (hors 115) : 1.3%

Est demandeur d'emploi 44%

Sans activité : 29%
Retraité : 3%
Etudiant : 1%

En emploi : 17%
En formation : 5%

A des ressources <600€ 33%

Sans ressources : 24%
Des ressources <600€ : 33%
De 600 à 899€ : 16%
De 900 à 1199€ : 15%
1200 € ou plus : 13%

49.3% Minima sociaux
17.4% Salaire
13.7% Autres ressources *(pension d'invalidité, rente, AL, compléments de ressources, PAJE, …)*
11.1% ARE
3.8% Prime d'activité
2.8% Retraite
2.8% Garantie jeunes

NB : un ménage peut déclarer plusieurs types de ressources

136 femmes victimes de violences ***(88 en 2018)***
70 ménages reconnus prioritaires au titre du DAHO ***(71 en 2018)***
38 personnes sortant de prison ***(55 en 2018)***
369 enfants concernés ***(360 en 2018)***

[3]Les valeurs de moins de 1% ne sont pas représentées ainsi que les informations non renseignées

2.4 LISTE D'ATTENTE, ANCIENNETE ET ANNULATION DES DEMANDES

Répartition des demandes par ancienneté

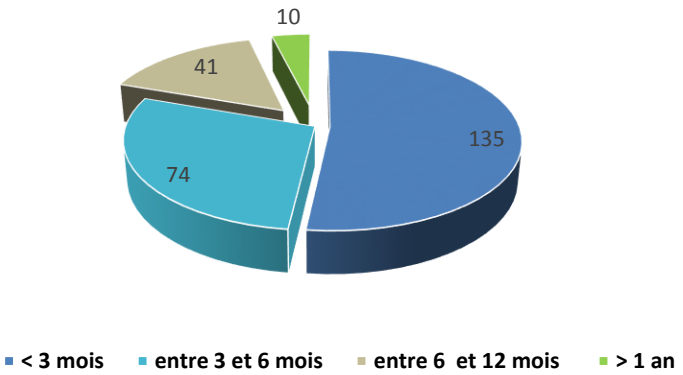

Lecture : *Au 31 décembre 2019, 135 demandes étaient en liste d'attente depuis moins de 3 mois.*

Au 31 décembre 2019, 287 demandes étaient en liste d'attente : 161 demandes CHRS, 76 demandes ALT, 22 demandes en stabilisation, 16 demandes en maison relais, 8 demandes en résidence accueil et 4 demandes FJT.

135 demandes ont une ancienneté de moins de 3 mois, soit 52% des demandes et **pour 20% des demandes, l'ancienneté dépassent les 6 mois**.

Pour la répartition des demandes par ancienneté et le calcul du ratio, les demandes de personnes « sortants de prison » n'ont pas été prise en compte, la base est de 260 demandes en attente.

Parmi les 51 demandes avec une ancienneté de plus de 6 mois, 88% des demandeurs sont des personnes seules. **60% concerne des ménages en attente d'une attribution en CHRS**. Le territoire de Saint-Brieuc représente près de 35% des demandes en attente depuis plus de 6 mois.

Répartition des demandes avec une ancienneté > 6 mois par choix géographique (1er choix)

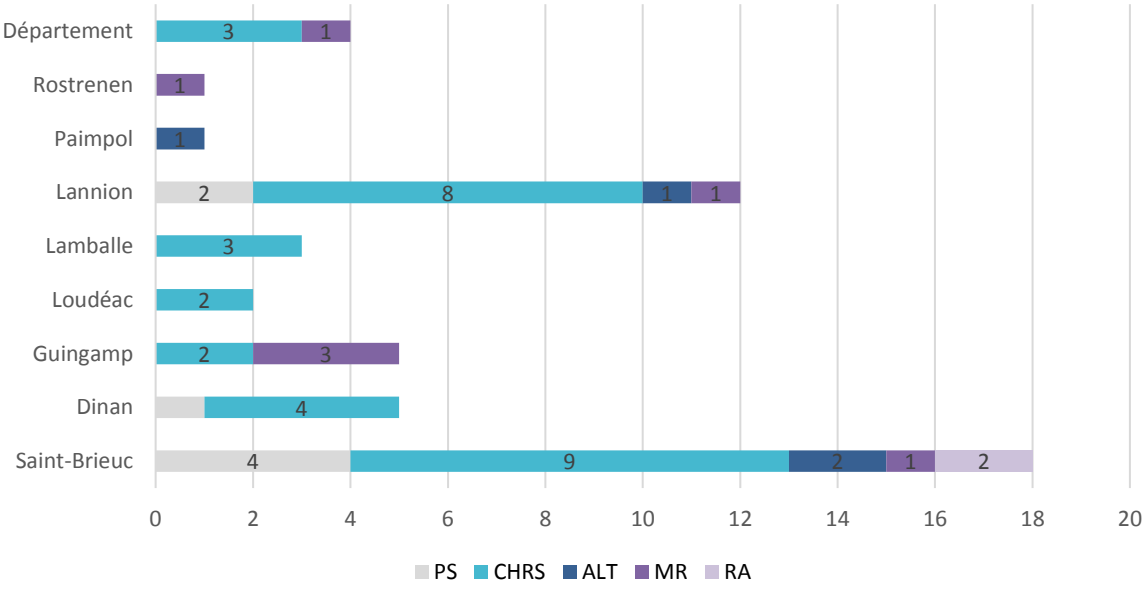

Lecture : *Au 31 décembre 2019, 8 demandes pour une orientation CHRS Lannion étaient en attente depuis plus de 6 mois.*

Renouvellement des demandes

Au regard des délais d'attente, nous constatons que les renouvellements des demandes sont nécessaires et plus nombreux.

Renouvellement des demandes : tous les mois, le ménage doit actualiser sa demande auprès de la structure relais qui a réalisé le dossier d'évaluation sociale pour maintenir sa demande SIAO sur la liste d'attente et actualiser sa situation.

Les structures relais ont transmis 488 dossiers renouvelés en 2019 (381 en 2018), soit une augmentation de 28% par rapport à 2018 et 84% par rapport à 2015. Cette augmentation peut être mise en parallèle avec l'augmentation des délais d'attente avant une attribution mais également avec un meilleur suivi des demandes par les structures relais.

Principaux motifs de retrait de liste d'attente (hors attribution)

1136 ménages ont eu une demande d'hébergement / logement accompagné en cours pendant l'année 2019. Hors attributions, 613 demandes ont été retirées de liste d'attente dont :

- 55% - la demande n'a pas été renouvelée
- 20% - le ménage a accédé à un logement
- 13% - la demande n'a pas été jugée recevable par la CUA ou la DDCS

Faute de proposition d'hébergement, et au vu des délais d'attente, les ménages ont pu trouver une solution par leurs propres moyens ou se décourager et ne plus se manifester pour maintenir leur demande.

Certaines demandes peuvent être jugées non recevable en Commission Unique d'Attribution (CUA) pour différentes raisons:

- le ménage ne relève pas d'un dispositif SIAO et relève d'une autre orientation (structure médico-sociale, structures de soins, accès direct au logement, etc.).
- la demande concerne un ménage implanté sur un autre département pour lequel le choix géographique pour le département 22 n'est pas (suffisamment) motivé.
- l'étude de la situation par la DDCS au regard du statut administratif du ménage (en demande d'asile, situation irrégulière sur le territoire français, durée de validité du titre de séjour trop courte, etc.), ne permet pas son admission dans un dispositif SIAO.

2.5 SIAO INSERTION-LOGEMENT

L'InterMédiation Locative (IML)

En 2019, le dispositif IML est venu étoffer le périmètre SIAO et s'adresse aux personnes sans domicile et notamment, aux demandeurs SIAO en liste d'attente et aux ménages sortant d'hébergement. Les ménages doivent bénéficier d'un minimum de ressources pérennes, pour s'acquitter du résiduel de loyer et faire preuve d'une certaine autonomie. Ils ne doivent pas présenter des difficultés trop importantes car l'accompagnement proposé dans le cadre de l'IML n'est pas un accompagnement social global type CHRS mais un accompagnement destiné aux ménages dont la problématique majeure est l'accès au logement de droit commun.

En 2019, **17 offres IML ont été transmises au SIAO** (13 en mandat de gestion sociale, 4 en sous-location).

Offres et attributions par typologie et par territoire

Territoire / Typologie	Guingamp	Lannion	Saint-Brieuc	Trémuson	Total offres	Offres retirées	Attributions
Studio / T1	2	1	5	/	8	/	8
T2	2	1	4	1	8	3	5
T3			1	/	1	/	1
Total	4	2	10	1	17	3	14
Offres retirées	/	/	2	1	3		
Attributions	4	2	8	/	14		

Pour les 17 offres transmises, 14 ont été attribuées et 3 retirées faute de ménages demandeurs. Concernant les 3 offres retirées, on peut mettre en avant la situation géographique du logement (pour des ménages qui n'ont pas forcément de moyens de locomotion propres), ainsi que la typologie des logements qui est en inéquation avec les compositions familiales des ménages en attente d'une proposition. Pour rappel, 68,5% des demandeurs sont des personnes isolées et une majorité vit des minima sociaux avec un reste à vivre limité.

Les doubles demandes : SIAO et logement social

Les éléments recueillis par le SIAO dans les dossiers d'évaluation sociale permettent de mettre en évidence que :

- **Dans le parc public : 38.6% des ménages ont déclaré avoir également déposé une demande de logement social** (34.30% en 2018, 32.95% en 2017, 35.79% en 2016, 28.41% en 2015).
  Elle varie en fonction des dispositifs d'orientation :
  - 52% des demandeurs d'ALT ont déposé une demande de logement social en parallèle de la demande SIAO (47% en 2018),
  - 32% des demandeurs de CHRS (30% en 2017),
  - 23% des demandeurs de résidences sociales (15% en 2018),
  - 21% des demandeurs de PS (11% en 2018).

- **Dans le parc privé : 15.7% des ménages** (15.94% en 2018, 12.98% en 2017,13.92% en 2016, 13.65% en 2015) ont déclaré rechercher un logement dans le parc privé.

Cela concerne :
- 25% des demandeurs d'ALT (27% en 2018),
- 11% des demandeurs de PS (16% en 2018),
- 11% des demandeurs de CHRS (9% en 2018),
- 6 % des demandeurs de résidences sociales (6% en 2018).

On a pu constater, en 2019, une augmentation de la part des ménages qui ont déposé une demande de logement social parallèlement à leur demande SIAO (+4.3 points par rapport à 2018), alors que la part de ceux qui ont déclaré rechercher un logement dans le parc privé est stable.

L'accès à Imhoweb[4] permet à l'opérateur SIAO de comparer et vérifier les informations recueillies dans le cadre du repérage des ménages éligibles à l'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL) qui ont effectué une double demande SIAO-Logement social.
A ce titre, **119 ménages ont été repérés et enregistrés sur une liste transmise chaque quinzaine aux bailleurs sociaux du département et aux gestionnaires d'hébergement** (99 en 2018, 106 en 2017, 103 en 2016). Les ménages sont retirés de la liste dès lors qu'ils accèdent à un hébergement ou un logement social, ou qu'ils annulent leur demande SIAO.

[4] Imhoweb : Base de données du fichier départemental de la demande de logement social des Côtes-d'Armor.

Zoom sur... Les ménages prêts à habiter

Le circuit d'accès au logement social pour les ménages accompagnés au sein des dispositifs intégrés au SIAO a été déployé depuis novembre 2015. Conformément à la circulaire du 8 avril 2010 relative au SIAO, l'opérateur SIAO tient à jour, via une base de données, la liste nominative des ménages prêts à habiter.

En 2019, le SIAO a recensé 37 ménages hébergés prêts à habiter (33 en 2018, 43 en 2017, 59 en 2016). Sur ces 37 ménages, 15 ont accédé à un logement social au cours de l'année 2019, **soit 40.5%** (63.6% en 2018).
A partir de cette base de données, l'opérateur SIAO peut observer les délais d'attribution des ménages hébergés dès lors qu'ils sont en capacité à habiter en logement ordinaire. En moyenne, les ménages recensés dans le tableau bimensuel « ménages en capacité à habiter », **ont attendu 18 semaines entre la transmission du dossier capacité à habiter aux bailleurs sociaux et l'accès au logement social** (16 en 2018).

Territoire d'hébergement	Nombre de dossiers reçus	Attribution de logement social
Dinan	**1**	**/**
Guingamp	**1**	**/**
Lamballe	**1**	**1**
Loudéac	**4**	**1**
Lannion	**9**	**3**
Saint-Brieuc	**21**	**10**
Total	**37**	**15**

Les dossiers reçus sont en provenance des structures gestionnaires suivantes :
- ADALEA
- AMISEP
- CCAS Lannion
- Maison de l'Argoat
- Noz-Deiz
- Penthièvre Actions

Lecture : *En 2019, 21 dossiers capacité à habiter relatifs à des ménages hébergés dans le cadre de dispositifs d'hébergement à Saint-Brieuc ont été recensés dont 10 ont accédé au logement social.*

Les publics recensés par dispositif selon <u>les territoires demandés</u>

Dispositifs	Dinan	Guingamp	Lamballe	Lannion	Loudéac	Saint-Brieuc	Total
ALT	**2**	**1**		**2**	**2**	**6**	**13**
CHRS				**6**	**2**	**14**	**22**
Urgence			**1**			**1**	**2**
Total	**2**	**1**	**1**	**8**	**4**	**21**	**37**

L'outil départemental « capacité à habiter » est utilisé de manière disparate d'un territoire à un autre. Il conviendra de renforcer et d'harmoniser son utilisation par toutes les structures afin de respecter le cadre réglementaire[5] et favoriser l'accès au logement social des publics.

[5] Circulaire du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)

Les délais moyen d'attribution[6] par dispositifs d'hébergement selon les territoires demandés, en nombre de semaines

Territoire	Dinan	Guingamp	Lamballe	Lannion	Loudéac	Saint-Brieuc	Moyenne
ALT	**12.6**	**/**	**/**	**/**	**/**	**17.2**	**16.1**
CHRS	**/**	**/**	**/**	**23.6**	**21.3**	**19**	**20.3**
Urgence	**/**	**/**	**17**	**/**	**/**	**11.3**	**14.1**
Moyenne	**12.6**	**/**	**17**	**23.6**	**21.3**	**17.7**	**18.3**

***Lecture** : En moyenne, les ménages prêts à habiter et ayant demandé un logement social à Saint-Brieuc ont attendu plus de 18 semaines.*

Au regard du faible volume de ménages prêts à habiter ayant accédé au logement social, les délais d'attribution sont difficilement analysables.

Sur les 37 ménages prêts à habiter, 15 ont accédé à un logement social autonome. Les autres ménages :

- sont encore en hébergement (18 ménages),
- ont accédé à un logement dans le parc privé (3 ménages),
- sont hébergés chez un tiers (1 ménage).

Zoom sur... Les sorties des dispositifs intégrés au SIAO

***Précision** : Provenance des données*
Les données recueillies sont issues des données communiquées chaque mois par les gestionnaires d'hébergement à l'opérateur SIAO. Elles précisent l'ensemble des motifs de sortie de l'hébergement, en particulier les sorties vers le logement ordinaire et accompagné.

En 2019, le SIAO a recensé 221 ménages sortis des dispositifs intégrés au SIAO (248 en 2018), soit une baisse de près de 11%.

Dispositifs	Nombre	%
ALT (AVDL)	**105**	**48%**
CHRS	**77**	**35%**
PS	**9**	**4%**
PF	**18**	**8%**
FJT	**11**	**5%**
Total	**221**	**100%**

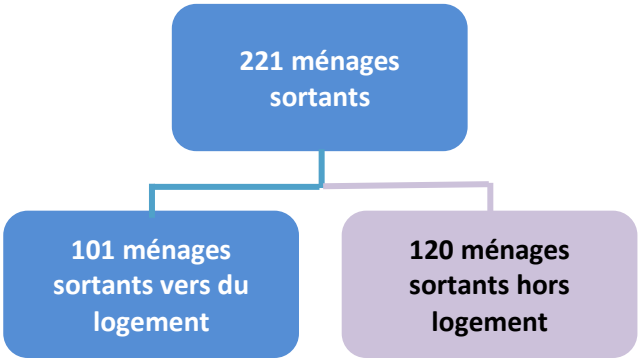

On observe plus particulièrement une diminution des sorties de CHRS (- 21% par rapport à 2018).

[6] Délai moyen d'attribution entre le moment où le ménage est prêt à habiter (envoi de l'outil) et l'attribution du logement

Les principales sorties d'hébergement / logement accompagné en 2019

Parmi les ménages ayant bénéficié d'un hébergement/logement accompagné dans le cadre de l'insertion, le SIAO a enregistré, en 2019, 221 sorties (327 personnes) dont :

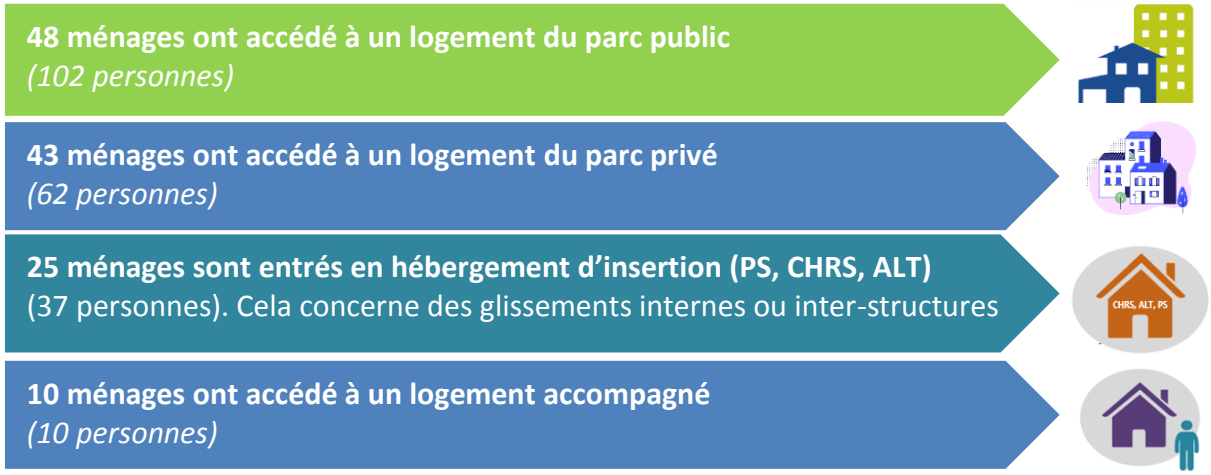

L'accès au logement concerne 45,7% des ménages sortant d'un hébergement/logement accompagné. C'est le premier motif de sortie.

Les sorties vers le logement

Moins d'un ménage sur deux sortant d'un dispositif intégré au SIAO accède au logement. En 2019, sur les 221 sorties recensées, 101 l'ont été vers du logement (123 en 2018, 117 en 2017). Les ménages qui sortent d'hébergement vers un logement, accèdent pour 47,5% à un logement du parc public.

Les sorties vers le logement	2019	% 2019	% 2018	% 2017
Logement parc public	48	47,5%	63%	71%
Logement parc privé	43	42,6%	28%	24%
Logement adapté (sous-location et résidences sociales)	10	9,9%	9%	5%
Total des sorties vers le logement	**101**	**45,7%**	**49,6%**	**48%**

Ces proportions varient selon les dispositifs. Tandis que 51% des ménages hébergés en ALT accèdent au logement, cette part est réduite à 43% pour les ménages hébergés en CHRS. Cette disparité s'explique en partie par les problématiques plus importantes rencontrées par les ménages en CHRS. Ces ratios sont en baisse par rapport à 2018 : 60% des ménages hébergés en ALT avaient accédé à un logement et 46% pour les ménages hébergés en CHRS. **66% des ménages accédant au logement sont des personnes seules.**

Les autres sorties

En 2019, le SIAO a recensé 120 sorties de ménages des dispositifs intégrés hors logement :

Les sorties hors logement	Nombre	% 2019	% 2018
Hébergé chez un tiers	**36**	**30,0%**	**25%**
Incarcération	**13**	**10,8%**	**5%**
ALT insertion	**12**	**10,0%**	**10%**
CHRS	**12**	**10,0%**	**3%**
Sortie non connue	**12**	**10,0%**	**16%**

Retour à la rue / Hébergement d'urgence	**9**	**7,5%**	**4%**
Décès	**7**	**5,8%**	**8%**
Retour en famille	**5**	**4,2%**	**9%**
Structure médico-sociale	**3**	**2,5%**	**6%**
Hospitalisation	**3**	**2,5%**	**2%**
Autres (chambre d'hôtel, fin de séjour, exclusion, ...)	**8**	**6,7%**	**22%**
Total	**120**	**100%**	**100%**

Sur 120 ménages sortants d'hébergement SIAO qui n'accèdent pas au logement, près d'1 ménage sur 3 est hébergé chez un tiers. Les sorties vers un autre hébergement d'insertion représentent 21% des sorties hors logement.

Zoom sur... Le suivi de l'accord collectif départemental

Au titre de l'accord collectif départemental, l'opérateur SIAO recense :

- Le nombre de propositions faites aux ménages par les bailleurs sociaux et le nombre d'accessions au logement social.
- Le nombre et les motifs de refus des propositions opposées par les ménages en sortie d'hébergement.

***Précision* : Provenance des données**

Les données recueillies sont issues de requêtes effectuées à partir d'Imhoweb qui comptabilisent pour les demandeurs ayant pour statut de logement actuel « *Résidence sociale, foyer, pension, sous-locataire ou logement temporaire, structure d'hébergement* » :

- Les demandes de logement social en cours,
- Les demandes de logement social satisfaites (= ayant abouties),
- Les refus des propositions de logement des bailleurs.

⚠ Le périmètre de ces données est plus large que celui du SIAO (personnes accueillies sur les dispositifs intégrés).

- **Le suivi de l'engagement annuel des bailleurs sociaux : objectif : 250 ménages relogés**

En 2019, sur les 843 ménages hébergés demandeurs d'un logement social, 194 ménages ont été attributaires, soit 23%.

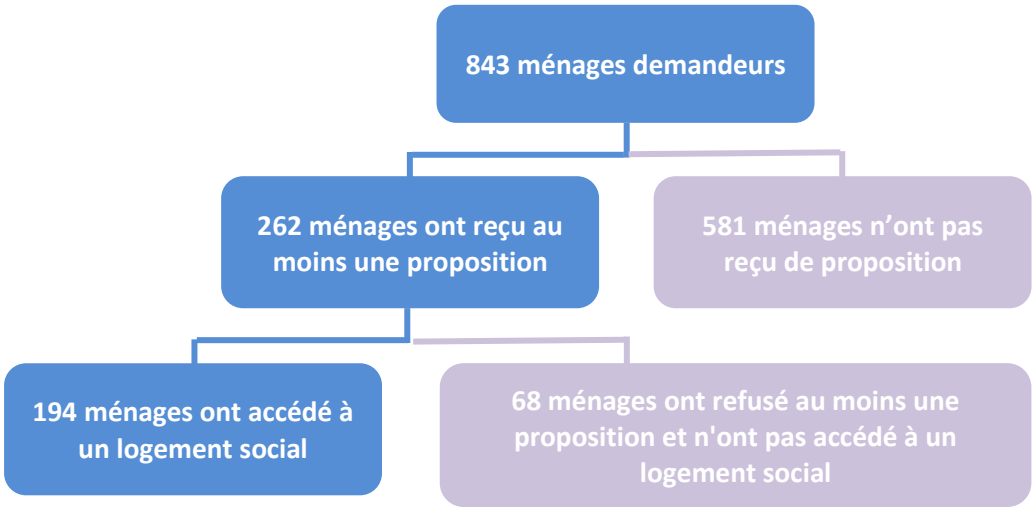

Les données ci-dessus concernent l'ensemble des ménages demandeurs, quelle que soit l'année du dépôt de la demande de logement social.

Avec au moins une proposition de relogement auprès de 262 ménages (288 en 2018, 273 en 2017, 270 en 2016), **les bailleurs sociaux dépassent l'engagement prévu dans l'accord collectif départemental de répondre annuellement à 250 demandes de logements formulées par des ménages en sortie d'hébergement**. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec le nombre de ménages ayant accédé à un logement social (194 ménages, 230 en 2018).

Les territoires d'attribution

Territoire	Nombre	%
Dinan	32	16%
Guingamp	17	9%
Lamballe	8	4%
Lannion	36	19%
Lanvollon	3	2%
Loudéac	11	5,5%
Paimpol	4	2%
Rostrenen	3	1,5%
Saint-Brieuc	80	41%
Total	194	100%

Le territoire de Saint-Brieuc concentre plus de 40% des attributions de logements sociaux pour les ménages sortants d'hébergement (55% en 2018, 48% en 2017).

Les compositions des ménages

Composition	Nombre	%
Couple	13	7%
Famille	25	13%
Personne seule	80	41%
Personne seule + autre(s)	76	39%
Total	194	100%

8 ménages sur 10 sortant d'hébergement sont des personnes isolées avec ou sans enfant(s).

- **Les propositions de logement faites aux ménages : volume et motifs de refus**

En 2019, 262 ménages ont reçu 299 propositions des bailleurs sociaux, soit 1,41 proposition en moyenne par ménage demandeur.

L'observation porte sur 138 refus opposés par 101 ménages, soit 1,37 refus par ménage (1,44 en 2018, 1,64 en 2017) cumulant la double condition :
- ayant reçu au moins une proposition de logement (chiffres : entre 1 et 4 propositions)
- ayant refusé au moins une proposition de logement (chiffres : entre 1 et 3 refus).

Motifs de refus	Nombre	%
Non réponse	33	33%
Raisons personnelles	15	15%
Logement inadapté (dont taille)	12	12%
Loyer et/ou charges trop élevé (es)	9	9%
Quartier non souhaité	7	7%
Raisons professionnelles	5	5%
Refus sans motif	5	5%
Autres motifs*	15	14%
Total	101	100%

*Les autres motifs de refus sont agrégés puisqu'ils sont individuellement inférieurs à 4% du total : Etat du logement, environnement, ...

La plupart des motifs de refus sont liés à la non réponse des ménages demandeurs.

LES FICHES TERRITOIRES

Fiche explicative 60

Dinan Agglomération 62

Guingamp Paimpol Agglomération 64

Communauté de Communes du Kreiz Breizh 67

Lamballe Terre et Mer 68

Lannion Trégor Communauté 70

Leff Armor Communauté 72

Loudéac Communauté - Bretagne Centre 73

Saint-Brieuc Armor Agglomération 75

Fiche territoire

Les fiches territoires présentent les chiffres clés de l'activité SIAO de chacune des intercommunalités (Lannion Trégor Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer, Dinan Agglomération, Loudéac Communauté – Bretagne Centre, Communauté de Communes du Kreiz-Breizh).

Les clés de lecture des fiches territoire :

Repères

Population : Source : Insee - Recensements de population - exploitations principales 2017
Taux de pauvreté : Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)
Taux de chômage : il s'agit d'une estimation du taux de chômage localisé et taux de chômage au sens du BIT des 15 à 64 ans (Source : Insee - RP 2017 - Exploitation principale).
Taux d'équipement parc locatif social pour 1000 habitants : parc de logements sociaux locatifs au 1er janvier 2019 (Source : Dreal Bretagne, RPLS au 01/01/2019 d'après SDES, Insee recensement 2017)
Données transmises par l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22)

Parc hébergement / logement accompagné (SIAO) :

Urgence

Il s'agit des places d'hébergement d'urgence coordonnées par le SIAO urgence :

- Abri de nuit
- Centre d'hébergement d'urgence
- Allocation Logement Temporaire (ALT) d'urgence

Les places supplémentaires ouvertes en cas de déclenchement de niveau dans le cadre du plan hiver ne sont pas recensées.

Insertion

Il s'agit des places d'hébergement / logement du périmètre insertion du SIAO au 31 août 2020

Hébergement

- PS : Place de Stabilisation
- CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- ALT : Allocation Logement Temporaire

Logement accompagné : Pension de familles - FJT

- MR : Maison Relais
- RA : Résidence Accueil
- FJT : Foyer Jeunes Travailleurs (5% de l'offre)

Structure relais SIAO : structure relais SIAO du territoire

URGENCE

Source : Système d'information SIAO (SI SIAO)

Le dispositif d'hébergement d'urgence est géré à l'échelle départementale avec des modalités de fonctionnement et des durées de séjour différentes d'une structure d'hébergement à une autre. Les demandeurs sont orientés là où une réponse d'hébergement est disponible. Par exemple, un ménage formulant une demande d'hébergement d'urgence à Saint-Brieuc, pourra être orienté à l'abri de nuit de Lannion. Dans ce cas, d'un point de vue statistique, la demande est comptabilisée comme une demande d'hébergement à Saint-Brieuc et la réponse de mise à l'abri à Lannion.

Indicateurs	Territoire	Département
Nombre de demandes d'hébergement	Nombre de demandes d'hébergement formulées sur le territoire, exprimées en ménages. Une demande d'un ménage de 3 personnes correspond à une demande	Part des demandes du territoire sur l'ensemble des demandes du département
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	Un ménage peut formuler plusieurs demandes. Ici, il s'agit du nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement sur le territoire	Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement sur le département
Avec une problématique de violences intrafamiliales	*Nombre de ménages avec une problématique de violences intrafamiliales du territoire ayant formulé une demande d'hébergement*	*Nombre de ménages avec une problématique de violences intrafamiliales ayant formulé une demande d'hébergement*
Nombre de mises à l'abri réalisées sur le territoire	Nombre de mises à l'abri exprimées en ménages. Une mise à l'abri d'un ménage de 4 personnes correspond à une mise à l'abri	Part des réponses du territoire sur l'ensemble des réponses du département
Nombre de ménages différents mis à l'abri sur le territoire	Nombre de ménages différents mis à l'abri sur le territoire	Nombre de ménages différents mis à l'abri sur le territoire
Taux d'attribution	Le taux d'aboutissement d'une demande d'hébergement formulée sur le territoire c'est-à-dire la part des demandes d'hébergement qui aboutissent à une mise à l'abri. La réponse pouvant être apportée sur le territoire ou ailleurs sur le département.	Le taux d'aboutissement d'une demande d'hébergement formulée sur le territoire c'est-à-dire la part des demandes d'hébergement qui aboutissent à une mise à l'abri. La réponse pouvant être apportée sur le territoire ou ailleurs sur le département.

INSERTION

Graphique Demandes / offres 2019 :
- Nombre de dossiers de demandes par dispositif
- Nombre d'offres d'hébergement transmises par les gestionnaires

Exemple : A Lannion en 2019, l'opérateur SIAO a recensé 46 ménages demandeurs d'un ALT pour 18 offres.

Tableau de détail de la tension du parc d'hébergement et de logement accompagné : La tension est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande et l'offre.

Exemple : A Guingamp en 2019, la tension entre la demande et l'offre est de 2,3 en CHRS.

Délai moyen d'attribution : Nombre de semaines d'attente des ménages entre l'évaluation sociale SIAO et la date d'attribution.

Nombre de demandes insertion (hébergement/logement accompagné) formulées par des ménages avec une problématique de violences intrafamiliales.

Nombre de ménages sortants d'un dispositif SIAO ayant accédé à un logement sur le territoire (logement social, logement privé et logement accompagné (pension de familles, FJT, sous-location, etc.)).

Dinan Agglomération

Repères

Dinan Agglomération

Population : 97 080 habitants (2017)
Taux de chômage : 11,2% (2017)
Taux de pauvreté : 10,6% (2017)
Taux d'équipement parc locatif social/ hab : 37,3‰ (2019)

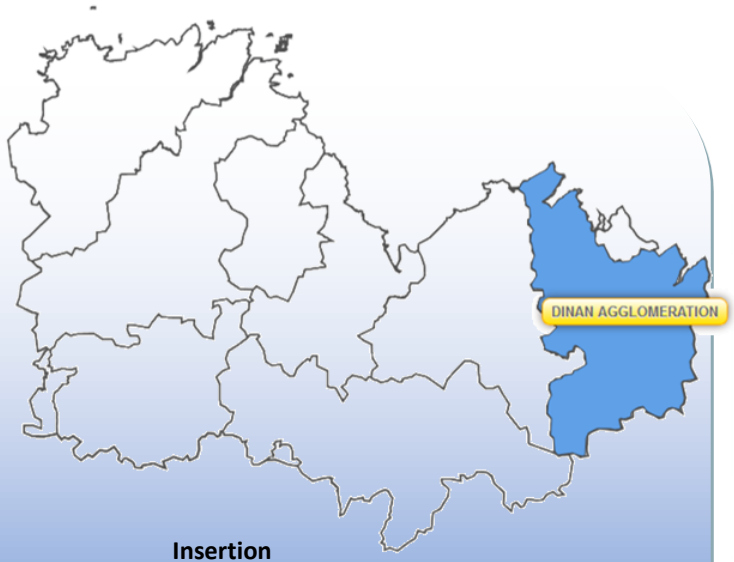

Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 10 places d'hébergement d'urgence (CCAS)
  - 5 places hommes
  - 5 places femmes
- 2 logements ALT d'urgence pour femmes victimes de violences (Noz-Deiz)

Structure relais SIAO : Noz-Deiz

Insertion

- 2 places de stabilisation (Noz-Deiz)
- 24 places CHRS (Noz-Deiz)
- 21 logements ALT (Noz-Deiz, CLLAJ)
- 10 places en maison relais (ACAP)
- 5 places en FJT (Steredenn)

URGENCE

Indicateurs	Territoire de Dinan	Département
Nombre de demandes d'hébergement	**310** *(239 en 2018)*	**6%**
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	**169** *(140)*	**1336**
Avec une problématique de violences intrafamiliales	***11*** *(13)*	**109**
Nombre de mises à l'abri réalisés sur le territoire	**138** *(110)*	**5%**
Nombre de ménages différents mis à l'abri sur le territoire	**92** *(79)*	**740**
Taux d'attribution	**38,4%** *(24,7%)*	**49,9%**

Le **territoire de Dinan Agglomération** comptabilise **310 demandes d'hébergement d'urgence exprimées par 169 ménages différents**, 119 demandes ont abouti à une mise à l'abri, soit un taux d'attribution de 38,4% alors que le taux moyen au niveau départemental est de 50%. La réponse d'hébergement n'est pas forcément disponible sur le territoire, le ménage peut donc être orienté vers une réponse d'hébergement disponible sur un autre territoire. Le taux d'attribution d'une demande émanant du territoire de Dinan Agglomération a augmenté de près de 14 points en 2019 par rapport à 2018.

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)

Dinan concentre 13% des demandes et 30% des offres du département avec 101 demandes pour 53 offres.

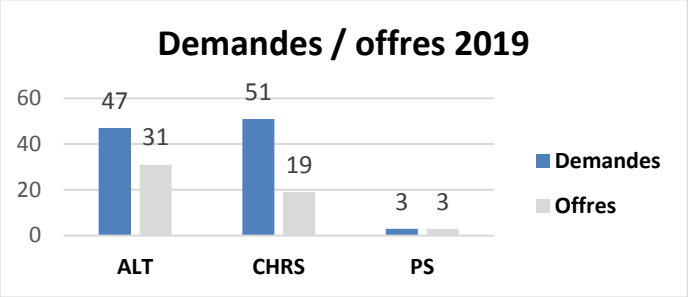

Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	1,5	3,5
CHRS	2,7	5,9
PS	1,0	4,2
Moyenne	1,9	4,5

Dinan présente une tension moindre qu'au niveau départemental : sur l'hébergement d'insertion, le ratio est de 1,9 contre 4,5 à l'échelon départemental. Ce ratio est stable (1,8 en 2018). On a pu constater une baisse importante d'offres CHRS par rapport à 2018 : -42%. Cette diminution de l'offre est à mettre en lien avec le déménagement du CHRS qui a pu neutraliser la mise à disposition de l'offre sur une période transitoire. Les nouveaux locaux du CHRS amènent des conditions d'hébergement plus qualitatives qui entraînent vraisemblablement une diminution des fins de prise en charge prématurée d'où une baisse de l'offre. Dans le même temps, le nombre d'offres ALT a légèrement augmenté (6 offres supplémentaires) et le nombre d'offre en PS est stable.

Délai d'attribution

Dispositif	Territoire	Département
ALT	13,8	11,2
CHRS	31,9	28,3
PS	31,5	33,8
Moyenne	21,3	18,5

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Dinan est de 21,3 semaines (14,6 en 2018), il est sensiblement supérieur à celui observé sur le département. Cela se vérifie pour les dispositifs ALT et CHRS. Le délai avant une attribution en CHRS est de près de 32 semaines, 3 semaines de plus que sur le département.

Logement accompagné (PF - MR, RA - FJT)

Pension de famille

5 → 1

En 2019, **une offre en pension de famille** a été transmise pour 5 demandes.
En 2018, on comptabilisait le même nombre de demandes alors qu'aucune offre n'avait été transmise. De ce fait, les demandeurs ont en moyenne **attendu 1 an et 10 mois avant une attribution.**

Foyer Jeunes Travailleurs

1 → 1

4 demandes en FJT ont été recensées à Dinan pour 4 offres (4 entrées).
Le délai avant une attribution est de près de 2 semaines.

23 ménages en demande d'hébergement avec une problématique de violences intrafamiliales. (9 ménages en 2018)

16 ménages sortants d'un dispositif SIAO ont accédé à un logement sur le territoire de Dinan Agglomération. (21 ménages en 2018)

Guingamp Paimpol Agglomération

Repères

Guingamp Paimpol Agglomération
Population : 73 557 hab (2017)
Taux de chômage : 13,5% (2017)
Taux de pauvreté : 14,5% (2017)
Taux d'équipement parc locatif social / hab : 40,2 ‰ (2019)

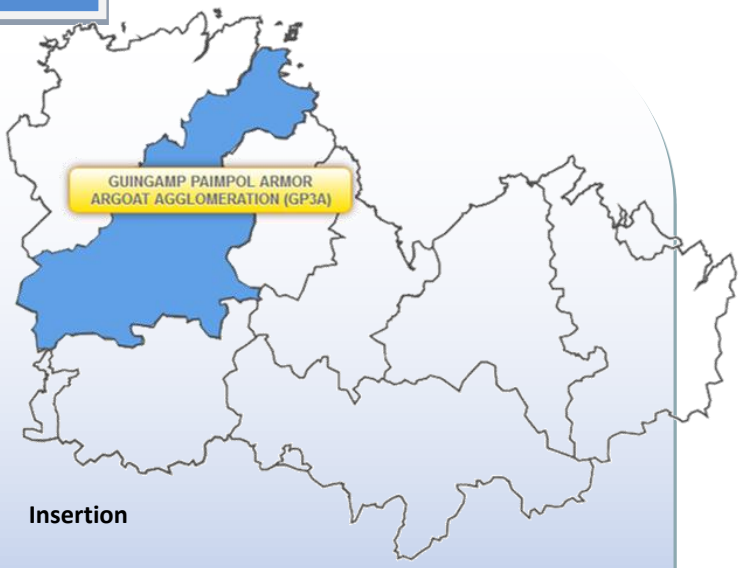

Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

Guingamp

- 10 places en abri de nuit (Maison de l'Argoat)
- 1 ALT d'urgence femmes victimes de violences (Maison de l'Argoat)

Paimpol

- 3 logements d'urgence (CCAS)
- 1 ALT d'urgence femmes victimes de violences (Maison de l'Argoat)

Structure relais SIAO : Maison de l'Argoat

Insertion

Guingamp

- 19 places CHRS (Maison de l'Argoat)
- 8 logements ALT (Maison de l'Argoat)
- 2 places de stabilisation (Maison de l'Argoat)
- 6 places en maison relais et 3 places en résidence accueil (Maison de l'Argoat)
- 13 places en maison relais et 17 places en résidence accueil (ACAP)
- 2 logements en FJT (Escale jeunesse)

Paimpol

- 10 places CHRS (Maison de l'Argoat)
- 7 logements ALT (CASCI et Maison de l'Argoat)

URGENCE

Indicateurs	Territoire de Guingamp	Département
Nombre de demandes d'hébergement	**263** *(227 en 2018)*	**5%**
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	**159** *(160)*	**1336**
Avec une problématique de violences intrafamiliales	**18** *(18)*	**109**
Nombre de mises à l'abri	**83** *(74)*	**3%**
Nombre de ménages différents mis à l'abri	**52** *(55)*	**740**
Taux d'attribution	**41,8%** *(53%)*	**49,9%**

Le territoire comptabilise, en 2019, 263 demandes d'hébergement d'urgence exprimées par **159 ménages différents.** Le taux de mise à l'abri effectif est de 41,8% en diminution de 11 points par rapport à 2019. La nouvelle structure d'hébergement ouverte en fin d'année 2019 introduit de nouvelles modalités de séjour avec plus de turn-over, ce qui devrait permettre d'améliorer le taux d'attribution en 2020.

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)

Guingamp

Guingamp concentre 6% des demandes et 12% des offres du département avec 44 demandes pour 21 offres.

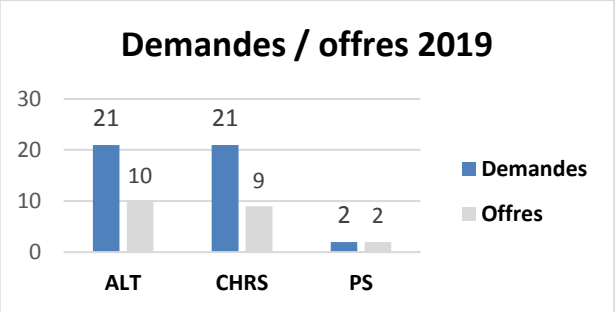

Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	2,1	3,5
CHRS	2,3	5,9
PS	1,0	4,2
Moyenne	2,1	4,5

Le nombre d'offres est en augmentation sur le territoire de Guingamp par rapport à 2018 (+ 4 ALT, + 1 PS et un nombre d'offres CHRS stable). Dans le même temps, on recense plus de demandes : 44 pour 35 en 2018, ce sont les demandes d'ALT qui ont augmenté (+11).
Le ratio demande / offre pour Guingamp est de 2,1, ce qui révèle un territoire peu en tension (2,2 en 2018).

Paimpol

Paimpol concentre 4% des demandes et 4% des offres du département avec 30 demandes pour 7 offres.

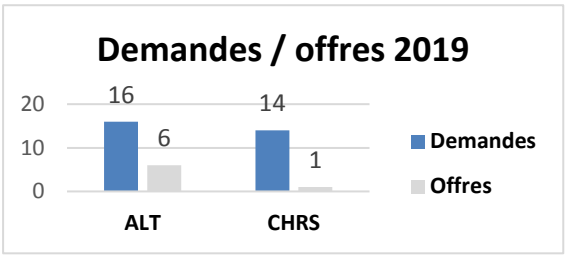

Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	2,7	3,5
CHRS	14,0	5,9
Moyenne	4,3	4,5

Le ratio global demande/offre de Paimpol est de 4,3, il est en augmentation puisqu'il était à 2,3 en 2018. La disparité est importante selon les dispositifs. En effet, pour le dispositif ALT, il est de 2,7 (1,4 en 2018) alors que pour le CHRS, on compte 14 demandes pour 1 offre, ce ratio a doublé par rapport à 2018. Sur Paimpol, la tension sur le parc CHRS s'est fortement accentuée par rapport à 2017 puisqu'on comptait alors 1,3 demandes pour 1 offre.

Délai d'attribution

Le délai moyen d'attribution est de 19,8 semaines pour Guingamp, 8,5 semaines pour Paimpol. Les délais d'attente sont quasi-identiques à ceux de 2018, excepté pour une PS avec une augmentation du délai de 22 semaines.

Délai d'attribution

Dispositif	Guingamp	Paimpol	Département
ALT	7,7	8,5	11,2
CHRS	28,9	/	28,3
PS	32,2	/	33,8
Moyenne	19,8	8,5	18,5

A noter pour le territoire de Paimpol, qu'une seule offre CHRS a été attribuée en 2019. Le délai d'attribution n'étant pas pertinent, il n'apparait pas dans le tableau ci-dessus. En effet, il s'agit de l'entrée d'un ménage dans le cadre d'un parcours insertion. Cela signifie que le ménage était déjà hébergé en dispositif insertion au moment de son entrée en CHRS.

Logement accompagné (PF - MR, RA - FJT)

Les places de logement accompagné sont situées à Guingamp et Belle-Isle-en-Terre.

Pension de famille

A noter en 2019, **la création de nouvelles places en pension de famille à la Maison de l'Argoat, 9 places dont 3 places de résidence accueil.**

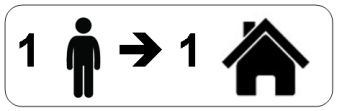

Le territoire compte 22% des demandes et 33% des offres du département, soit respectivement 13 et 13. La tension observée est de 1 pour 1 au niveau départemental (3,5 en 2018).

Le délai moyen d'attribution observé est de 23,6 semaines pour 8 entrées. A l'échelon départemental, ce délai est de 29 semaines.
Sur les 9 attributions, 5 ménages sont entrés en pension de famille ordinaire avec un délai d'attente moyen de 11,1 semaines. En résidence accueil, le délai moyen a été de 34 semaines, soit environ 8 mois pour 4 entrées.

Foyer Jeunes Travailleurs

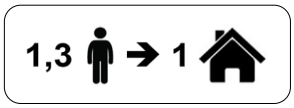

En 2019, 4 demandes ont été enregistrées pour Guingamp pour 3 offres. Le délai moyen d'attente est de 5 semaines pour 3 entrées.

13 ménages en demande d'hébergement avec une problématique de violences intrafamiliales (8 ménages en 2018)

16 ménages sortants d'un dispositif SIAO ont accédé à un logement sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération (8 ménages en 2018)

Communauté de communes du Kreiz Breizh

Repères

Communauté de communes Kreiz Breizh

Population : 18 451 habitants (2017)
Taux de chômage : 12,6% (2017)
Taux de pauvreté : 17,5% (2017)
Taux d'équipement parc locatif social/ hab : 26,1 ‰ (2019)

Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence
Il n'y a pas de places d'hébergement d'urgence sur le territoire de Rostrenen

Insertion
- 2 logements ALT (ACAP)
- 21 places en pension de familles (ACAP)

Structure relais SIAO : AMISEP

URGENCE

13 demandes d'hébergement d'urgence ont été formulées du territoire du Kreiz Breizh par 11 ménages différents dont 3 avec une problématique de violences intra-familiales. 4 demandes ont abouti à une mise à l'abri sur un autre territoire dont 3 à Saint-Brieuc (hybritel et hôtel) et une à Dinan (abri de nuit Femmes). En 2019, le 115 ne disposait pas de partenaire hôtelier sur ce territoire.

INSERTION

Hébergement d'insertion (ALT)

En 2019, 1 demande a été enregistrée pour le territoire de Rostrenen pour 2 offres (1% des offres du département). Deux attributions ont été enregistrées avec un délai d'attente d'une semaine.

Logement accompagné (PF – MR, RA)

Pension de famille

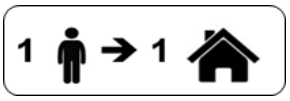

Rostrenen compte 7% des demandes et 10% des offres du département, soit 4 demandes pour 4 offres. 4 entrées ont été enregistrées en 2019. Le ratio demande/offre est de 1 (1,5 en 2018) alors que sur le département, la tension observée est de 1,5.

Le délai moyen d'attribution observé est de 24,6 semaines pour 4 entrées à la pension de famille (42,6 semaines pour 2 entrées en 2018). A l'échelon départemental, ce délai est de 29 semaines.

Lamballe Terre et Mer

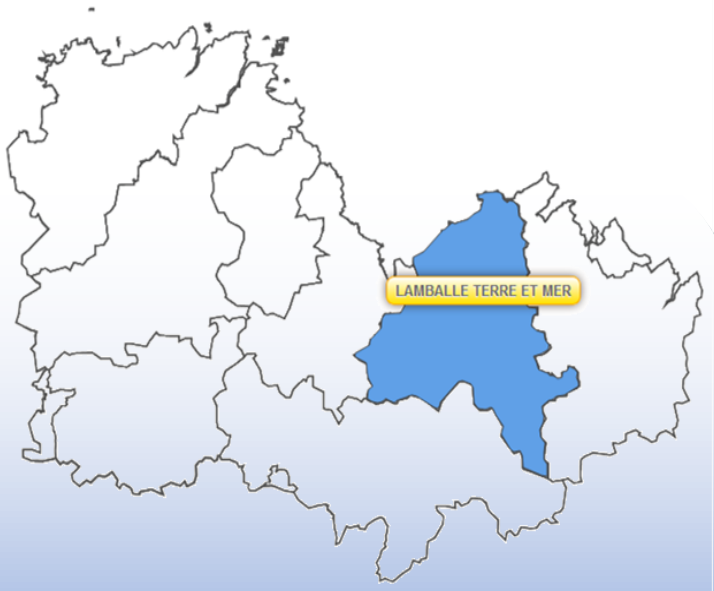

Repères

Lamballe Terre et Mer

Population : 67 348 hab (2017)
Taux de chômage : 8,9% (2017)
Taux de pauvreté : 9,4% (2017)
Taux d'équipement parc locatif social/ hab : 18,9 ‰ (2019)

Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 5 places d'hébergement d'urgence hommes (Penthièvre Actions)
- 3 logements ALT d'urgence dont 2 pour les femmes victimes de violences (Penthièvre Actions)

Structure relais SIAO : Penthièvre Actions

Insertion

- 5 places CHRS (Noz-Deiz)
- 9 logements ALT (Penthièvre Actions)
- 5 places en maison relais (ACAP)
- 1 place en FJT (Sillage)

URGENCE

Indicateurs	Territoire de Lamballe	Département
Nombre de demandes d'hébergement	**196** *(177 en 2018)*	**4%**
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	**94** *(97)*	**1336**
Avec une problématique de violences intrafamiliales	**9** *(3)*	**109**
Nombre de mises à l'abri	**177** *(200)*	**7%**
Nombre de ménages différents mis à l'abri	**76** *(93)*	**740**
Taux d'attribution	**59,2%** *(66,6%)*	**49,9%**

Le territoire de Lamballe Terre et Mer comptabilise 196 demandes d'hébergement d'urgence exprimées par 94 ménages différents. Les demandes d'hébergement issues de Lamballe Terre et Mer représentent 4% de l'ensemble des demandes d'hébergement du département et 7% des réponses départementales (mises à l'abri réalisées). Le nombre de ménages différents hébergés sur les places d'hébergement d'urgence du territoire diminue légèrement. Cela signifie que les séjours des ménages hébergés ont été plus longs.

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT)

Lamballe concentre 7% des demandes et 6% des offres du département avec 56 demandes pour 11 offres.

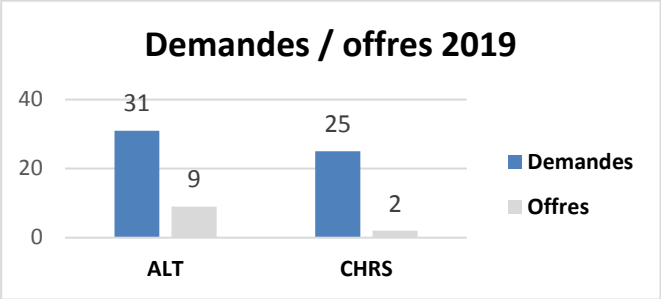

Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	3,4	3,5
CHRS	12,5	5,9
Moyenne	5,1	4,5

Lamballe est en tension sur l'hébergement d'insertion. Cela se vérifie particulièrement sur le dispositif CHRS où l'on enregistre plus de 12 demandes pour 1 offre d'hébergement.

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Lamballe est de 17,6 semaines (12 semaines en 2018). Il est sensiblement inférieur à celui observé au niveau départemental. Cependant, les délais d'attente observés pour le dispositif CHRS sont très importants : plus de 10 mois. On peut mettre en lien ces délais avec la tension sur le parc CHRS et le peu d'offres transmises : 2.

Délai d'attente

Dispositif	Territoire	Département
ALT	9,4	11,2
CHRS	46,3	28,3
Moyenne	17,6	18,5

Logement accompagné (PF - MR, FJT)

Pension de famille

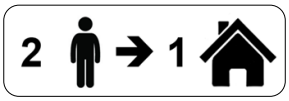

En 2019, ont été comptabilisées sur le territoire de Lamballe 4 demandes en pension de famille pour 2 offres. Sur les 2 offres transmises, l'une a été attribuée, l'autre est restée non pourvue.

Foyer Jeunes Travailleurs

En 2019, aucune offre FJT n'a été transmise pour le territoire de Lamballe alors que 2 demandes ont été recensées.

6 ménages en demande d'hébergement avec une problématique de violences intrafamiliales (5 ménages en 2018)

8 ménages sortants d'un dispositif SIAO ont accédé à un logement sur le territoire de Lamballe Terre et Mer (9 ménages en 2018)

Lannion Trégor Communauté

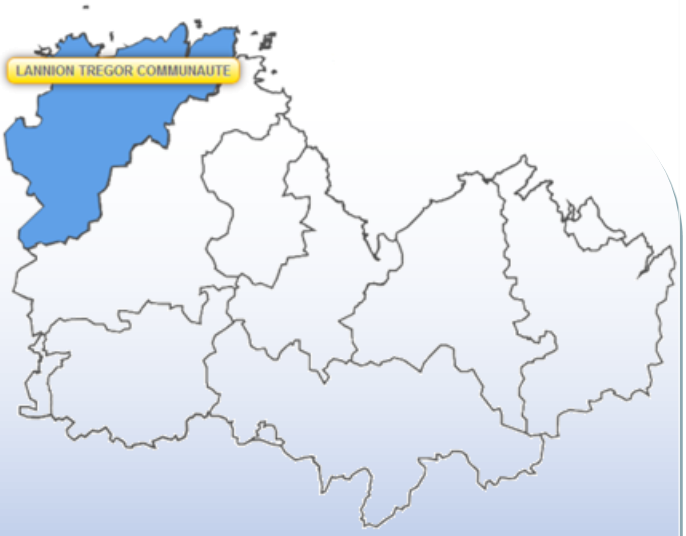

Repères

Lannion Trégor Communauté

Population : 99 607 habitants (2017)
Taux de chômage estimé: 13,3% (2017)
Taux de pauvreté : 11,7% (2017)
Taux d'équipement parc locatif social/ hab : 36,8 ‰ (2019)

Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 8 places d'hébergement d'urgence
  - 7 places à l'abri de nuit St Vincent de Paul (ouvert d'octobre à juin)
  - 1 place à l'AMISEP ouverte du 1er octobre au 31 mars
- 14 logements d'urgence dont 3 dédiés aux femmes victimes de violences (CCAS)
- 1 logement d'urgence (ALT) femmes victimes de violences (AMISEP)

Insertion

- 2 places de stabilisation (AMISEP)
- 28 places CHRS (AMISEP)
- 11 logements ALT (AMISEP, CCAS)
- 30 places en maison relais (AMISEP)

Structure relais SIAO : AMISEP et CCAS

URGENCE

Indicateurs	Territoire de Lannion	Département
Nombre de demandes d'hébergement	**567** *(455 en 2018)*	**11%**
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	**254** *(224)*	**1336**
Avec une problématique de violences intrafamiliales	**28** (15)	**109**
Nombre de mises à l'abri	**453** *(402)*	**18%**
Nombre de ménages différents mis à l'abri	**210** *(222)*	**740**
Taux d'attribution	**61,7%** *(64%)*	**49,9%**

Avec un volume de demandes d'hébergement d'urgence qui représente **11% de l'ensemble des demandes**, le territoire de Lannion Trégor Communauté présente **un taux de réponse supérieur à la moyenne départementale (+ 12 points)**. Le mode de fonctionnement des structures d'hébergement d'urgence du territoire et l'accompagnement social délivré auprès des personnes hébergées au CCAS amènent plus de turn-over et de fluidité.

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)

Lannion concentre 14% des demandes et 19% des offres du département avec 110 demandes pour 33 offres.

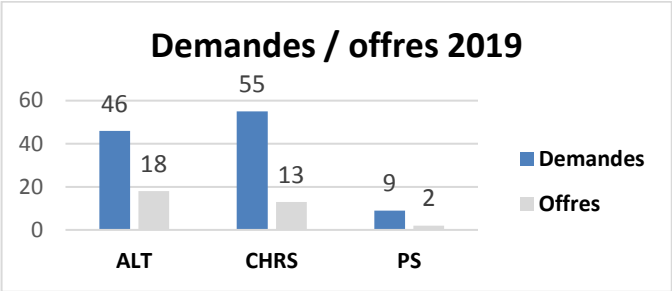

Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	2,6	3,5
CHRS	4,2	5,9
PS	4,5	4,2
Moyenne	3,3	4,5

Sur l'hébergement d'insertion, Lannion présente une tension moindre en comparaison avec la moyenne départementale : le ratio est de 3,3 contre 4,5.

Le délai moyen d'attribution pour Lannion est de 19,9 semaines, soit 1 semaine de plus qu'au niveau départemental. Il est particulièrement long pour le dispositif CHRS (30 semaines) et pour une entrée en place de stabilisation avec plus d'une année d'attente.

Délai d'attribution

Dispositif	Territoire	Département
ALT	8,9	11,2
CHRS	30,3	28,3
PS	56,0	33,8
Moyenne	19,9	18,5

Logement accompagné (PF – MR)

Pension de famille

Lannion compte 14% des demandes et 18% des offres du département, soit respectivement 8 et 7.

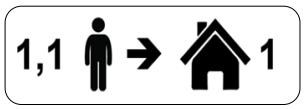

En 2019, la tension est de 1,1 (1,7 en 2018).
Le délai moyen d'attribution observé est de 31 semaines (13,5 semaines en 2018) pour 6 entrées à la maison relais et une offre non pourvue. A l'échelon départemental, le délai d'attribution en pension de famille ordinaire est de 28 semaines.

Foyer Jeunes Travailleurs

Le travail d'intégration d'une offre FJT (5% de l'offre) a été engagé avec l'association URHAJ en 2019. Des places du FJT de Lannion devraient être mise à disposition du SIAO courant 2020.

18 ménages en demande d'hébergement avec une problématique de violences intrafamiliales (10 ménages en 2018)

16 ménages sortants d'un dispositif SIAO ont accédé à un logement sur le territoire de Lannion Trégor Communauté (23 ménages en 2018)

Leff Armor Communauté

Repères

Leff Armor Communauté

Population : 31 259 habitants (2017)
Taux de chômage : 10,3% (2017)
Taux de pauvreté : 10,3% (2017)
Taux d'équipement parc locatif social/ hab : 11,2 ‰ (2019)

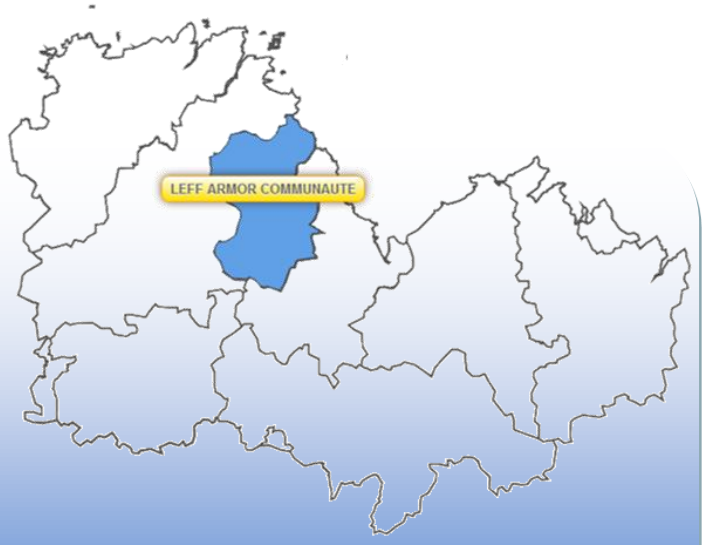

Parc hébergement / logement accompagné :

Il n'y a pas de places d'hébergement d'urgence ou d'insertion sur le territoire de Leff Armor Communauté

8 demandes d'hébergement d'urgence ont été formulées du territoire de Leff Armor Communauté par 6 ménages différents. N'ayant pas de réponse d'hébergement d'urgence sur le territoire, 2 ménages ont été orientés vers une réponse d'hébergement à Saint-Brieuc et à Lannion.

1 ménage sortant d'un dispositif SIAO a accédé à un logement sur le territoire de Leff Armor Communauté. (1 ménage en 2018)

Loudéac Communauté - Bretagne Centre

Repères

Loudéac Communauté - Bretagne Centre

Population : 51 288 habitants (2017)
Taux de chômage : 10,3% (2017)
Taux de pauvreté : 12,9% (2017)
Taux d'équipement parc locatif social/ hab : 26,1 ‰ (2019)

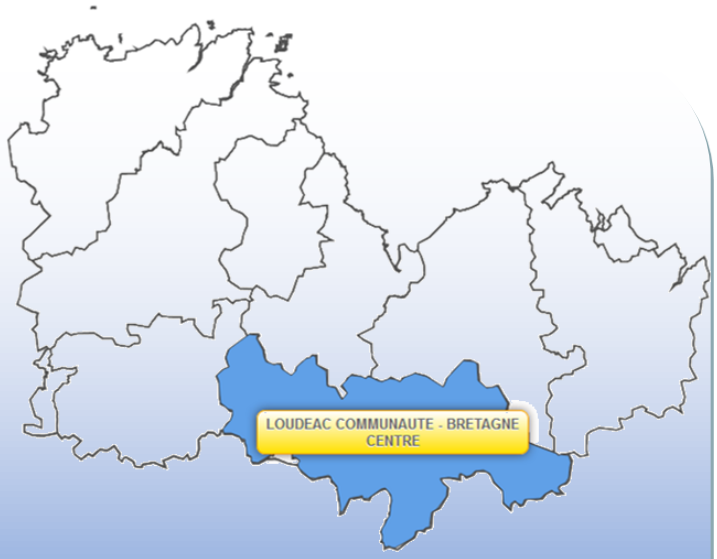

Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 5 places d'hébergement d'urgence (CCAS)
- 1 logement d'urgence (ALT) femmes victimes de violences (ADALEA)

Structure relais SIAO : ADALEA

Insertion

- 10 places CHRS (ADALEA)
- 8 logements ALT (ADALEA)

URGENCE

Indicateurs	Territoire de Loudéac	Département
Nombre de demandes d'hébergement	**206** *(105 en 2018)*	**4%**
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement	**99** *(71)*	**1336**
Avec une problématique de violences intrafamiliales	***6*** *(6)*	***109***
Nombre de mises à l'abri	**187** *(178)*	**7%**
Nombre de ménages différents mis à l'abri	**107** *(112)*	**740**
Taux d'attribution	**60,7%** *(66,6%)*	**49,9%**

Le territoire de **Loudéac communauté-Bretagne Centre** comptabilise **206 demandes d'hébergement d'urgence exprimées par 99 ménages différents**. En 2019, le nombre de demandes d'hébergement double presque.
Les séjours sont limités à 2 nuits par mois à l'abri de nuit. Ce qui génère de la demande puisque les personnes sont contraintes de rappeler le 115 pour renouveler leur demande.
Des ménages d'autres territoires sont orientés vers l'abri de nuit de Loudéac lorsqu'il n'y a pas de réponse possible sur le territoire d'origine de la personne. **107 ménages différents** ont bénéficié d'une mise à l'abri à Loudéac.

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT)

Loudéac concentre 7% des demandes et 6% des offres du département.

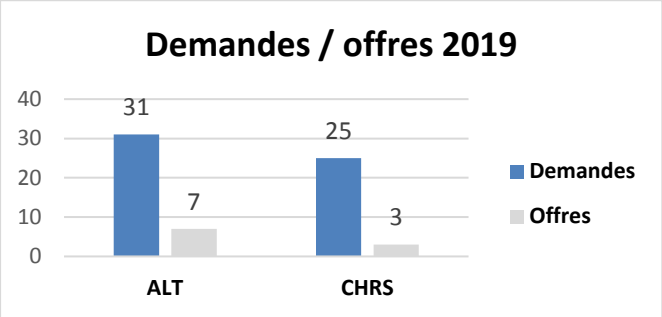

Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	4,4	3,5
CHRS	8,3	5,9
Moyenne	5,6	4,5

L'offre d'hébergement est en baisse avec 10 offres (15 offres en 2018). Parallèlement, le nombre de demandes a augmenté passant de 47 en 2018 à 56.
De ce fait, la tension sur le territoire a fortement augmenté passant globalement de 3,1 à 5,6. Sur le dispositif CHRS, la tension est particulièrement importante puisqu'on comptabilise 8 demandes pour 1 offre. Elle a également augmenté sur l'ALT avec plus de 4 demandes pour 1 offre.

Le délai moyen d'attribution sur le territoire de Loudéac est de 13 semaines, comme en 2018, se situant sous la moyenne départementale. Ces chiffres sont à relativiser sur le dispositif CHRS car pour les offres transmises (2 T3 et 1 T2), le nombre de ménages concernés étant limité les attributions se sont faites relativement rapidement.

Délai d'attribution

Dispositif	Territoire	Département
ALT	13,3	11,2
CHRS	12,4	28,3
Moyenne	13,0	18,5

10 ménages en demande d'hébergement avec une problématique de violences intrafamiliales (3 ménages en 2018)

4 ménages sortants d'un dispositif SIAO ont accédé à un logement sur le territoire de Loudéac Communauté - Bretagne Centre (7 ménages en 2018)

Saint-Brieuc Armor Agglomération

Repères

Saint-Brieuc Armor Agglomération

Population : 151 733 habitants (2017)
Taux de chômage : 12,4% (2017)
Taux de pauvreté : 11,7% (2017)
Taux d'équipement parc locatif social/ hab : 58,1 ‰ (2019)

Parc hébergement / logement accompagné :

Urgence

- 19 places d'hébergement d'urgence (Trait d'Union – ville de Saint-Brieuc)
- 4 logements d'urgence (ALT) dont 1 pour les femmes victimes de violences (ADALEA)
- 7 places d'hébergement d'urgence (Emmaüs)
- 54 places à hybritel (ADALEA)

Insertion

- 6 places de stabilisation (ADALEA)
- 67 places CHRS (ADALEA) dont 34 pour les femmes victimes de violences
- 25 logements ALT (ADALEA, Sillage) dont 11 pour le public 18-30 ans
- 30 places en maison relais (ADALEA)
- 25 places en résidence accueil (Mutualité Française)
- 10 places en FJT (Sillage)

Structure relais SIAO : ADALEA

URGENCE

Indicateurs	Territoire de Saint-Brieuc	Département
Nombre de demandes d'hébergement	**3508** *(3228)*	**69%**
Nombre de ménages différents ayant formulé une demande d'hébergement *Avec une problématique de violences intrafamiliales*	**871** *(925)* **54** *(52)*	**1336** ***109***
Nombre de mises à l'abri	**1496** *(1412)*	**59%**
Nombre de ménages différents mis à l'abri	**396** *(487)*	**740**
Taux d'attribution	**48,6%** *(52,7%)*	**49,9%**

3508 demandes d'hébergement ont été formulées du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, soit près de 69% des demandes d'hébergement comptabilisées au niveau du département. **Il existe différentes réponses d'hébergement**. Le Trait d'Union avec ses 19 places accueille majoritairement des personnes isolées et réalise près de 48% des mises à l'abri du territoire. Les ménages avec enfant(s) sont orientés principalement à l'hybritel qui réalise en 2019, 19 % des mises à l'abri. La communauté Emmaüs avec ses 7 places a réalisé près de 25% des réponses d'hébergement du territoire en 2019. Le nombre de ménages différents mis à l'abri diminue (-18,6%).

INSERTION

Hébergement d'insertion (CHRS, ALT, PS)

Saint-Brieuc concentre 39% des demandes et 22% des offres du département, soit 303 demandes pour 38 offres.

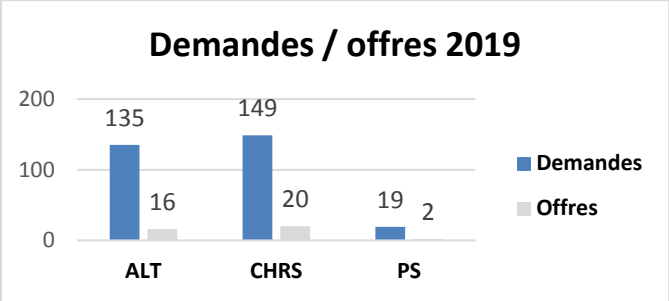

Tension du parc

Dispositif	Territoire	Département
ALT	8,4	3,5
CHRS	7,5	5,9
PS	9,5	4,2
Moyenne	8,0	4,5

En 2019, l'offre d'hébergement de Saint-Brieuc est encore en diminution avec 38 offres transmises (45 en 2018, 62 en 2017).
Si le nombre d'offres en CHRS est stable : 20 (comme en 2018) pour 149 demandes, on constate une baisse sur les autres dispositifs : 16 offres ALT (20 en 2018) pour 135 demandes
2 offres en PS (5 en 2018) pour 19 demandes
Le territoire de Saint-Brieuc est particulièrement tendu avec un ratio de 8 sur l'hébergement d'insertion (6,3 en 2018). Pour le dispositif PS, on compte plus de 9 demandes pour 1 offre, et plus de 8 demandes pour 1 offre ALT.

Le délai moyen d'attribution pour Saint-Brieuc est de 22 semaines, sensiblement supérieur à celui observé au niveau départemental. Il est en augmentation de plus de 7 semaines par rapport à 2018.

Délai d'attribution

Dispositif	Territoire	Département
ALT	14,5	11,2
CHRS	25,2	28,3
PS	27,6	33,8
Moyenne	22,0	18,5

Logement accompagné (PF - MR, RA - FJT)

Pension de famille

Le territoire compte 37% des demandes et 31% des offres du département, soit respectivement 22 et 12.

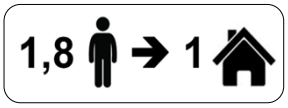

Sur Saint-Brieuc, la tension observée est de 1,8 (2,6 en 2018). La disparité est importante selon les dispositifs, la tension sur la résidence accueil est particulièrement forte.
Par dispositif :

- MR : 10 demandes pour 11 offres (ratio : 0,9)
- RA : 12 demandes pour 1 offre (ratio : 12)

Le délai moyen d'attribution observé est de 27 semaines pour la maison relais de Saint-Brieuc (10 entrées) et de 32 semaines pour la résidence accueil An Dosenn (1 entrée).
A l'échelon départemental, ces délais sont respectivement de 28,1 et 33,8 semaines.

Foyer Jeunes Travailleurs

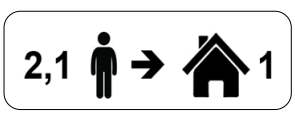

19 demandes en FJT ont été recensées à Saint-Brieuc pour 9 offres (6 entrées). Le territoire de Saint-Brieuc concentre 66% des demandes et 56% des offres.
Le ratio demande/offre est de 2,1 (2,6 en 2018).

74 ménages en demande d'hébergement avec une problématique de violences intrafamiliales (43 ménages en 2018)

34 ménages sortants d'un dispositif SIAO ont accédé à un logement sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération (44 ménages en 2018)

SIAO 22

Service Intégré
de l'Accueil & de l'Orientation
des Côtes d'Armor

SIAO 22
50, rue de la Corderie
22000 Saint-Brieuc
siao22@adalea.fr
https://www.adalea.fr/-SIAO-22-.html
Tél : 02.96.68.30.51

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Le SIAO 22 est financé par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor**.

SIAO 22

Service **I**ntégré
de l'**A**ccueil & de l'**O**rientation
des Côtes d'Armor

Adalea
LA SOLIDARITÉ EN ACTIONS

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

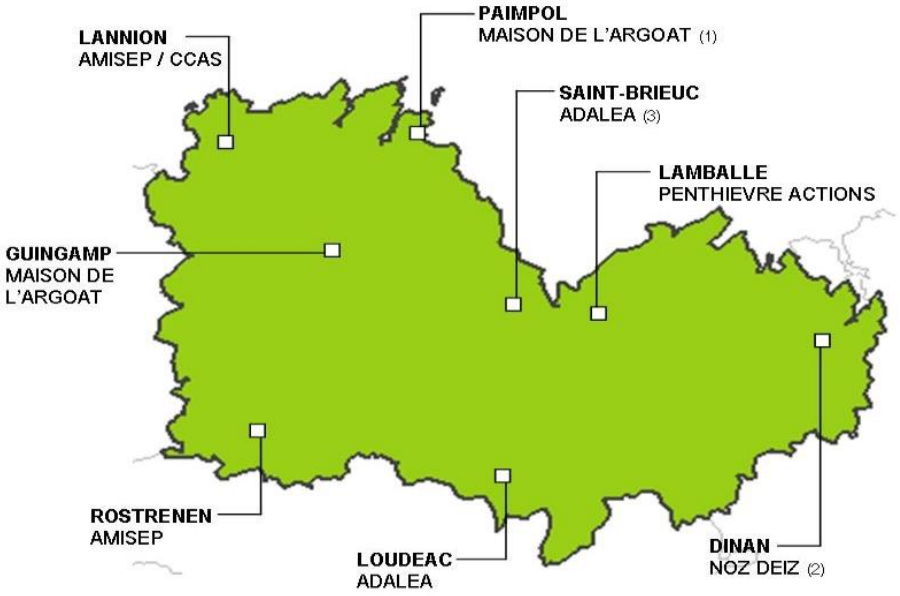

Adalea LA SOLIDARITÉ EN ACTIONS · AMISEP · Maison de l'Argoat ASSOCIATION POUR L'INSERTION · Ville de Lannion Ker Lannuon · Penthièvre Actions · Noz Deiz

Réalisation et conception du rapport SIAO : **Association ADALEA**